

ZONE DE PROTECTION SPECIALE  
FR 3112001  
« Forêt, bocage et étangs de Thiérache »

---

-6-

CAHIERS DES CHARGES DES MESURES  
CONTRACTUELLES

---

---

# Sommaire

---

<i>Chapitre 1.</i>	<i>: Présentation des mesures contractuelles</i>	<i>3</i>
1.	QU'EST-CE QU'UNE MESURE CONTRACTUELLE?	3
2.	COMMENT ONT ETE DEFINIES LES MESURES CONTRACTUELLES ?	4
3.	COMPRENDRE LES « FICHES MESURES »	5
4.	DES MESURES CONTRACTUELLES QUI REPONDENT AUX OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU SITE <sup>6</sup>	
5.	DES MESURES CONTRACTUELLES PRIORISEES AU REGARD DES ENJEUX DE CONSERVATION DU SITE <sup>8</sup>	
<i>Chapitre 2.</i>	<i>: Présentation des mesures contractuelles</i>	<i>14</i>
1.	MESURES A DESTINATION DES MILIEUX OUVERTS	14
2.	MESURES A DESTINATION DES MILIEUX AQUATIQUES	36
3.	MESURES A DESTINATION DES MILIEUX FORESTIERS	56
<i>Chapitre 3.</i>	<i>: Propositions de cahiers des charges pour les Mesures Agro-Environnementales</i>	<i>82</i>
1.	MESURES « EXPLOITATION TARDIVE DES PRAIRIES »	82
2.	MESURE RELATIVE A L'ENTRETIEN DES HAIES	83
3.	GESTION DES ELEMENTS PONCTUELS ARBRES ET BUISSONS	84

---

## **Chapitre 1. : Présentation des mesures contractuelles**

---

### **1. Qu'est-ce qu'une mesure contractuelle?**

Tout document d'objectifs définit les modalités de mise en œuvre des orientations de gestion et conservatoires définies suite aux diagnostics écologiques et socio-économiques à travers les objectifs de développement durable et opérationnels.

Les mesures contractuelles sont (avec la charte Natura 2000) les outils d'application du document d'objectifs qui répondent à ces orientations. Elles sont mises en œuvre sous la forme de contrats passés sur la base du volontariat entre le propriétaire ou l'utilisateur d'une parcelle et le Préfet. Par ce contrat, le signataire s'engage à respecter les cahiers des charges des mesures. En contrepartie, ses actions feront l'objet d'un financement et le propriétaire sera exonéré de la Taxe Foncière Sur le Non Bâti pour la parcelle contractualisée.

Chaque mesure est détaillée dans le Docob sous la forme d'un cahier des charges type. Il indique l'objectif de la mesure, les habitats et espèces intéressés ainsi que des estimations du coût. Ces cahiers des charges ne sont volontairement pas exhaustifs. Ils assurent ainsi une certaine flexibilité pour adapter les précisions techniques du contrat aux particularités de la parcelle.

Leur contenu définit ainsi des actions concrètes à destination des habitats naturels et des espèces répertoriées sur le site finançables dans le cadre du dispositif Natura 2000.

Ces mesures, seront proposées aux propriétaires et usagers lors de la phase d'animation du Docob.

Au niveau national les mesures contractuelles sont catégorisées en 3 types d'actions distinguées en fonction des grands types de milieu et des activités en place :

- Mesures réalisées à but non productif
  - o Milieux forestiers (mesure 227 du Plan de Développement Rural Hexagonal)
  - o Milieux ni agricoles ni forestiers (mesure 323B du Plan de Développement Rural Hexagonal).
- Mesures agricoles : « Mesures Agri-Environnementales », relevant des mesures 214 et 216 du Plan de Développement Rural Hexagonal.

#### **Précisions quant aux mesures agricoles :**

Pour des parcelles inscrites au S2 jaune les agriculteurs peuvent solliciter les mesures prévues dans le cadre de Mesures Agri-Environnementales. Ainsi, les agriculteurs ne sont pas éligibles aux actions 323 relatives à l'entretien des parcelles. Par ailleurs un agriculteur peut être éligible aux mesures 227 et 323 s'il est propriétaire et/ou usager de parcelles non inscrites au S2 jaune dont les actions de gestion sont à but non productif.

Au moment de la rédaction du Document d'Objectifs la réforme de la Politique Agricole Commune est en cours. A sa finalisation il se peut que le contenu des
---

mesures à destination des agriculteurs, change en fonction du nouveau dispositif MAE qui sera mis en place. Le cas échéant, les mesures du présent Docob à destination des agriculteurs seront adaptées lors de sa phase l'animation.

## **2. Comment ont été définies les mesures contractuelles ?**

La Fiche 3 de la Circulaire du 7 avril 2012 « relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement » compile en annexe 3.2 une liste et les fiches des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement.

Au cours des groupes de travail les différentes fiches de ce document ont été croisées avec les objectifs opérationnels précédemment définis. Ce travail a permis de sélectionner parmi cette liste des actions mobilisables pour répondre aux objectifs du Docob.

Par la suite le cahier des charges de chaque ces actions a été rédigé sous la forme de « fiche mesure » de manière à adapter ces actions aux besoins des espèces d'oiseaux d'intérêt Communautaire.

Les cahiers des charges des mesures à destination des agriculteurs ont été élaborés en groupe de travail, de manière à répondre aux besoins des oiseaux d'intérêt communautaire tout en prenant compte des possibilités techniques et réglementaires des agriculteurs. Pour leur application et leur éligibilité ils seront à adapter avec le nouveau dispositif de Mesures Agri-Environnementales de la prochaine Politique Agricole Commune.

### 3. Comprendre les « Fiches mesures »

Chaque mesure est présentée sous la forme d'une fiche

<b>Mesure</b> Un code par grand type de milieu : O = Ouverts A = Aquatiques F = Forestiers		<b>Nom de la mesure dans le Docob</b>	Priorité à définir
Axe PDRH Code A323 ou F227	Code Action	Nom de l'action comme annoncée dans la circulaire	
<b>Objectif :</b> <i>ICI le contenu de la mesure et ses objectifs sont décrits</i>			
ODD(s)	<i>Mention des Objectifs de développement durables auxquels la mesure répond</i>		
OP(s)	<i>Mention des Objectifs opérationnels auxquels la mesure répond</i>		
<b>Mesures complémentaires :</b> <i>Mention des actions considérées complémentaires dans la circulaire du 27 avril 2012</i>			
Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire visées par la mesure			
Espèces	<i>Liste des espèces ciblées par cette mesure</i> <i>Les oiseaux en gras sont les espèces d'intérêt communautaire</i>		
<b>Diagnostic préalable de la parcelle engagée :</b> <i>Cet encadré définit quels points il est essentiel d'aborder pour que le contrat soit adapté à la parcelle</i>			
<b>Localisation de la mesure :</b> <i>Mention des habitats d'espèce où la mesure est applicable</i>			
<b>Conditions d'éligibilité</b>			
<i>Conditions pour lesquelles l'action est applicable</i>			
<b>Engagements du contrat</b>			
<b>Engagements non rémunérés :</b> <i>Liste des engagements non rémunérés que doit respecter le signataire du contrat. Ces engagements n'induisent pas de surcoût.</i>			
<b>Engagements rémunérés :</b> <i>Liste des engagements rémunérés que doit respecter le signataire du contrat.</i>			
<b>Précisions techniques et recommandations</b>			
<i>Des précisions techniques sont renseignées pour que les actions menées soient cohérentes avec les enjeux de gestion et de conservation.</i>			
<b>Aides</b>			
<b>Modalités de financement</b> Durée du contrat : Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables : <i>ICI, à titre indicatif, tableau estimatif du coût des différents opérations de l'action</i> Financement des aides : Financeurs potentiels :			
<b>Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs</b>			
<i>Liste des points de contrôle pour s'assurer du respect des engagements du contrat.</i>			
<b>Propositions de bilan et d'évaluation de la mesure</b>			
<i>Liste d'opérations d'évaluation de la mesure qui pourront être effectuées à la mise en œuvre du contrat ou au moment du bilan évaluation du Docob.</i> - Mise en œuvre : - Evaluation :			

#### **4. Des mesures contractuelles qui répondent aux objectifs de développement durable du site**

Les 37 mesures contractuelles à destination des milieux ouverts non agricoles et des milieux aquatiques (Mesures A323) et à destination des milieux forestiers (Mesures F227) permettent de répondre aux trois objectifs de développement durable du site (Tableau 1).

<b>Code couleur du tableau</b>
Mesures à destination des milieux ouverts
Mesures à destination des milieux aquatiques
Mesures à destination des milieux forestiers

Tableau 1: Correspondance des mesures contractuelles avec les objectifs de développement durable de la ZPS

Objectifs de développement durable	Code docob	Codification circulaire	Nom des mesures contractuelles
<b>ODD 1</b> : Maintenir voire restaurer les habitats des oiseaux d'intérêt communautaire par la valorisation des pratiques de gestion et d'entretien identifiées comme favorables.	<b>O.1</b>	A32301P	Chantiers de restauration des milieux ouverts
	<b>O.2</b>	A32303P-R	Pastoralisme et gestion des milieux ouverts
	<b>O.3</b>	A32304R	Fauche extensive des milieux ouverts
	<b>O.4</b>	A32305R	Entretien des milieux ouverts par gyrobroyage et débroussaillage léger
	<b>O.5</b>	A32306P-R	Haies et arbres têtards – Entretien et restauration
	<b>O.8</b>	A32320P-R	Elimination/Limitation d'espèce indésirable
	<b>A.10</b>		
	<b>A.1</b>	A32309P-R	Restauration et entretien des plans d'eau
	<b>A.2</b>	A32312P-R	Entretien local des fossés
	<b>A.3</b>	A32313P	Lutte contre l'envasement des plans d'eau
	<b>A.4</b>	A32314P-R	Entretien et restauration d'ouvrages de petite hydraulique
	<b>A.5</b>	A32315P	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques
	<b>A.6</b>	A32316P	Restauration de la diversité physique des cours d'eau
	<b>A.7</b>	A32317P	Rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau
	<b>A.8</b>	A32318P	Restauration des îlots
	<b>A.9</b>	A32319P	Restauration des frayères d'annexes hydrauliques et de zones humides
	<b>F.1</b>	F22701	Ouverture et entretien des clairières et layons
	<b>F.2</b>	F22702	Restauration et entretien des plans d'eau forestiers
	<b>F.3</b>	F22703	Régénérations dirigées des peuplements
	<b>F.4</b>	F22706	Gestion des ripisylves
	<b>F.5</b>	F22708	Dégagement et débroussaillage manuels
	<b>F.8</b>	F22711	Elimination/Limitation d'espèces
	<b>F.9.1</b>	F22712-1	Accroissement de la densité de bois sénescents - disséminé
	<b>F.9.2</b>	F22712-2	Accroissement de la densité de bois sénescents - en îlots
	<b>F.10</b>	F22713	Maintien de la structure du peuplement au tour de nids occupés
	<b>F.12</b>	F22715	Irrégularisation des peuplements
<b>F.13</b>	F22716	Débardage selon une méthode alternative	
<b>F.14</b>	F22717	Création et entretien de lisière étagée	
<b>ODD 1</b> : Maintenir voire restaurer les habitats des oiseaux d'intérêt communautaire par la valorisation des pratiques de gestion et d'entretien identifiées comme favorables. +	<b>F.6</b>	F22709	Réduction de l'impact des dessertes forestières
	<b>O.6</b>	A32310P	Entretien des végétations hygrophiles
	<b>O.7</b>	A32311P-R	Gestion de la ripisylve
<b>ODD 2</b> : Préserver des zones de quiétude permettant aux oiseaux d'assouvir leurs besoins physiologiques et limiter les causes de mortalité anthropiques.	<b>O.9</b>	A32324P	Mise en défens de zones sensibles
	<b>F.7</b>	F22710	Mise en défens de zones sensibles
<b>ODD 2</b> : Préserver des zones de quiétude permettant aux oiseaux d'assouvir leurs besoins physiologiques et limiter les causes de mortalité anthropiques.	<b>O.10</b>	A32325P	Réduction de l'impact des dessertes forestières
	<b>O.11</b>	A32326P F22714	Panneaux d'information
<b>ODD 2</b> : Préserver des zones de quiétude permettant aux oiseaux d'assouvir leurs besoins physiologiques et limiter les causes de mortalité anthropiques. +	<b>A.11</b>		
	<b>F.11</b>		
	<b>F.11</b>	F22714	Panneaux d'information

## 5. Des mesures contractuelles prioritaires au regard des enjeux de conservation du site

Les mesures sont prioritaires de manière à être en adéquation avec les enjeux conservatoires identifiés précédemment dans le docob.

A la réunion du Conseil Scientifique Régional pour le Patrimoine Naturel du 3 septembre 2013 il a été proposé de hiérarchiser les mesures selon :

- L'enjeu conservatoire des espèces ciblées par la mesure
- Le statut d'espèce « prioritaire »
- L'effet direct ou indirect de la mesure
- La nécessité de l'action au regard du contexte écologique du site
- Les surfaces et linéaires touchés par la mesure

### LA METHODE DE PRIORISATION SE BASE SUR :

- **L'effet direct ou indirect de la mesure sur l'espèce cible.**

Une action est considérée comme indirecte lorsque son effet n'affecte pas directement l'espèce d'oiseau visée à sa mise en œuvre. Dans ce cas, le bénéfice apporté à l'oiseau ciblé est un effet secondaire de la mesure. Par exemple, éviter le tassement du sol minimise la mortalité des gros arbres et indirectement favorise la reproduction d'oiseaux dépendant de ces arbres. L'effet d'une action est considéré direct s'il répond dès sa mise en œuvre aux besoins des oiseaux visés par la mesure. Par exemple la protection d'un nid ou l'entretien d'un site de chasse sont des actions à effet direct sur l'espèce.

Une mesure dont l'effet est direct gagne en priorité par rapport à une mesure à effet indirect. Ici les mesures sont catégorisées selon deux niveaux et obtiennent un score de 1 (effet direct) ou de 2 (effet indirect) l'effet direct étant prioritaire. La note la plus importante est déclassante.

- **La nécessité de l'action sur le site**

La nécessité de mise en œuvre d'une action sur le site est plus ou moins forte en fonction de l'importance surfacique de l'habitat d'espèce visé et de sa typicité quant à la reproduction. Par exemple, l'action relevant de la restauration des ouvrages de petite hydraulique a pour but de maintenir les niveaux d'eau d'habitats terrestres humides. Sur le site, des habitats dont le caractère humide dépend de la gestion d'ouvrages de petite hydraulique ne sont pas connus, cet habitat d'espèce étant anecdotique, voire inexistant, la nécessité de mise en œuvre de la mesure est moindre.. . En revanche, des actions comme l'accroissement de la densité de bois sénescents, l'entretien et la restauration de haies bocagères ou la restauration et l'entretien de mares sont des actions qui s'appliquent sur des habitats présents sur le site, importants de par leur surface ou leur nombre et techniquement, administrativement et financièrement faciles à mettre en œuvre.

En fonction de leur nécessité de mise en œuvre les mesures sont catégorisées selon deux niveaux. Elles obtiennent un score de 1 pour les

mesures de nécessité supérieure et un score de 2 pour celles de nécessité moindre.

- **Les mesures jugées non prioritaires par les membres des groupes de travail**

Au cours des groupes de travail, les participants ont parfois clairement exprimé, d'un commun accord, la nécessité ou la possibilité moindres de mise en œuvre de certaines mesures du fait de leur complexité (des points de vue technique, administratif et/ou financier) et au regard des enjeux écologiques du site. Cette catégorie permet d'identifier les mesures moins prioritaires en discriminant un troisième niveau de priorité.

## **LA METHODE DE PRIORISATION NE SE BASE PAS SUR :**

- **La liste d'oiseaux d'intérêt communautaire ciblés par la mesure**

Pour chaque mesure l'enjeu conservatoire des espèces cibles pouvait être utilisé pour prioriser leur mise en œuvre. Chaque mesure vise souvent un grand nombre d'espèces. Ce grand nombre est justifié car en fonction du contexte d'application de la mesure les espèces ciblées peuvent ne pas toujours être les mêmes. Ces espèces seront identifiées à la mise en œuvre du contrat. Ainsi, il reste difficile de prioriser les mesures au regard des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire qu'elles visent.

- **La liste d'oiseaux d'intérêt communautaire prioritaires ciblés par la mesure**

En ne tenant compte que des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire prioritaires, nicheuses ou hivernantes sur le site, il est difficile de discriminer des mesures par ordre de priorité du fait que la majorité des mesures vise au moins deux espèces d'intérêt communautaire prioritaire et rarement plus de trois. De plus, l'enjeu de conservation est élevé pour chacune de ces espèces ce qui rend pas significative la catégorisation de ces mesures selon l'enjeu conservatoire.

Certaines mesures ne visent aucune espèce d'intérêt communautaire. Déclasser la priorité de mise en œuvre de ces études sur ce critère n'est pas non plus pertinent puisqu'elles visent parfois des espèces non prioritaires mais considérées dans le docob comme d'intérêt patrimonial fort aux échelles nationales et régionales. Par exemple, la mesure d'entretien des végétations hygrophiles ne vise aucune espèce d'intérêt communautaire prioritaire mais est à destination de la Grande aigrette dont l'intérêt patrimonial est fort.

- **Les surfaces et linéaires touchés par la mesure**

Etait proposé à la réunion du CSRPN du 3 septembre 2013 de prioriser également les mesures en fonction du linéaire et/ou de la surface d'habitat qu'elles visent. Par ailleurs, certains habitats, plus ponctuels et de surface moindre comme les clairières forestières, dont l'enjeu de conservation est important pour les oiseaux forestiers comme l'Engoulevent d'Europe, se verraient, avec ce critère, classées d'une priorité moindre par rapport à d'autres habitats comme les milieux forestiers. De plus, prioriser des

actions qui visent des habitats ponctuels, comme des mares, par rapport à des habitats linéaires, comme les layons et les cours d'eau, et par rapport à des habitats surfaciques comme les prairies donnerait un résultat non significatif.

## LES MESURES PRIORISEES :

Les mesures ni agricoles, ni forestières et les mesures forestières sont priorisées au regard des trois critères pris en compte. La classification selon chaque critère de priorisation dote la mesure d'un score. Le cumul de chaque score, compris entre 2 et 5 définit la priorité de mise en œuvre de la mesure.

Ainsi, des mesures de **score égal à 2 sont prioritaires**, les mesures qui obtiennent un **score compris entre 3 et 4** sont de priorité intermédiaire et les mesures d'un **score égal à 5** sont non-prioritaires.

## RESULTATS DE LA PRIORISATION DES MESURES

Les tableaux ci-dessous présentent les mesures priorisées et les scores qu'elles obtiennent pour chacun des trois critères retenus.

**Tableau 2 : Priorisation des mesures à destination des habitats d'espèces de milieux agricoles**

	Nom de la mesure	Effet de la mise en œuvre de l'action sur les espèces d'IC ciblées - Directe (1) - indirecte (2)	Nécessité de l'action à l'échelle du site - Supérieure (1) - Moindre (2)	Mesures jugées non prioritaires (1) lors des groupes de travail	Score total pour la priorisation des mesures
Mesures agricoles	Exploitation tardive des prairies	1	1	0	<b>2</b>
	Entretien des haies	1	1	0	<b>2</b>
	Gestion des éléments ponctuels arbres et buissons	1	1	0	<b>2</b>

**Tableau 3 : Priorisation des mesures à destination des habitats d'espèces de milieux ouverts**

Codification selon la circulaire du 27 04 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000	Nom de la mesure	Effet de la mise en œuvre de l'action sur les espèces d'IC ciblées - Directe (1) - indirecte (2)	Nécessité de l'action à l'échelle du site - Supérieure (1) - Moindre (2)	Mesures jugées non prioritaires (1) lors des groupes de travail	Score total pour la priorisation des mesures
A32301P	Chantiers d'ouverture des milieux ouverts	1	1	0	2
A32303P-R	Pastoralisme et gestion des milieux ouverts	1	1	0	2
A32304R	Fauche extensive des milieux ouverts	1	1	0	2
A32305R	Entretien des milieux ouverts par gyrobroyage et débroussaillage léger	1	1	0	2
A32306P-R	Haies et arbres têtards – Entretien et restauration	1	1	0	2
A32310P	Entretien des végétations hygrophiles	1	1	0	2
A32311P-R	Gestion de la ripisylve	1	1	0	2
A32320P-R	Elimination/Limitation d'espèce indésirable	1	2	0	3
A32324P	Mise en défens de zones sensibles	1	2	0	3
A32325P	Réduction de l'impact des dessertes forestières	1	2	0	3
A32326P	Panneaux d'information	2	2	0	4

**Tableau 4 : Priorisation des mesures à destination des habitats d'espèces de milieux aquatiques**

Codification selon la circulaire du 27 04 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000	Nom de la mesure	Effet de la mise en œuvre de l'action sur les espèces d'IC ciblées - Directe (1) - indirecte (2)	Nécessité de l'action à l'échelle du site - Supérieure (1) - Moindre (2)	Mesures jugées non prioritaires (1) lors des groupes de travail	Score total pour la priorisation des mesures
A32309P-R	Restauration et entretien des plans d'eau	1	1	0	2
A32312P-R	Entretien local des fossés	2	2	1	5
A32313P	Lutte contre l'envasement des plans d'eau	2	2	1	5
A32314P-R	Entretien et restauration d'ouvrages de petite hydraulique	2	2	0	4
A32315P	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques	1	2	0	3
A32316P	Restauration de la diversité physique des cours d'eau	1	2	0	3
A32317P	Rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau	1	2	0	3
A32318P	Restauration des îlots	1	1	0	2
A32319P	Restauration des frayères d'annexes hydrauliques et de zones humides	1	2	1	4
A32320P-R	Elimination/Limitation d'espèces indésirables	1	2	0	3
A32326P	Panneaux d'information	2	2	0	4

**Tableau 5 : Priorisation des mesures à destination des habitats d'espèces de milieux forestiers**

Codification selon la circulaire du 27 04 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000	Nom de la mesure	Effet de la mise en œuvre de l'action sur les espèces d'IC ciblées - Directe (1) - indirecte (2)	Nécessité de l'action à l'échelle du site - Supérieure (1) - Moindre (2)	Mesures jugées non prioritaires (1) lors des groupes de travail	Score total pour la priorisation des mesures
F22701	Ouverture et entretien des clairières et layons	1	1	0	2
F22702	Restauration et entretien des plans d'eau forestiers	1	1	0	2
F22703	Régénérations dirigées des peuplements	2	1	1	4
F22706	Gestion des ripisylves	1	1	0	2
F22708	Dégagement et débroussaillage manuels	1	1	0	2
F22709	Réduction de l'impact des dessertes forestières	1	2	0	3
F22710	Mise en défens de zones sensibles	1	2	0	3
F22711	Elimination/Limitation d'espèces	1	2	0	3
F22712-1	Accroissement de la densité de bois sénescents - disséminés	1	1	0	2
F22712-2	Accroissement de la densité de bois sénescents - en îlots	1	1	0	2
F22713	Maintien de la structure du peuplement au tour de nids occupés	1	1	0	2
F22714	Panneaux d'information	2	2	0	4
F22715	Irrégularisation des peuplements	1	2	0	3
F22716	Débardage selon une méthode alternative	2	2	0	4
F22717	Création et entretien de lisière étagée	1	1	0	2

## Chapitre 2. : Présentation des mesures contractuelles

Lors des sessions de groupe de travail, les mesures ni-agricoles ni-forestières ont été abordées selon deux thématiques :

- Milieux ouverts
- Milieux aquatiques

### 1. Mesures à destination des milieux ouverts

Onze mesures contractuelles sont disponibles pour mener des actions à destination des milieux ouverts de la ZPS. :

**Tableau 6: Liste des mesures contractuelles à destination des milieux ouverts**

Code Docob	Codification circulaire	Nom de la mesure
<b>O.1</b>	A32301P	Chantiers de restauration des milieux ouverts
<b>O.2</b>	A32303P-R	Pastoralisme et gestion des milieux ouverts
<b>O.3</b>	A32304R	Fauche extensive des milieux ouverts
<b>O.4</b>	A32305R	Entretien des milieux ouverts par gyrobroyage et débroussaillage léger
<b>O.5</b>	A32306P-R	Haies et arbres têtards - Entretien et restauration
<b>O.6</b>	A32310P	Entretien des végétations hygrophiles
<b>O.7</b>	A32311P-R	Gestion de la ripisylve
<b>O.8</b>	A32320P-R	Elimination/Limitation d'espèce indésirable
<b>O.9</b>	A32324P	Mise en défens de zones sensibles
<b>O.10</b>	A32325P	Réduction de l'impact des dessertes forestières
<b>O.11</b>	A32326P	Panneaux d'information

### CAHIERS DES CHARGES DES MESURES A DESTINATION DES MILIEUX OUVERTS

Mesure O.1	Chantiers de restauration des milieux ouverts	PRIORITE FORTE
Axe PDRH 323B	Code Action A32301P	Chantier lourd de restauration des milieux ouverts par débroussaillage
<b>Objectif :</b> Pour certains oiseaux, les habitats ouverts sont essentiels. Par exemple la Pie-grièche écorcheur est caractéristique du bocage herbager où elle niche et s'alimente et la Bondrée apivore trouve des sites de chasse favorables dans les milieux ouverts. Cette mesure vise à restaurer les prairies non agricoles et les pelouses en voie de fermeture suite à un déficit d'entretien.		
<b>ODD(s)</b>	<b>ODD 1 :</b> Maintenir voire restaurer les habitats des oiseaux d'intérêt communautaire par la valorisation des pratiques de gestion et d'entretien identifiées comme favorables.	
<b>OP(s)</b>	<b>OP 2.1 :</b> Préserver les pelouses et prairies favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire. <b>OP 2.4 et 3.4 :</b> Maintenir les éléments paysagers favorables aux oiseaux: haies, arbres et buissons épineux isolés.	
<b>Mesures complémentaires :</b> - O.2 - A32303 P : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique. - O.2 - A32303 R : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.		

- O.3 - A32304 R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts.
- O.4 - A32305 R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger.

#### **Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire visées directement et indirectement par la mesure**

Espèces	Aigrette garzette (A026) - Bondrée apivore (A072) - Busard des roseaux (A081) - Busard Saint-Martin (A082) - Cygne chanteur (A038) - <b>Cigogne noire</b> (A030) - Faucon pèlerin (A103) - Grand-Duc d'Europe (A215) - Grande Aigrette (A027) - <b>Grue cendrée</b> (A127) - <b>Milan noir</b> (A073) - <b>Pie-grièche écorcheur</b> (A338) - Râle des genêts (A127).
---------	---

#### **Diagnostic préalable de la parcelle engagée :**

Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir :

- La liste précise des espèces ciblées
- La situation géographique précise des travaux à réaliser (plan de localisation)
- L'état initial du milieu avant travaux (descriptif et reportage photographique)
- Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.

#### **Milieux d'application de la mesure :**

Mesure destinée aux prairies, prairies humides et pelouses (Cf. cartographies des habitats ANNEXE 1).

#### **Conditions d'éligibilité**

Les modalités de gestion après ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

#### **Engagements du contrat**

##### **Engagements non rémunérés :**

- Période à respecter pour les travaux : du **1<sup>er</sup> octobre au 15 mars**.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Maintien de ronciers et de buissons – recouvrement ligneux maximum : 20 %.
- Pas de retournement.
- Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux.

##### **Engagements non rémunérés spécifiques aux habitats humides :**

- Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau.
- Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires.

##### **Engagements rémunérés :**

1. Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux.
2. Dévitalisation par annellation.
3. Dessouchage.
4. Rabotage des souches.
5. Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat).
6. Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe.
7. Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits.
8. Arasage des tourradons.
9. Frais de mise en décharge.
10. Etudes et frais d'expert.

#### **Précisions techniques et recommandations**

Les précisions techniques seront définies avec la structure animatrice suite au diagnostic préalable de la parcelle.

### Aides

**Durée du contrat : 5 ans.**

La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées.

**Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables :**

engagement	Intervention		Intervention manuelle	Intervention mécanique
	1	Déboisement		1400€/ha
6-8	Débrûssage Arasage		900€/ha	160€/ha
7	Broyage - Exportation		600€/ha	600€/ha
2	Annellation		Estimé 20€/unité	
5	Débardage		Sur devis. Dans le cas d'un débardage moins impactant sur le milieu, présenter les devis pour les deux méthodes, alternative et conventionnelle.	
Autres engagements : 3-4-9- 0- Rémunération accordée sur devis.				

L'estimation des coûts tient compte du surcoût d'adaptation des travaux à une portance faible.

**Financement des aides :** Financeurs Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.

**Autres Financeurs potentiels :** Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais etc.

### Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements).
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

### Propositions de bilan et d'évaluation de la mesure

- Mise en oeuvre : Surfaces, nombre de contrats, opérations réalisées.
- Evaluation :
  - Suivi des espèces (protocoles soumis à validation du CSRPN).
  - Suivi de l'évaluation de l'état de conservation des habitats d'espèce (suivi de l'évolution de la végétation arbustive par rapport à la végétation herbacée/mise en place de la méthode d'évaluation de l'état de conservation des habitats agropastoraux d'intérêt communautaire à l'échelle d'un site Natura 2000 (MNHN).

Mesure O.2		Pastoralisme et gestion des milieux ouverts	PRIORITE FORTE
Axe PDRH 323B	Code Action A32303P	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	
	Code Action A32303R	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	
<b>Objectif :</b> Les milieux ouverts, prairies mésophiles à hygrophiles et les pelouses, représentent 15,8% de la surface de la ZPS, soit 1281,7 hectares. Pour certains oiseaux, ces habitats sont essentiels comme pour la Pie-grièche écorcheur, espèce nicheuse caractéristique du bocage herbager. Les modalités de pâturage ont été choisies afin de contenir la dynamique végétale d'enfrichement et d'optimiser la biodiversité des pelouses et des prairies et d'ainsi agir favorablement sur la ressource alimentaire des oiseaux d'intérêt communautaire du site.			
<b>ODD(s)</b>	<b>ODD 1 :</b> Maintenir voire restaurer les habitats des oiseaux d'intérêt communautaire par la valorisation des pratiques de gestion et d'entretien identifiées comme favorables.		
<b>OP(s)</b>	<b>OP 2.1 :</b> Préserver les pelouses et prairies favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire. <b>OP 2.3 :</b> Favoriser les pratiques extensives de gestion des pelouses et prairies. <b>OP 2.4-3.4 :</b> Maintenir les éléments paysagers favorables aux oiseaux : haies, arbres et buissons épineux isolés. <b>OP 3.1 :</b> Préserver les milieux herbacés hygrophiles favorables aux oiseaux d'intérêt		

	communautaire. <b>OP 3.3</b> : Favoriser les pratiques extensives de gestion des milieux herbacés hygrophiles.
<b>Mesures complémentaires :</b> - Néant.	
<b>Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire visées directement et indirectement par la mesure</b>	
Espèces	Aigrette garzette (A026) - Bondrée apivore (A072) - Busard des roseaux (A081) - Busard Saint-Martin (A082) - Cygne chanteur (A038) - <b>Cigogne noire</b> (A030) - Faucon pèlerin (A103) - Grand-Duc d'Europe (A215) - Grande Aigrette (A027) - <b>Grue cendrée</b> (A127) - <b>Milan noir</b> (A073) - <b>Pie-grièche écorcheur</b> (A338) - Râle des genêts (A127).
<b>Diagnostic préalable de la parcelle engagée :</b> Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La liste précise des espèces ciblées</li> <li>▪ La situation géographique précise des travaux à réaliser (plan de localisation)</li> <li>▪ L'état initial du milieu avant travaux (descriptif et reportage photographique)</li> <li>▪ Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.</li> </ul>	
<b>Milieux d'application de la mesure :</b> Mesure destinée aux prairies, prairies humides et pelouses (Cf. cartographies des habitats ANNEXE 1).	

<b>Conditions d'éligibilité</b>
Mesure non accessible aux agriculteurs.

<b>Engagements du contrat</b>
<b>Engagements non rémunérés :</b> - Période de pâturage du 1 <sup>er</sup> juin et 1 <sup>er</sup> novembre. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques favorables. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). - Absence de fertilisation, de traitement phytosanitaire, de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement pour les parcelles contractualisées.
<b>Engagements rémunérés</b> <b>Chantiers de restauration (A32303P) :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Temps de travail pour l'installation des équipements.</li> <li>2. Fourniture des équipements : clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batterie...), abreuvoirs, bac, tonneau à eau, pompe à museau, robinets flotteurs, passages canadiens, portails et barrières, systèmes de franchissement pour les piétons.</li> <li>3. Protection des berges et ripisylves par la pose de clôtures fixes ou mobiles</li> </ol> <b>Chantiers d'entretien (A32303R) :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>4. Temps de travail (gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau – entretiens des équipements pastoraux)</li> <li>5. Suivi vétérinaire</li> <li>6. Affouragement, complément alimentaire si nécessaire</li> <li>7. Fauche des refus, si nécessaire et à partir du 30 septembre, jusqu'au 28 février.</li> <li>8. Location d'une grange à foin</li> <li>9. Etude et frais d'expert</li> </ol>

<b>Précisions techniques et recommandations</b>
<p>Le chargement sera compris entre <b>0,4 et 1,4 UGB/ha</b>, il sera défini avec la structure animatrice suite au diagnostic initial de la parcelle, de sorte à être adapté à la végétation en présence.</p> <p>D'autres précisions techniques comme le calendrier de pâturage seront définies avec la structure animatrice suite au diagnostic initial de la parcelle.</p> <p>Pour diversifier le couvert végétal et donc la ressource alimentaire disponible pour les oiseaux d'intérêt communautaire du site, il est recommandé de laisser des bandes ou des parcelles non pâturées à proximité. Pour cela, il est possible de combiner la mesure avec la mesure (Code docob) - A32304 R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts.</p> <p>Le suivi vétérinaire entre dans le cadre des indemnisation s'il prévoit la mise en place de pratiques permettant la prévention des risques parasitaires, de recommandations et de précautions d'utilisation des traitements plutôt que de pratiquer des traitements systématiques en adoptant une démarche de contrôle des parasites (rupture du cycle biologique des parasites par variation du type d'animaux qui</p>

pâturent sur la zone au cours de l'année et sur plusieurs années, laisser faire aux jeunes animaux leur immunité, utiliser plutôt la phytothérapie ou l'homéopathie ou des produits moins nocifs (non rémanents).

#### Aides

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.  
La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées.

**Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables :**

Engagement	Intervention	Estimation du coût des interventions
1-2-6-8	Pâturage extensif	200€/an/ha
2-3	Pose et dépose de clôture mobiles	0,65€/ml
2-3	Pose de clôtures fixes	15-25€/ml

Autres engagements: 3 (autre que clôtures)-4-5-7-9 - Rémunération accordée sur devis.

**Financement des aides :** Financeurs Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.

**Autres Financeurs potentiels :** Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais, Agence de l'eau etc.

#### Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Existence et tenue d'un cahier de pâturage.
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements).
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

#### Propositions de bilan et d'évaluation de la mesure

- Mise en oeuvre : Surfaces, nombre de contrats, opérations réalisées.
- Evaluation :
  - Suivi des espèces (protocoles soumis à validation du CSRPN)
  - Suivi de l'évaluation de l'état de conservation des habitats d'espèce (suivi de l'évolution de la végétation arbustive par rapport à la végétation herbacée /mise en place de la méthode d'évaluation de l'état de conservation des habitats agropastoraux d'intérêt communautaire à l'échelle d'un site Natura 2000 (MNHN).

Mesure O.3	Fauche extensive des milieux ouverts	PRIORITE FORTE
Axe PDRH 323B	Code Action A32304R	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts.
<p><b>Objectif :</b> La fauche sert à entretenir des milieux ouverts comme des prairies et des roselières. Sur le site les prairies de fauche sont peu nombreuses. Celles-ci disposent d'une faune et d'une flore caractéristiques différentes de celles des prairies pâturées (la pression exercée sur la végétation n'étant pas la même). L'objectif de cette mesure est de faciliter l'entretien des milieux ouverts par la fauche afin de diversifier les modes de gestion et d'augmenter la diversité des habitats pour les oiseaux d'Intérêt Communautaire.</p>		
<b>ODD(s)</b>	<p><b>ODD 1 :</b> Maintenir voire restaurer les habitats des oiseaux d'intérêt communautaire par la valorisation des pratiques de gestion et d'entretien identifiées comme favorables.</p>	
<b>OP(s)</b>	<p><b>OP 2.1 :</b> Préserver les pelouses et prairies favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire.  <b>OP 2.3 :</b> Favoriser les pratiques extensives de gestion des pelouses et prairies.  <b>OP 2.4-3.4 :</b> Maintenir les éléments paysagers favorables aux oiseaux: haies, arbres et buissons épineux isolés.  <b>OP 3.1 :</b> Préserver les milieux herbacés hygrophiles favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire.  <b>OP 3.3 :</b> Favoriser les pratiques extensives de gestion des milieux herbacés hygrophiles.</p>	
<p><b>Mesures complémentaires :</b></p>		

- O.1 - A32301 P : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage.

**Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire visées directement et indirectement par la mesure**

Espèces	Aigrette garzette (A026) - Bondrée apivore (A072) - Busard des roseaux (A081) - Busard Saint-Martin (A082) - Cygne chanteur (A038) - <b>Cigogne noire</b> (A030) - Faucon pèlerin (A103) - Grand-Duc d'Europe (A215) - Grande Aigrette (A027) - <b>Grue cendrée</b> (A127) - <b>Milan noir</b> (A073) - <b>Pie-grièche écorcheur</b> (A338) - Râle des genêts (A127).
---------	---

**Diagnostic préalable de la parcelle engagée :**

Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir :

- La liste précise des espèces ciblées
- La situation géographique précise des travaux à réaliser (plan de localisation)
- L'état initial du milieu avant travaux (descriptif et reportage photographique)
- Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.

**Milieux d'application de la mesure :**

Mesure destinée aux pelouses, aux prairies, aux prairies hygrophiles et aux roselières (à végétation basse type Carex et à végétation haute type phragmite) (Cf. cartographies des habitats ANNEXE 1).

**Conditions d'éligibilité**

Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (Ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).

**Engagements du contrat**

**Engagements non rémunérés :**

- Période à respecter pour les travaux : du **premier septembre au 15 mars**.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Absence de fertilisation, de traitement phytosanitaire, de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement pour les parcelles contractualisées.

**Engagements rémunérés :**

1. Fauche d'entretien manuelle ou mécanique pour bloquer la dynamique végétale.
2. Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol).
3. Conditionnement.
4. Evacuation des produits de coupe.
5. Frais de mise en décharge.
6. Etudes et frais d'expert.

**Précisions techniques et recommandations**

**Généralités :**

- Pour limiter l'impact sur la faune lors de la fauche, une attention particulière sera portée à la vitesse de fauche (≈10km/h), à l'utilisation de dispositifs d'effarouchement et aux modalités de fauche (fauche par bande, fauche centrifuge, détournement partiel etc.).
- Maintien de bandes refuge non fauchées (couvert de protection et ressource alimentaire pour les oiseaux) qui seront localisées sur avis de la structure animatrice. La largeur minimale de cette bande sera de 2 mètres ou égale à celle de barre de coupe de la faucheuse dans la mesure où celle-ci mesure au moins deux mètres. Ces bandes refuges ne seront pas les mêmes d'une année sur l'autre.
- Les précisions techniques seront complétées avec la structure animatrice suite au diagnostic préalable de la parcelle.

**En prairies mésophiles et humides :**

- La fauche sera réalisée après le 30 juin si le foin est voué à une consommation animale et après le 31 août dans le cas contraire.
- Les prairies seront entretenues selon une fauche annuelle avec exportation de la matière.
- Afin de favoriser une diversité des habitats et de la ressource alimentaire, des taches de végétation ligneuse pourront être conservées (dans la limite d'un recouvrement maximal de 25%). Les modalités de conservation de taches ligneuses seront définies par la structure animatrice lors de la mise en place du contrat.

**Autres milieux humides :**

- La végétation des roselières sera fauchée avec exportation à partir du 1<sup>er</sup> septembre, deux fois au cours du contrat, avec possibilité de travailler selon des parties entretenues en rotation.
- Dans le cas de roselières fauchées à des fins cynégétiques elles pourront l'être deux semaines avant l'ouverture de la chasse au gibier d'eau.

- Jusqu'à 5% de végétation ligneuse pourront être conservés dans les roselières, sauf avis contraire de la structure animatrice lors du diagnostic initial.

#### Aides

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.

La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées.

**Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables :**

Engagement	Intervention	Intervention manuelle	Intervention mécanique
1-2-3-4	Fauche + exportation	1600€/ha	760€/ha
Autres engagements : 5-6 - Rémunération accordée sur devis.			

L'estimation du coût des interventions tient compte des surcoûts dus à une portance faible ou à une forte pente.

**Financement des aides :** Financeurs Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.

**Autres Financeurs potentiels :** Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais, Agence de l'eau etc.

#### Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements).
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

#### Propositions de bilan et d'évaluation de la mesure

- Mise en oeuvre : Surfaces, nombre de contrats, opérations réalisées.
- Evaluation :
  - Suivi des espèces (protocoles soumis à validation du CSRPN)
  - Suivi de l'évaluation de l'état de conservation des habitats d'espèce (suivi de l'évolution de la végétation arbustive par rapport à la végétation herbacée /mise en place de la méthode d'évaluation de l'état de conservation des habitats agropastoraux d'intérêt communautaire à l'échelle d'un site Natura 2000 (MNHN).

Mesure O.4		<b>Entretien des milieux ouverts par gyrobroyage et débroussaillage léger</b>	<b>PRIORITE FORTE</b>
Axe PDRH 323B	Code Action A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	
<b>Objectif :</b> Lorsqu'un milieu s'embroussaille sur une surface limitée, l'entretien mécanique est une alternative ou un complément au pastoralisme. Cette mesure vise à entretenir les prairies non agricoles sujettes localement à colonisation par des ligneux et semi-ligneux et les parcelles ayant connu lors des années précédentes une opération lourde de réouverture.			
<b>ODD(s)</b>	<b>ODD 1 :</b> Maintenir voire restaurer les habitats des oiseaux d'intérêt communautaire par la valorisation des pratiques de gestion et d'entretien identifiées comme favorables.		
<b>OP(s)</b>	<b>OP 2.1 :</b> Préserver les pelouses et prairies favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire. <b>OP 2.3 :</b> Favoriser les pratiques extensives de gestion des pelouses et prairies. <b>OP 2.4-3.4 :</b> Maintenir les éléments paysagers favorables aux oiseaux: haies, arbres et buissons épineux isolés. <b>OP 3.1 :</b> Préserver les milieux herbacés hygrophiles favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire. <b>OP 3.3 :</b> Favoriser les pratiques extensives de gestion des milieux herbacés hygrophiles.		
<b>Mesures complémentaires :</b>			
- O.1 - A32301 P : Chantier de restauration de milieux ouverts par débroussaillage.			
<b>Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire visées directement et indirectement par la mesure</b>			

Espèces	Busard des roseaux (A081) - Busard Saint-Martin (A082) - <b>Pie-grièche écorcheur</b> (A338).
<b>Diagnostic préalable de la parcelle engagée :</b> Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La liste précise des espèces ciblées</li> <li>▪ La situation géographique précise des travaux à réaliser (plan de localisation)</li> <li>▪ L'état initial du milieu avant travaux (descriptif et reportage photographique)</li> <li>▪ Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.</li> </ul>	
<b>Milieux d'application de la mesure :</b> Mesure destinée aux prairies et prairies humides (Cf. cartographies des habitats ANNEXE 1).	

Conditions d'éligibilité
Mesure non accessible aux agriculteurs.

Engagements du contrat
<b>Engagements non rémunérés :</b> - Période à respecter pour les travaux : du <b>1<sup>er</sup> septembre au 15 mars</b> . - Pas de traitement phytosanitaire - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
<b>Engagements rémunérés :</b> 1. Tronçonnage et bûcheronnage légers. 2. Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat. 3. Lutte contre les accrues forestières, suppression des rejets ligneux. 4. Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe. 5. Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits. 6. Arasage des tourradons. 7. Frais de mise en décharge. 8. Etudes et frais d'expert.
Précisions techniques et recommandations
Les précisions techniques et la localisation de la mise en œuvre des engagements seront délivrées suite au diagnostic préalable de la parcelle. Afin de favoriser une diversité des habitats et de la ressource alimentaire, des tâches de végétation ligneuse pourront être conservées (dans la limite d'un recouvrement maximal de 25%).

Aides												
<b>Durée du contrat :</b> La durée du contrat est de 5 ans. La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées.												
<b>Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables :</b>												
<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th>Engagement</th> <th>Intervention</th> <th>Intervention manuelle</th> <th>Intervention mécanique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1-3-4-5-6</td> <td>débroussaillage + exportation</td> <td>1600€/ha</td> <td>760€/ha</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Débardage</td> <td colspan="2">Sur devis. Dans le cas d'un débardage moins impactant sur le milieu, présenter les devis pour les deux méthodes, alternative et conventionnelle.</td> </tr> </tbody> </table>	Engagement	Intervention	Intervention manuelle	Intervention mécanique	1-3-4-5-6	débroussaillage + exportation	1600€/ha	760€/ha	2	Débardage	Sur devis. Dans le cas d'un débardage moins impactant sur le milieu, présenter les devis pour les deux méthodes, alternative et conventionnelle.	
Engagement	Intervention	Intervention manuelle	Intervention mécanique									
1-3-4-5-6	débroussaillage + exportation	1600€/ha	760€/ha									
2	Débardage	Sur devis. Dans le cas d'un débardage moins impactant sur le milieu, présenter les devis pour les deux méthodes, alternative et conventionnelle.										
Autres engagements : 7- 8 Rémunération accordée sur devis.												
L'estimation du coût des interventions tient compte des surcoûts dus à une portance faible ou à une forte pente.												
<b>Financement des aides :</b> Financeurs Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.												
<b>Autres Financeurs potentiels :</b> Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais, Agence de l'Eau etc.												

Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs
- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements).

- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

#### Propositions de bilan et d'évaluation de la mesure

- Mise en oeuvre : Surfaces, nombre de contrats, opérations réalisées.

- Evaluation :

- Suivi des espèces (protocoles soumis à validation du CSRPN)
- Suivi de l'évaluation de l'état de conservation des habitats d'espèce (évolution du recouvrement ligneux, suivi de l'évolution de la végétation arbustive par rapport à la végétation herbacée / mise en place de la méthode d'évaluation de l'état de conservation des habitats agropastoraux d'intérêt communautaire à l'échelle d'un site Natura 2000 (MNHN).

<b>Mesure</b> <b>O.5</b>		<b>Haies et arbres têtards</b> <b>Entretien et restauration</b>	<b>PRIORITE</b> <b>FORTE</b>
Axe PDRH 323B	Code Action A32306P	Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	
	Code Action A32306R	Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de bergers ou de bosquets.	
<b>Objectif :</b> Les prairies de la ZPS « Forêts, bocage et étangs de Thiérache » disposent d'un maillage bocager important. Les haies vives d'épineux constituent un lieu de vie, d'abri, et de reproduction pour de nombreuses espèces animales et végétales. La conservation de ces haies permettra de maintenir l'habitat de reproduction de la Pie-grièche écorcheur et une ressource alimentaire favorable à d'autres oiseaux d'intérêt communautaire du site comme la Bondrée apivore. La diversification de la structure de la haie avec la présence de haies arborées et de vieux arbres et fruitiers isolés constituent des <u>repositoires pour les grands voiliers et des couloirs de déplacements pour les oiseaux sylvoles.</u>			
<b>ODD(s)</b>	<b>ODD 1 :</b> Maintenir voire restaurer les habitats des oiseaux d'intérêt communautaire par la valorisation des pratiques de gestion et d'entretien identifiées comme favorables.		
<b>OP(s)</b>	<b>OP 2.4-3.4 :</b> Maintenir les éléments paysagers favorables aux oiseaux: haies, arbres et buissons épineux isolés. <b>OP 2.5-3.5 :</b> Diversifier les structures de la haie.		
<b>Mesures complémentaires :</b> - Néant.			
<b>Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire visées directement et indirectement par la mesure</b>			
Espèces	Aigrette garzette (A026) - Bondrée apivore (A072) - Busard des roseaux (A081) - Busard Saint-Martin (A082) - Engoulevent d'Europe (A224) - <b>Cigogne noire</b> (A030) – Grand-duc d'Europe (A215) - Grande Aigrette (A027) - <b>Milan noir</b> (A073) – Pic mar (A238) Pic noir (A236) - <b>Pie-grièche écorcheur</b> (A338) - Râle des genêts (A127).		
<b>Diagnostic préalable de la parcelle engagée :</b> Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ La liste précise des espèces ciblées</li><li>▪ La situation géographique précise des travaux à réaliser (plan de localisation)</li><li>▪ L'état initial du milieu avant travaux (descriptif et reportage photographique)</li><li>▪ Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.</li></ul>			
<b>Milieux d'application de la mesure :</b> Mesure destinée à tous types de prairies et de milieux ouverts (Cf. cartographies des habitats ANNEXE 1).			

#### Conditions d'éligibilité

L'action doit porter sur des éléments déjà existants. Elle doit s'intégrer dans un contexte initialement bocager.

#### Engagements du contrat

**Engagements non rémunérés :**

- Période à respecter pour les travaux : du **1<sup>er</sup> octobre au 15 février.**
- Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable
- Utilisation d'un matériel adapté et bien entretenu faisant des coupes nettes. Le broyeur à marteaux est proscrit

- Pas de fertilisation
- Utilisation d'essences indigènes (Liste des espèces indigènes en annexe).
- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

#### **Engagements rémunérés**

##### **Chantiers de réhabilitation ou de plantation de haie (A32306P) :**

1. Taille de la haie
2. Elagage, recépage, étêtage, débroussaillage
3. Reconstitution de haies, remplacement des arbres manquants, plantation d'arbres isolés (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs, les cervidés, le bétail...)
4. Plantation de jeunes arbres têtards
5. Exportation des rémanents et des déchets de coupe
6. Etude et frais d'expert
7. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

##### **Chantiers d'entretien des haies (A32306R) :**

8. Taille de la haie ou d'autres éléments
9. Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage.
10. Entretien de jeunes arbres têtards et création des anciens.
11. Entretien rotationnel du pied de la haie : Un côté par an ou par tronçons pour les haies mitoyennes.
12. Exportation des rémanents et des déchets de coupe.
13. Etudes et frais d'expert.

#### **Précisions techniques et recommandations**

##### **Rappel de l'objectif :**

Cette mesure favorise une gestion différenciée et la restauration des haies et arbres isolés de manière à diversifier la structure du bocage pour le rendre plus favorable pour l'alimentation, la reproduction et le repos du plus grand nombre d'oiseaux d'Intérêt Communautaire.

##### **Gestion des différents types de haies :**

**Les haies basses :** Petites haies taillées latéralement et sommitalement de hauteur et largeur inférieures à 1,50m.

- **Objectifs de gestion :** Obtenir des haies d'une largeur minimale de 1,50m et d'une hauteur minimale de 1,50m pour les 50% du linéaire engagé faisant l'objet de taille sommitale.
- **Modalités de taille :** Une fois les objectifs de largeur et de hauteur atteints, le linéaire sera au maximum taillé deux fois sur les cinq ans du contrat.
- A chaque intervention seulement 50% du linéaire engagé pourra être taillé.

**Taille des haies vives et hautes :** Les haies hautes sont les haies de plus de 1,50m qui font l'objet d'une taille latérale et sommitale. A l'inverse, les haies vives (parfois arborescentes) sont à croissance libre, supérieures à 2m **et sans taille sommitale**

- **Objectifs de gestion :** Obtenir des haies hautes d'une hauteur au moins égale à 2m et d'une largeur minimale de 1,50m ou laisser libre court à leur croissance.
- Maintenir les haies vives dans leur état
- **Modalités de taille :** Deux tailles latérales pourront être faites en 5ans. Elles auront pour but unique de contenir les haies vives et hautes en respectant une largeur minimale de 1,50m. La taille sommitale des haies hautes s'appliquera au maximum 2 fois en 5 ans une fois les 2m de haut atteints.
- A chaque intervention seulement 50% du linéaire engagé pourra être taillé.

##### **Taille des arbres :**

- Les modalités d'intervention sur les arbres et les arbres isolés têtards (fréquence des tailles, fractionnement des interventions...) seront à définir avec la structure animatrice suite au diagnostic initial.
- Restauration d'arbres têtards.
- La fréquence de taille des jeunes têtards en formation sera définie en fonction de l'essence et les branches latérales (gourmands) seront supprimées annuellement.

**Plantations :**

- Au moins 5 essences indigènes seront choisies par projet de plantation.  
 - Pour la plantation d'arbres isolés des fruitiers de variétés locales "haute tige" pourront être choisies sur avis de la structure animatrice.

- Les opérations à réaliser seront affinées suite au diagnostic initial de la parcelle.

**Aides**

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.

La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées.

**Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables :**

Engagement	Intervention	Estimations	Modalités
1-8-11	Taille mécanique haies et buissons	0.78€/ml	
2-9-10	Taille, Elagage – arbres	50€/arbre	
		50€/arbre	
2	Recépage - Cépées	50€/arbre	
3-4	Plantation arbre/ arbuste	50€/arbre	Dont main d'oeuvre et tuteur (PNRA)
3	Protection individuelle : Corset métallique, tripode...	Sur devis	
3	Protection par pose de clôture	24€/ml	
3	Achat de plants et plantation de haie	13€/ml	Main d'œuvre, protection lapin, tuteur (PNRA)
10	Création d'arbre têtard	15€/arbre/taille (Source FR2200362)	Taille et/ou retrait des gourmands
Autres engagements:6- 7-8-13-Rémunération accordée sur devis.			

L'estimation du coût des interventions tient compte des surcoûts d'adaptation des travaux à une portance faible.

**Financement des aides :** Financeurs Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.

**Autres Financeurs potentiels :** Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais, Agence de l'eau, EPCI etc.

**Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs**

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements).

- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

**Propositions de bilan et d'évaluation de la mesure**

- Mise en œuvre : linéaire et nombre d'arbres isolés contractualisés, nombre de contrats, opérations réalisées.

- Evaluation :

- Suivi des espèces (protocoles soumis à validation du CSRPN)
- Suivi de l'évaluation de l'état de conservation des habitats d'espèce (évolution de la typologie du bocage, études de groupes d'espèces indicatrices (insectes pollinisateurs, insectes saproxylophages) ...).

<b>Mesure O.6</b>		<b>Entretien des végétations hygrophiles</b>	<b>PRIORITE FORTE</b>
Axe PDRH 323B	Code Action A32310R	Chantier d'entretien mécanique et de fauchage des formations végétales hygrophiles.	
<b>Objectif :</b> Les ceintures végétales des plans d'eau nécessitent un entretien régulier. Cet entretien évite la colonisation ligneuse de ces végétations et l'atterrissement des plans d'eau. Il est bénéfique aux oiseaux qui viennent s'alimenter en eau peu profonde comme la Grande Aigrette. Le fauchage consiste à couper les grandes hélophytes au niveau de l'eau depuis le bord ou une barge. Cette action a pour but de limiter la dynamique de fermeture des milieux humides. Elle est équivalente à celle concernant les chantiers d'entretien par une fauche ou un broyage. Cependant les caractéristiques aquatiques du milieu nécessitent l'utilisation d'un matériel adapté et des précautions supplémentaires (intensité des interventions).			
<b>ODD(s)</b>	<b>ODD 1 :</b> Maintenir voire restaurer les habitats des oiseaux d'intérêt communautaire par la valorisation des pratiques de gestion et d'entretien identifiées comme favorables. <b>ODD 2 :</b> Préserver des zones de quiétude permettant aux oiseaux d'assouvir leurs besoins physiologiques et limiter les causes de mortalité anthropiques.		
<b>OP(s)</b>	<b>OP 3.3 :</b> Favoriser les pratiques extensives de gestion des milieux herbacés hygrophiles. <b>OP 5.1 :</b> Eviter les perturbations intentionnelles des oiseaux sur leurs sites de reproduction et disposer d'un maillage suffisant de sites favorables à leur alimentation et leur repos.		
<b>Mesures complémentaires :</b>			
- O.7 – A32311P – Restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles. - O.7 – A32311R – Entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles. - A.2 – A32312P – Curages locaux des canaux et fossés dans les zones humides. - A.2 – A32312R - Entretien des canaux et fossés dans les zones humides. - A.4 – A32314P – Restauration des ouvrages de petites hydrauliques. - A.4 – A32315P – Restauration et aménagement des annexes hydrauliques.			
<b>Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire visées directement et indirectement par la mesure</b>			
Espèces	Aigrette garzette (A026) – Busard des roseaux (A081) - Grande aigrette (A027).		
<b>Diagnostic préalable de la parcelle engagée :</b>			
Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La liste précise des espèces ciblées</li> <li>▪ La situation géographique précise des travaux à réaliser (plan de localisation)</li> <li>▪ L'état initial du milieu avant travaux (descriptif et reportage photographique)</li> <li>▪ Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.</li> </ul>			
<b>Milieux d'application de la mesure :</b>			
Mesure destinée aux roselières de la ZPS (Cf. cartographies des habitats ANNEXE 1).			

<b>Engagements du contrat</b>
<b>Engagements non rémunérés :</b>
- Période à respecter pour les travaux <b>du 1<sup>er</sup> septembre au 15 mars</b> et à partir du premier août pour les territoires de chasse au gibier d'eau. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
<b>Engagements rémunérés :</b>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Fauchage manuel ou mécanique.</li> <li>2. Coupe des roseaux.</li> <li>3. Evacuation des matériaux.</li> <li>4. Etudes et frais d'expert.</li> </ol>
<b>Précisions techniques et recommandations</b>
- Dans le cas de roselières fauchées à des fins cynégétiques elles pourront l'être deux semaines avant l'ouverture de la chasse au gibier d'eau. Les précisions techniques et les dimensions de la platière seront définies avec la structure animatrice suite au diagnostic préalable de la parcelle.

<b>Aides</b>		
<b>Durée du contrat :</b> La durée du contrat est de 5 ans. La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées.		
<b>Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables :</b>		
Engagement	Intervention	Estimation du coût des interventions
Source : FR2200362-Oise 2012		
1-3	Faucardage et évacuation	4€/ml
Autres engagements : 2-4- Rémunération accordée sur devis.		
<b>Financement des aides :</b> Financeurs Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.		
<b>Autres Financeurs potentiels :</b> Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais, Agence de l'eau Artois Picardie...		

<b>Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements).</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>

<b>Propositions de bilan et d'évaluation de la mesure</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Mise en œuvre :</b> Nombre de contrats, opérations réalisées, surfaces travaillées.</li> <li>- <b>Evaluation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi de l'évolution de la végétation.</li> <li>▪ Suivi de la fréquentation de l'avifaune.</li> </ul> </li> </ul>

<b>Mesure O.7</b>		<b>Gestion de la ripisylve</b>	<b>PRIORITE FORTE</b>
Axe PDRH 227	Code Action A32311P	Restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles.	
	A32311R	Entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles.	
<b>Objectif :</b> La ZPS présente une multitude de cours d'eau et divers plans d'eau. Leurs ripisylves sont des habitats essentiels à la nidification du Martin pêcheur qui peut creuser son nid dans les galettes des chablis et pour le repos de la Grande aigrette. Elles assurent également le maintien des berges et l'équilibre physico-chimique des eaux de surface au bénéfice d'autres espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire qui s'y alimentent. Cette mesure vise à diversifier la ripisylve (stratification de la ripisylve et alternance de tronçons éclairés et ombragés) et à adopter une gestion adéquate des berges et embâcles pour assurer un habitat et une ressource alimentaire de qualité.			
<b>ODD(s)</b>	<b>ODD 1 :</b> Maintenir voire restaurer les habitats des oiseaux d'intérêt communautaire par la valorisation des pratiques de gestion et d'entretien identifiées comme favorables. <b>ODD 2 :</b> Préserver des zones de quiétude permettant aux oiseaux d'assouvir leurs besoins physiologiques et limiter les causes de mortalité anthropiques.		
<b>OP(s)</b>	<b>OP 4.4 :</b> Préserver voire restaurer les sites de nidification des oiseaux d'intérêt communautaire. <b>OP 4.5 :</b> Renforcer et diversifier la ripisylve. <b>OP 5.1 :</b> Eviter les perturbations intentionnelles des oiseaux sur leurs sites de reproduction et disposer d'un maillage suffisant de sites favorables à leur alimentation et leur repos.		
<b>Mesures complémentaires :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- O.7 – A32311P – Restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles.</li> <li>- A.2 – A32312P – Curages locaux des canaux et fossés dans les zones humides.</li> <li>- A.2 – A32312R - Entretien des canaux et fossés dans les zones humides.</li> </ul>			

<b>Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire visées directement et indirectement par la mesure</b>	
Espèces	Aigrette garzette (A026) – <b>Cigogne noire</b> (A030) - Grande Aigrette (A027) – <b>Martin-pêcheur d'Europe</b> (A229).
<b>Diagnostic préalable de la parcelle engagée :</b> Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La liste précise des espèces ciblées</li> <li>▪ La situation géographique précise des travaux à réaliser (plan de localisation)</li> <li>▪ L'état initial du milieu avant travaux (descriptif et reportage photographique)</li> <li>▪ Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.</li> </ul>	
<b>Milieus d'application de la mesure :</b> Mesure destinée aux cours d'eau et plans d'eau de la ZPS (Cf. cartographies des habitats ANNEXE 1).	

<b>Engagements du contrat</b>
<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Période à respecter pour les travaux : du <b>1er septembre au 15 février</b>.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> <li>- Pas de paillage plastique.</li> <li>- Utilisation de matériel adapté et bien entretenu faisant des coupes nettes (Proscription du broyeur à marteaux)</li> <li>- Pour le renforcement et la plantation de ripisylve, utilisation d'essences indigènes adaptées aux ripisylves.</li> <li>- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles).</li> <li>- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver la strate arbustive et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur des jeunes plants sélectionnés pour l'avenir ou celles qui pourraient mettre en péril une partie de la ripisylve, sur avis de la structure animatrice)</li> <li>- Le bénéficiaire s'engage à préserver des chablis (galette de l'arbre comprise) favorables au Martin-pêcheur d'Europe.</li> <li>- En cas d'exploitation des chablis par extraction de la grume, maintenir les galettes à la verticale.</li> </ul>
<p><b>Engagements rémunérés</b></p> <p><b>Chantiers de restauration (A32311P) :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Création de trouées, ouverture de la ripisylve à proximité du cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coupe de bois (hors contexte productif).</li> <li>- Dévitalisation par annellation.</li> </ul> </li> <li>2. Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plantation, bouturage, régénération naturelle.</li> <li>- Dégagements</li> <li>- Protections individuelles et linéaires.</li> </ul> </li> <li>3. Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex. : comblement de drain...).</li> </ol> <p><b>Commun à la restauration et à l'entretien (mesures A32311P et R) :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>4. Débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits de coupe.</li> <li>5. Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huile ou de pneus pour les mises à feu est à proscrire.</li> <li>- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage (hors contexte productif). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et les espèces visés par le contrat.</li> </ul> </li> <li>6. Enlèvement raisonné, manuel ou mécanique, des embâcles et exportation des produits.</li> <li>7. Etudes et frais d'expert.</li> </ol> <p><b>Chantiers d'entretien (A32311R) :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>8. Taille De restauration des arbres et ripisylves vieillissant.</li> <li>9. Broyage au sol et nettoyage du sol.</li> </ol>
<p align="center"><b>Précisions techniques et recommandations</b></p> <p>Les modalités techniques de gestion pour répondre à cet objectif seront définies avec la structure animatrice suite au diagnostic préalable de la parcelle.</p>

<b>Aides</b>			
<b>Durée du contrat :</b> La durée du contrat est de 5 ans.			
La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente.			
<b>Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables :</b>			
Ouverture à proximité des cours d'eau		Estimation du coût des interventions	
Engagement	Intervention	Manuelle	Mécanique
1	Coupe de bois	1400€/ha	1200€/ha
1-4	Débroussaillage, dégagement	900€/ha	160€/ha
1	Annellation	20€/unité	
4	Exportation des produits	600€/ha	
	Débardage si nécessaire	Sur devis. Dans le cas d'un débardage moins impactant sur le milieu, présenter les devis pour les deux méthodes, alternative et conventionnelle.	
Renforcement du linéaire de ripisylve		Plafond de l'aide	
2	Achat de plants + Préparation du sol, plantation + protection lapin	13€/ml (Source PNRA)	
	Pose de clôtures	24€/ml	
Embâcles - enlèvement manuel ou mécanique			
6	Embâcles de 0,5m <sup>2</sup> Enlèvement manuel ou mécanique	66€/unité	
	Embâcles de 1 à 2m <sup>2</sup> Enlèvement mécanique	330€/unité	
	Embâcles >2m <sup>2</sup> Pêle mécanique/tracteur	920€/unité	
Autres			
Autres engagements: 3-5-7-8-9- Rémunération accordée sur devis.			
<b>Financement des aides :</b> Financeurs Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.			
<b>Autres Financeurs potentiels :</b> Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais, Agence de l'eau Artois Picardie ...			

<b>Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs</b>	
- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).	
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la ripisylve.	
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.	

<b>Propositions de bilan et d'évaluation de la mesure</b>	
<b>- Mise en œuvre :</b> Linéaire, nombre de contrats, opérations réalisées.	
<b>- Evaluation :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi des espèces (protocoles soumis à validation du CSRPN)</li> <li>▪ Suivi de l'évaluation de l'état de conservation des habitats d'espèce (relevés de végétation, méthode à définir).</li> </ul>	

Mesure O.8	<b>Elimination/Limitation d'espèce indésirable</b>	<b>PRIORITE MOYENNE</b>
Axe PDRH 323B	Code Action A32320PR	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable.
<b>Objectif :</b> Des espèces animales ou végétales, indigène ou exotiques, sont considérées comme indésirables lorsqu'elles nuisent directement aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (prédation, compétition...) ou indirectement par la dégradation de leur milieu de vie ou de leur ressource alimentaire. A titre d'exemple, les espèces végétales comme la Renouée du Japon et animales ou le Rat musqué Ragondin, nuisent à la qualité des milieux ou au maintien des espèces indigènes. Cette mesure vise à financer les actions spécifiques de lutte contre une espèce indésirable.		
ODD(s)	<b>ODD 1 :</b> Maintenir voire restaurer les habitats des oiseaux d'intérêt communautaire par la valorisation des pratiques de gestion et d'entretien identifiées comme favorables.	
OP(s)	<b>OP 2.2 :</b> Restaurer les pelouses et prairies moyennement à fortement embroussaillées. <b>OP 3.1 :</b> Préserver les milieux herbacés hygrophiles favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire.	

	<b>OP 4.1</b> : Assurer le bon fonctionnement hydraulique et biologique des étangs, des cours d'eau et du bassin versant.
<b>Mesures complémentaires :</b> - Néant.	
<b>Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire visées directement et indirectement par la mesure</b>	
Espèces	Aigrette garzette (A026) – <b>Balbuzard pêcheur</b> (A094) - <b>Cigogne noire</b> (A030) – Cygne chanteur (A038) – <b>Harle piette</b> (A068) – Guifette noire (A197) – Grande aigrette (A027) – <b>Grue cendrée</b> (A127) – <b>Martin pêcheur d'Europe</b> (A229) - <b>Milan noir</b> (A073) - Pygargue à queue blanche (A075) – Sterne naine (A195) – Sterne pierregarin (A193).
<b>Diagnostic préalable de la parcelle engagée :</b> Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La liste précise des espèces ciblées</li> <li>▪ La situation géographique précise des travaux à réaliser (plan de localisation)</li> <li>▪ L'état initial du milieu avant travaux (descriptif et reportage photographique)</li> <li>▪ Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.</li> </ul>	
<b>Milieux d'application de la mesure :</b> Mesure destinée à tous types de milieux ouverts et aquatiques (Cf. cartographies des habitats ANNEXE 1).	

<b>Conditions d'éligibilité</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Action utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats d'espèce d'intérêt communautaire est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.</li> <li>- Les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.</li> <li>- Ne sont pas éligibles les obligations réglementaires (ex : gestion des animaux classés nuisibles).</li> <li>- Cette mesure ne finance pas les dégâts d'espèces prédatrices (Grand cormoran...).</li> <li>- N'est pas éligible l'élimination ou la limitation d'une espèce envahissante présente sur la majeure partie et/ou en dehors du site.</li> </ul>	

<b>Engagements du contrat</b>	
<b>Engagements non rémunérés :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les espèces animales et végétales indésirables, tenir un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> <li>- Pour les espèces animales la lutte chimique est interdite.</li> <li>- Pour les espèces végétales : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).</li> <li>▪ Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.</li> </ul> </li> </ul>	
<b>Définitions</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>On parle d'élimination si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. Un chantier d'élimination correspond à une action ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète, soit progressive.</i></li> <li>- <i>On parle de limitation si l'action vise simplement à réduire la présence d'une espèce indésirable au deçà d'un seuil acceptable. Un chantier de limitation correspond à une action ponctuelle mais répétitive car il n'y a pas de recolonisation permanente.</i></li> </ul>	
<b>Engagements rémunérés :</b>	
<u>Pour les espèces animales et végétales indésirables :</u>	
1. Etudes et frais d'experts.	
<u>Pour les espèces animales :</u>	
2. Acquisition de cages et pièges de première catégorie (capture l'animal dans un espace clos sans le maintenir par une partie de son corps)	
3. Suivi et collecte des pièges.	
<u>Pour les espèces végétales indésirables :</u>	
4. Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre.	
5. Arrachage manuel (cas de densités faibles et moyennes).	

6. Arasage des souches pour éliminer le drageonnement.
7. Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre.
8. Coupe des grands arbres et des semenciers.
9. Enlèvement et transfert des produits de coupe (Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat.
10. Dévitalisation par annellation.
11. Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnement (ailante).

#### Précisions techniques et recommandations

- Pour la capture de ragondins et de rats musqués, les pièges de première catégorie (capture l'animal dans un espace clos sans le maintenir par une partie de son corps) peuvent être utilisés sans agrément de piégeur, après déclaration en mairie et visite quotidienne avant midi obligatoires.
- Les pièges financés par le contrat seront munis de trous de diamètre adapté pour que les petits mammifères (rongeurs, mustélidés) non piégeables et/ou protégés et sujets au stress puissent s'échapper. Dans le cas où les pièges ne seraient pas munis de trous ces espèces seront relâchées.
- Les précisions techniques seront définies avec la structure animatrice suite au diagnostic préalable de la parcelle.

#### Aides

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.

La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées.

#### Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables :

Engagement	Intervention	Estimation du coût des interventions
4	Broyage	1000€/ha
5	Fauche ou arrachage + exportation	25€/m <sup>2</sup>
7	Débroussaillage manuel + exportation	4000€/ha
8	Abattage d'arbres et démembrement	100€/unité
9	Débardage	Sur devis. Dans le cas d'un débardage moins impactant sur le milieu, présenter les devis pour les deux méthodes, alternative et conventionnelle.
10	Dévitalisation par annellation	20€/unité

Autres engagements : 2-3-6-11- Rémunération accordée sur devis.

L'estimation du coût des interventions tient compte des surcoûts d'adaptation des travaux à une portance faible.

**Financement des aides :** Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.

**Financeurs potentiels :** Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais, Agence de l'Eau Artois Picardie...

#### Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

#### Propositions de bilan et d'évaluation de la mesure

**- Mise en œuvre :** Nombre de contrats, type et nombre d'opérations réalisées, espèces contrôlées.

**- Evaluation :**

- Etat de conservation du milieu
- Comparaison de l'état du milieu avec l'état initial.
- Suivi de la fréquentation du site par l'avifaune d'Intérêt Communautaire.
- Mise en place d'un observatoire des espèces envahissantes à l'échelle du site complet.

<b>Mesure O.9</b>		<b>Mise en défens des zones sensibles</b>	<b>PRIORITE MOYENNE</b>
Axe PDRH 323B	Code Action A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès.	
<b>Objectif :</b> La sensibilité de certains habitats, (mares, berges...) ou de périmètres précis (zones de quiétude) nécessite le contrôle ou la fermeture des accès aux animaux sauvages, domestiques ou aux personnes. Cette mesure facilite la mise en défens des habitats d'espèces sensibles par le financement d'aménagements.			
<b>ODD(s)</b>	<b>ODD 1 :</b> Maintenir voire restaurer les habitats des oiseaux d'intérêt communautaire par la valorisation des pratiques de gestion et d'entretien identifiées comme favorables. <b>ODD 2 :</b> Préserver des zones de quiétude permettant aux oiseaux d'assouvir leurs besoins physiologiques et limiter les causes de mortalité anthropiques.		
<b>OP(s)</b>	<b>OP 4.1 :</b> Assurer le bon fonctionnement hydraulique et biologique des étangs, des cours d'eau et du bassin versant. <b>OP 4.2 :</b> Améliorer la qualité de l'eau. <b>OP 5.1 :</b> Eviter les perturbations intentionnelles des oiseaux sur leurs sites de reproduction et disposer d'un maillage suffisant de sites favorables à leur alimentation et leur repos.		
<b>Mesures complémentaires :</b>			
- O.10 – A32325P : Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires.			
- O.11 – A32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact.			
<b>Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire visées directement et indirectement par la mesure</b>			
Espèces	Aigrette garzette (A026) — <b>Cigogne noire</b> (A030) — Grande aigrette (A027) – <b>Martin pêcheur d'Europe</b> (A229).		
<b>Diagnostic préalable de la parcelle engagée :</b>			
Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La liste précise des espèces ciblées</li> <li>▪ La situation géographique précise des travaux à réaliser (plan de localisation)</li> <li>▪ L'état initial du milieu avant travaux (descriptif et reportage photographique)</li> <li>▪ Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.</li> </ul>			
<b>Milieus d'application de la mesure :</b>			
Mesure destinée aux milieux ni agricoles ni forestiers dégradés par une fréquentation humaine ou animale à maîtriser (Cf. cartographies des habitats ANNEXE 1).			

<b>Conditions d'éligibilité</b>
- L'action n'est pas éligible pour les opérations rendues obligatoires réglementairement. - L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public

<b>Engagements du contrat</b>
<b>Engagements non rémunérés :</b>
- Respect des périodes d'autorisation des travaux définies par la structure animatrice en fonction du contexte des travaux. - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
<b>Engagements rémunérés :</b>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Fourniture de poteaux, grillage, clôtures.</li> <li>2. Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat si il y a lieu.</li> <li>3. Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures.</li> <li>4. Création de fossés ou de talus interdisant l'accès, notamment motorisé.</li> <li>5. Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones.</li> <li>6. Entretien des équipements.</li> <li>7. Etude et frais d'expert (ex : réalisation d'intervention).</li> </ol>
<b>Précisions techniques et recommandations</b>
- La création de fossés ne doit pas engendrer le drainage de milieux humides. Avant toute intervention

le signataire vérifiera la compatibilité de son projet avec la Loi sur l'Eau.  
 - Les périodes d'autorisation des travaux seront définies par l'animateur en fonction des types de milieu et de chantier concernés.

#### Aides

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.  
 La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées.

**Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables :**

Engagement	Intervention	Estimation du coût des interventions
Source : FR2200362-Oise 2012		
1	Mise en place de clôture fixe	15-25€/ml
4	Création de fossé ou talus	5€/m <sup>3</sup>
5	Plantation d'arbres ou arbustes	9€/ml
Autres engagements : 2-3-6-7- Rémunération accordée sur devis.		

**Financement des aides :** Financeurs Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.

**Autres Financeurs potentiels :** Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais...

#### Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements).
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

#### Propositions de bilan et d'évaluation de la mesure

- **Contractualisation :** Linéaire, nombre de contrats, opérations réalisées.
- **Evaluation :**
  - Suivi de l'évolution de l'état du milieu protégé en cas d'état initial dégradé.
  - Suivi de la fréquentation de l'avifaune.

Les modes d'évaluation seront à définir en fonction du contexte du contrat.

Mesure O.10		Réduction de l'impact des dessertes	PRIORITE MOYENNE
Axe PDRH 323B	Code Action A32325P	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires.	
<b>Objectif :</b> L'utilisation de certaines dessertes (piétons, chevaux, véhicules) est susceptible de déranger les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire notamment en période de reproduction. Le cas échéant, cette action vise à maîtriser la fréquentation dans les zones sensibles par le contrôle de l'accès à certaines dessertes par la prise en charge de surcoûts d'investissement pour réduire l'impact de ces dessertes et par la mise en place d'ouvrages de franchissement temporaires ou permanents.			
<b>ODD(s)</b>	<b>ODD 2 :</b> Préserver des zones de quiétude permettant aux oiseaux d'assouvir leurs besoins physiologiques et limiter les causes de mortalité anthropiques.		
<b>OP(s)</b>	<b>OP 5.1 :</b> Eviter les perturbations intentionnelles des oiseaux sur leurs sites de reproduction et disposer d'un maillage suffisant de sites favorables à leur alimentation et leur repos.		
<b>Mesures complémentaires :</b> - Néant.			
<b>Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire visées directement et indirectement par la mesure</b>			
Espèces	Aigrette garzette (A026) – <b>Balbuzard pêcheur</b> (A094) – Bondrée apivore (A072) – Busard des roseaux (A081) - Busard Saint-Martin (A082) - <b>Cigogne noire</b> (A030) – Cygne chanteur (A038) - Faucon pèlerin (A103) - Grand-Duc d'Europe (A215) – <b>Harle piette</b> (A068) – Guifette noire (A197) – Grande aigrette (A027) – <b>Grue cendrée</b> (A127) – <b>Martin pêcheur d'Europe</b> (A229) - <b>Milan noir</b> (A073) - <b>Pie-grièche écorcheur</b> (A338) - Pygargue à queue blanche (A075) – Râle des genêts (A127) - Sterne naine (A195) – Sterne pierregarin (A193).		

**Diagnostic préalable de la parcelle engagée :**

Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir :

- La liste précise des espèces ciblées
- La situation géographique précise des travaux à réaliser (plan de localisation)
- L'état initial du milieu avant travaux (descriptif et reportage photographique)
- Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.

**Milieux d'application de la mesure :**

Mesure destinée aux milieux ni agricoles ni forestiers de la ZPS (ANNEXE 1).

**Conditions d'éligibilité**

- L'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures.
- L'action n'est pas éligible pour les opérations rendues obligatoires réglementairement.
- Ces opérations faisant souvent l'objet de coûts importants l'action sera utilisée avec parcimonie lorsque l'enjeu faunistique sera à la hauteur des investissements.

**Engagements du contrat****Engagements non rémunérés :**

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

**Engagements rémunérés :**

1. Allongement de parcours normaux d'une voirie existante.
2. Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...).
3. Mise en place de dispositifs anti-érosifs.
4. Changement de substrat.
5. Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...).
6. Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant.
7. Modification du tracé d'itinéraires de promenade passant à proximité des nids.
8. Etudes et frais d'experts.
9. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur et de la structure animatrice.

**Précisions techniques et recommandations**

- Les substrats et les matériaux respecteront les milieux naturels. Pour ce faire, leur choix sera défini avec l'animateur à la mise en œuvre du contrat.
- Les périodes d'autorisation des travaux seront définies par l'animateur en fonction des types de milieu et de chantier concernés.

**Aides**

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.

La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées.

**Financement des aides :** Financeurs Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.

**Autres Financeurs potentiels :** Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais, Agence de l'eau Artois Picardie...

**Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs**

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements).
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

**Propositions de bilan et d'évaluation de la mesure**

- **Mise en œuvre :** Nombre de contrats, nature et nombre de travaux effectués
- **Evaluation :** Suivi de la fréquentation par l'avifaune des zones évitées.

<b>Mesure O.11</b>		<b>Panneaux d'information</b>	<b>PRIORITE MOYENNE</b>
Axe PDRH 323B	Code Action A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	
<b>Objectif :</b> Cette action vise à informer et à communiquer envers les acteurs du site. L'information et la communication peuvent avoir recours à la pose de panneaux de sensibilisation à la richesse ornithologique et d'indication des recommandations pour garantir la quiétude des espèces.			
<b>ODD(s)</b>	<b>ODD 2 :</b> Préserver des zones de quiétude permettant aux oiseaux d'assouvir leurs besoins physiologiques et limiter les causes de mortalité anthropiques. <b>ODD 4 :</b> Assurer une sensibilisation et une mobilisation des acteurs locaux en faveur des objectifs de conservation de la ZPS.		
<b>OP(s)</b>	<b>OP 5.1 :</b> Eviter les perturbations intentionnelles des oiseaux sur leurs sites de reproduction et disposer d'un maillage suffisant de sites favorables à leur alimentation et leur repos. <b>OP 7.1 :</b> Mettre en place un plan de communication.		
<b>Mesures complémentaires :</b> - O.9 – A32324P : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès.			
<b>Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire visées directement et indirectement par la mesure</b>			
Espèces	Bondrée apivore (A072) – Busard des roseaux (A081) – Busard Saint Martin (A082) - <b>Cigogne noire</b> (A030) - Engoulevent d'Europe (A224) – Guifette noire (A197) - Pic mar (A238) - Pic noir (A236) - Pie-grièche écorcheur (A338) – Râle des genêts (A127) - Sterne naine (A195) – Sterne pierregarin (A193).		
<b>Diagnostic préalable de la parcelle engagée :</b> Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La liste précise des espèces ciblées</li> <li>▪ La nécessité de pose d'un panneau informatif.</li> <li>▪ Le contenu du panneau.</li> </ul>			
<b>Localisation de la mesure :</b> Mesure destinée aux milieux ni forestiers ni agricoles (Cf. cartographies des habitats ANNEXE 1).			

<b>Conditions d'éligibilité</b>
- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe, réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe. - L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique de Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. - L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

<b>Engagements du contrat</b>
<b>Engagements non rémunérés :</b> - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut. - Respect de la charte graphique et des normes existantes. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
<b>Engagements rémunérés :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Conception des panneaux.</li> <li>2. Fabrication.</li> <li>3. Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu.</li> <li>4. Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose.</li> <li>5. Entretien des équipements d'information.</li> <li>6. Etudes et frais d'experts.</li> </ol>
<b>Précisions techniques et recommandations</b>
- L'emplacement du panneau sera défini en association avec la structure animatrice.

- Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être **cohérents** avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (exemple : circuits de randonnée existants...).

#### **Aides**

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.  
La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées.

**Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables :**

Engagement	Intervention	Estimation du coût des interventions
1-2-3	Panneaux d'information détaillés (tables d'interprétation, présentation des espèces...) <b>Conception Fabrication Pose</b>	1500€/panneau/intervention
	Panneaux d'information types (Identification de contrat, annonce de zone de quiétude...)	Sur devis

Autres engagements : 4-5-6- Rémunération accordée sur devis.

**Financement des aides :** Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.

**Financeurs potentiels :** Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais.

#### **Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs**

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

#### **Propositions de bilan et d'évaluation de la mesure**

**- Mise en œuvre :** Nombre de contrats, type et nombre d'opérations réalisées.

**- Evaluation :**

- Suivi de la fréquentation des espèces d'IC visées par l'action.
- Suivi du comportement du public (éco-compteurs...).
- Suivi de l'état des panneaux dans le temps (Vol, dégradation...).

## 2. Mesures à destination des milieux aquatiques

Onze mesures contractuelles sont disponibles pour mener des actions à destination des milieux aquatiques de la ZPS :

Tableau 7: Liste des mesures contractuelles à destination des milieux aquatiques

Code Docob	Codification circulaire	Nom de la mesure
<b>A.1</b>	A32309P-R	Restauration et entretien des plans d'eau
<b>A.2</b>	A32312P-R	Entretien local des fossés
<b>A.3</b>	A32313P	Lutte contre l'envasement des plans d'eau
<b>A.4</b>	A32314P-R	Entretien et restauration d'ouvrages de petite hydraulique
<b>A.5</b>	A32315P	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques
<b>A.6</b>	A32316P	Restauration de la diversité physique des cours d'eau
<b>A.7</b>	A32317P	Rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau
<b>A.8</b>	A32318P	Restauration des îlots
<b>A.9</b>	A32319P	Restauration des frayères d'annexes hydrauliques et de zones humides
<b>A.10</b>	A32320P-R	Elimination/Limitation d'espèces indésirables
<b>A.11</b>	A32326P	Panneaux d'information

### **LE POINT SUR LA POLICE DE L'EAU**

Plusieurs de ces fiches contractuelles font référence à la Police de l'Eau. La « Police de l'Eau » ([www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr)) réglemente les installations, ouvrages, travaux ou activités qui peuvent exercer des pressions sur le milieu. En France, la Police de l'Eau est assurée par trois polices spécialisées ; La police de l'eau et des milieux aquatiques, la police de la pêche, la police des installations classées. Chacune de ces polices spécialisées a deux fonctions :

La police administrative instruit, suit et révisé les dossiers de déclaration et d'autorisation. Elle s'occupe également de contrôles sur le terrain.

La police judiciaire contrôle le respect de la réglementation. Elle est exercée sous l'autorité du procureur de la République. En cas d'infractions, des procès-verbaux sont dressés. Les sanctions peuvent être administratives (obligation de réaliser des travaux, mise aux normes d'une installation...) ou pénales (amende, voire emprisonnement) pour les cas les plus graves relevant d'un tribunal.

Ainsi, pour qu'un projet sur milieu aquatique ou humide soit en accord avec la réglementation il est nécessaire de solliciter l'avis de la Police de l'Eau avant sa mise en œuvre.

## CAHIERS DES CHARGES DES MESURES A DESTINATION DES MILIEUX AQUATIQUES

Mesure A.1		Restauration et entretien de plans d'eau	PRIORITE FORTE
Axe PDRH 323B	Code Action A32309P	Création et rétablissement de mares ou d'étangs	
	Code Action A32309R	Entretien de mares ou d'étangs	
<p><b>Objectif :</b> Le territoire de la ZPS dispose d'une grande diversité de plans d'eau. Ils sont autant d'habitats favorables à l'alimentation et à la nidification des oiseaux d'intérêt communautaire. Sans attention particulière, ils se comblent et perdent leurs caractéristiques écologiques. L'objectif de cette mesure est d'agir contre la dynamique naturelle d'atterrissement et de comblement des plans d'eau.</p>			
<b>ODD(s)</b>	<p><b>ODD 1 :</b> Maintenir voire restaurer les habitats des oiseaux d'intérêt communautaire par la valorisation des pratiques de gestion et d'entretien identifiées comme favorables.</p>		
<b>OP(s)</b>	<p><b>OP 4.1 :</b> Assurer le bon fonctionnement hydraulique et biologique des étangs, des cours d'eau et du bassin versant.  <b>OP 4.3 :</b> Disposer de zones d'eau peu profonde favorables à l'alimentation des oiseaux d'intérêt communautaire.</p>		
<p><b>Mesures complémentaires :</b>            - A.10 - A32310 P et R : Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles.</p>			
<b>Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire visées directement et indirectement par la mesure</b>			
Espèces	<p>Aigrette garzette (A026) – Cigogne noire (A030) — Guifette noire (A197) – Grande aigrette (A027) – <b>Grue cendrée</b> (A127) – <b>Martin pêcheur d'Europe</b> (A229) – Sterne naine (A195) – Sterne pierregarin (A193).</p>		
<p><b>Diagnostic préalable de la parcelle engagée :</b>            Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La liste précise des espèces ciblées</li> <li>▪ La situation géographique précise des travaux à réaliser (plan de localisation)</li> <li>▪ L'état initial du milieu avant travaux (descriptif et reportage photographique)</li> <li>▪ Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.</li> </ul> <p>- Avant toute intervention le signataire vérifiera la compatibilité de son projet avec la Loi sur l'Eau.            - A la définition des travaux le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.</p>			
<p><b>Milieux d'application de la mesure :</b>            Mesure destinée aux plans d'eau autres que les plans d'eau intra-forestiers (Cf. cartographies des habitats ANNEXE 1).</p>			

Conditions d'éligibilité
<p>- A la définition des travaux le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.            - La surface du plan d'eau doit être inférieure ou égale à 1000m<sup>2</sup>.            - Le plan d'eau ne doit pas être en connexion avec un cours d'eau (ni rejet, ni prise d'eau).</p>

Engagements du contrat
<p><b>Engagements non rémunérés :</b>            - Période à respecter pour les travaux : <b>du 1<sup>er</sup> septembre au 30 octobre.</b>            - Na pas utiliser de produits chimiques dans et aux abords du plan d'eau.            - Ne pas introduire de poissons.            - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</p>
<p><b>Engagements finançables possibles pour atteindre les objectifs du contrat :</b>  <b>Chantiers de restauration (A32309P) :</b></p>

1. Profilage des berges en pente douce.
  2. Désenvasement, décolmatage, curage et gestion/exportation des produits de curage.
  3. Débroussaillage, bûcheronnage, élagage et dégagement des abords.
  4. Faucardage de la végétation aquatique.
  5. Enlèvement manuel des végétaux ligneux.
  6. Dévitalisation par annellation.
  7. Exportation des végétaux.
  8. Frais de mise en décharge des produits de coupe et de curage.
  9. Etudes et frais d'expert.
- Chantiers d'entretien (A32309R) :**
10. Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords du **1<sup>er</sup> septembre au 15 mars**.
  11. Faucardage de la végétation aquatique.
  12. Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang.
  13. Exportation des végétaux.
  14. Enlèvement des déchets.
  15. Etudes et frais d'expert.

#### Précisions techniques et recommandations

- La végétation de la berge et des abords sera entretenue de manière différenciée sur une partie de la berge. Les modalités de cette gestion seront adaptées et définies en fonction de la configuration de la parcelle cadastrale.
- L'entretien de la végétation du plan d'eau correspondra à une fauche et un faucardage sur une surface définie en fonction de la végétation en présence, sur avis de la structure animatrice. Uniquement les années où l'ensemble de la mare est recouvert de végétation.
- Lorsqu'il est nécessaire de protéger le plan d'eau, définir le type de clôture utilisé sur avis de la structure animatrice pour qu'il ne soit pas préjudiciable aux oiseaux (Cf. Mesure A32324P).
- Les précisions techniques de restauration et d'entretien du plan d'eau (notamment pour éviter le surcreusement) et du milieu récepteur des eaux (cours d'eau) seront délivrées par la structure animatrice suite au diagnostic préalable de la parcelle.

#### Aides

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.

La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées.

**Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables :**

Engagement	Intervention	Estimation du coût des interventions
1-2-5-6-7-8-10-12-13-14	Entretien ou Restauration + exportation	200€/mare/intervention
3-10	Débroussaillage et dégagement des berges	Manuel 1400€/ha
3-10		Mécanique 12€/100m <sup>2</sup>
4-11	Faucardage de la végétation aquatique	2,80€/m <sup>2</sup>
6	Dévitalisation par annellation	20€/unité

Autres engagements: 9-15 - Rémunération accordée sur devis.

**Financement des aides :** Financeurs Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.

**Autres Financeurs potentiels :** Agence de l'eau Artois Picardie, Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais, etc.

#### Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état du plan d'eau.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

#### Propositions de bilan et d'évaluation de la mesure

- Mise en œuvre : nombre de contrats, nombre de mares restaurées, surface totale concernée, opérations réalisées
- Evaluation :
  - Suivi ornithologique (protocoles soumis à validation du CSRPN)

- Suivi de l'évaluation de l'état de conservation des habitats d'espèce (relevés de végétation ou phytosociologiques ou macro-invertébrés avec espèces indicatrices – protocoles soumis à validation du CSRPN)
- Evolution de la qualité physico-chimique de l'eau par rapport à l'état initial.

<b>Mesure A.2</b>		<b>Entretien local des fossés</b>	<b>NON PRIORITAIRE</b>
Axe PDRH 323B	Code Action A32312P-R	Curage local et entretien des canaux et fossés dans les zones humides.	
<b>Objectif :</b> Les fossés des prairies humides sont des habitats appréciés du Martin pêcheur qui s'y alimente et niche sur les berges abruptes. Sans attention particulière, les fossés se comblent et perdent leurs caractéristiques écologiques. L'objectif de cette mesure est de les restaurer par des pratiques extensives afin de conserver toutes leurs fonctionnalités hydrauliques et écologiques.			
<b>ODD(s)</b>	<b>ODD 1 :</b> Maintenir voire restaurer les habitats des oiseaux d'intérêt communautaire par la valorisation des pratiques de gestion et d'entretien identifiées comme favorables.		
<b>OP(s)</b>	<b>OP 4.1 :</b> Assurer le bon fonctionnement hydraulique et biologique des étangs, des cours d'eau et du bassin versant.		
<b>Mesures complémentaires :</b>			
- O.1 - A32301 P : Chantier lourd de restauration des milieux ouverts par débroussaillage.			
- O.3 - A32304 R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts.			
- O.4 - A32305 R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger.			
- O.6 - A32310 R : Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles.			
- O.7 - A32311 P : Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles.			
- O.7 - A32311 R : Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles			
<b>Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire visées directement et indirectement par la mesure</b>			
Espèces	Aigrette garzette (A026) – Cigogne noire (A030) – Grande aigrette (A027) – <b>Martin pêcheur d'Europe (A229).</b>		
<b>Diagnostic préalable de la parcelle engagée :</b>			
Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La liste précise des espèces ciblées</li> <li>▪ La situation géographique précise des travaux à réaliser (plan de localisation)</li> <li>▪ L'état initial du milieu avant travaux (descriptif et reportage photographique)</li> <li>▪ Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.</li> </ul>			
Avant toute intervention le signataire vérifiera la compatibilité de son projet avec la Loi sur l'Eau.			
<b>Milieus d'application de la mesure :</b>			
Mesure destinée aux fossés des zones humides (Cf. cartographies des habitats ANNEXE 1).			

<b>Engagements du contrat</b>
<b>Engagements non rémunérés :</b>
- Période à respecter pour les travaux : <b>du 1<sup>er</sup> septembre au 30 octobre.</b>
- Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente maximum de 60%.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie).
<b>Engagements rémunérés :</b>
1. Curage manuel ou mécanique.
2. Evacuation ou régalage des matériaux.
3. Etudes et frais d'expert.
<b>Précisions techniques et recommandations</b>
Les berges des canaux et fossés, parfois abruptes sont favorables à la nidification du Martin pêcheur. En cas de reprofilage des berges, les zones identifiées comme favorables à l'espèce seront conservées et des tronçons pourront être aménagés pour l'espèce.
Entretien des fossés par tronçons.
Les précisions techniques, concernant les travaux et la gestion des produits de curage, seront définies avec la structure animatrice suite au diagnostic préalable de la parcelle.

<b>Aides</b>
<p><b>Durée du contrat :</b> La durée du contrat est de 5 ans. La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées.</p> <p><b>Financement des aides :</b> Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie</p> <p><b>Financeurs potentiels :</b> Agence de l'Eau Artois Picardie, Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais...</p>

<b>Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des fossés et canaux.</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>

<b>Propositions de bilan et d'évaluation de la mesure</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Mise en œuvre :</b> Linéaire contractualisé, nombre de contrats, opérations réalisées.</li> <li>- <b>Evaluation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi de la fréquentation du Marin Pêcheur par la recherche des nids.</li> <li>▪ Etude de l'évolution du cortège végétal après reprofilage des berges.</li> <li>▪ Compilation des observations d'oiseaux (échassiers) relevées par l'usager, le propriétaire...</li> </ul> </li> </ul>

<b>Mesure A.3</b>	<b>Lutte contre l'envasement des plans d'eau</b>	<b>NON PRIORITAIRE</b>
Axe PDRH 323B	Code Action A32313P	Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau.
<p><b>Objectif :</b> Naturellement, tous les plans d'eau se comblent par accumulation de sédiments minéraux et organiques. La ZPS dispose de plans d'eau qui sont des milieux favorables à l'alimentation d'oiseaux d'intérêt communautaire. L'envasement des plans d'eau peut-être favorable à la Cigogne noire, aux aigrettes ou au Cygne chanteur. En parallèle les espèces comme le Balbuzard pêcheur, la Sterne naine et la Sterne pierregarin préfèrent les pièces d'eau plus profondes. Ainsi la nécessité de curer un plan d'eau sera évaluée en fonction des enjeux avifaunistiques.</p>		
<b>ODD(s)</b>	<p><b>ODD 1 :</b> Maintenir voire restaurer les habitats des oiseaux d'intérêt communautaire par la valorisation des pratiques de gestion et d'entretien identifiées comme favorables.</p>	
<b>OP(s)</b>	<p><b>OP 4.1 :</b> Assurer le bon fonctionnement hydraulique et biologique des étangs, des cours d'eau et du bassin versant.</p> <p><b>OP 4.3 :</b> Disposer de zones d'eau peu profondes favorables à l'alimentation des oiseaux d'intérêt communautaire.</p> <p><b>OP 4.4 :</b> Préserver voire restaurer les sites de nidification des oiseaux d'intérêt communautaire.</p>	
<p><b>Mesures complémentaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- O.6 – A32310R : Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations hygrophiles.</li> </ul>		
<b>Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire visées directement et indirectement par la mesure</b>		
Espèces	<p>Aigrette garzette (A026) – <b>Balbuzard pêcheur</b> (A094) - <b>Cigogne noire</b> (A030) – Cygne chanteur (A038) – Guifette noire (A197) – Grande aigrette (A027) – <b>Grue cendrée</b> (A127) – <b>Martin pêcheur d'Europe</b> (A229) - <b>Milan noir</b> (A073) - Pygargue à queue blanche (A075) – Sterne naine (A195) – Sterne pierregarin (A193).</p>	
<p><b>Diagnostic préalable de la parcelle engagée :</b></p> <p>Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La liste précise des espèces ciblées</li> <li>▪ La situation géographique précise des travaux à réaliser (plan de localisation)</li> <li>▪ L'état initial du milieu avant travaux (descriptif et reportage photographique)</li> <li>▪ Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.</li> </ul> <p>Avant toute intervention le signataire vérifiera la compatibilité de son projet avec la Loi sur l'Eau.</p>		

**Milieux d'application de la mesure :**

Mesure destinée à tous types de plans d'eau (Cf. cartographies des habitats ANNEXE 1).

**Conditions d'éligibilité**

- Le plan d'eau considéré ne doit pas être en connexion avec un cours d'eau.

**Engagements du contrat****Engagements non rémunérés :**

- Période à respecter pour les travaux : à définir avec la structure animatrice en fonction du contexte du contrat.
- Pas de traitements herbicides ni de fertilisation dans et sur les bordures des étangs, lacs et plans d'eau.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie).

**Engagements rémunérés :**

1. Utilisation de dragueuse suceuse.
2. Décapage du substrat.
3. Evacuation des boues.
4. Etude et frais d'experts.

**Précisions techniques et recommandations**

Les précisions techniques seront définies avec la structure animatrice suite au diagnostic préalable de la parcelle.

**Aides**

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.

La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente.

**Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables :**

Engagement	Intervention	Estimation du coût des interventions
Sources : établissement public du bassin de la Vienne 2010		
2	Location de pelleteuse + main d'oeuvre	700€HT/j
3	Location camion benne 19t	600€HT/j
3	Evacuation des matériaux	0.5€/tonne/km (1m cube = 1.8tonnes)
3	Location de porte char	250€HT/j

Autres engagements: 1-4 - Rémunération accordée sur devis.

L'estimation du coût des interventions tient compte des surcoûts d'adaptation des travaux à une portance faible.

**Financement des aides :** Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie

**Financeurs potentiels :** Agence de l'Eau Artois Picardie, Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais...

**Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs**

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des fossés et canaux.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

**Propositions de bilan et d'évaluation de la mesure**

- **Mise en oeuvre :** Nombre de contrats, nombre et nature des opérations réalisées, cumul des surfaces ou part des étangs touchés par l'opération.

**- Evaluation :**

- Suivi de l'évolution du cortège végétal des milieux humides et/ou aquatiques concernés.
- Suivi de la fréquentation par les oiseaux d'IC.

<b>Mesure A.4</b>		<b>Entretien et restauration d'ouvrages de petite hydraulique</b>	<b>PRIORITE MOYENNE</b>
Axe PDRH 323B	Code Action A32314P	Restauration des ouvrages de petite hydraulique	
	A32314R	Gestion des ouvrages de petite hydraulique	
<b>Objectif :</b> La restauration et l'entretien d'ouvrages de petite hydraulique est nécessaire au maintien du régime hydrologique de milieux aquatiques d'eau stagnante (réseau de canaux, de fossés, plans d'eau) et des milieux humides qui y sont liés par la nappe phréatique. Cette mesure facilite la restauration et l'entretien des ouvrages de petite hydraulique pour maintenir la qualité écologique de milieux aquatiques et humides favorables à l'alimentation et la reproduction d'espèces visées par le Docob.			
<b>ODD(s)</b>	<b>ODD 1 :</b> Maintenir voire restaurer les habitats des oiseaux d'intérêt communautaire par la valorisation des pratiques de gestion et d'entretien identifiées comme favorables.		
<b>OP(s)</b>	<b>OP 3.2 :</b> Restaurer des milieux herbacés hygrophiles moyennement à fortement embroussaillés. <b>OP 4.1 :</b> Assurer le bon fonctionnement hydraulique et biologique des étangs, des cours d'eau et du bassin versant.		
<b>Mesures complémentaires :</b> - Néant			
<b>Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire visées directement et indirectement par la mesure</b>			
Espèces	Aigrette garzette (A026) – <b>Balbuzard pêcheur</b> (A094) – Busard des roseaux (A081) - Busard Saint-Martin (A082) - <b>Cigogne noire</b> (A030) – Guifette noire (A197) – Grande aigrette (A027) – <b>Grue cendrée</b> (A127) – <b>Martin pêcheur d'Europe</b> (A229) - – Sterne naine (A195) – Sterne pierregarin (A193).		
<b>Diagnostic préalable de la parcelle engagée :</b> Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La liste précise des espèces ciblées</li> <li>▪ La situation géographique précise des travaux à réaliser (plan de localisation)</li> <li>▪ L'état initial du milieu avant travaux (descriptif et reportage photographique)</li> <li>▪ Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.</li> </ul> Avant toute intervention le signataire vérifiera la compatibilité de son projet avec la Loi sur l'Eau.			
<b>Milieux d'application de la mesure :</b> Mesure destinée aux milieux aquatiques dont le bon état écologique nécessite la présence d'ouvrages de petite hydraulique (Cf. cartographies des habitats ANNEXE 1).			

<b>Conditions d'éligibilité</b>
- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.

<b>Engagements du contrat</b>
<b>Engagements non rémunérés :</b> - Période à respecter pour les travaux : du <b>1<sup>er</sup> août au 30 octobre</b> . - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie).
<b>Engagements rémunérés :</b> <b>Chantiers de restauration (A32314P) :</b> 1. Fournitures, constructions, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale. 2. Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage. 3. Opérations de bouchage de drains. 4. Etudes et frais d'expert. <b>Chantiers d'entretien (A32314R) :</b> 5. Temps de travail pour la manipulation et la surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale. 6. Etudes et frais d'experts.

### Précisions techniques et recommandations

Les précisions techniques seront définies avec la structure animatrice suite au diagnostic préalable de la parcelle.

### Aides

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.

La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées.

**Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables :**

Engagement	Intervention	Estimation du coût des interventions
1	Pose de seuils hydrauliques	750€/seuil (Source : CEN Picardie)
1	Remplacement buse par pont cadre à profil d'écoulement en V	5000€/opération (Source : CEN NPdC)

Autres engagements: 1-2-3-4-5-6- Rémunération accordée sur devis.

L'estimation du coût des interventions tient compte des surcoûts d'adaptation des travaux à une portance faible.

**Financement des aides :** Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie

**Financeurs potentiels :** Agence de l'Eau Artois Picardie, Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais...

### Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des fossés et canaux.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

### Propositions de bilan et d'évaluation de la mesure

- **Mise en œuvre :** Nombre de contrats, nombre et nature des opérations réalisées, cumul des surfaces touchées par opération
- **Evaluation :**
  - Suivi de l'effet sur le niveau du site avant et après intervention.
  - Suivi de l'évolution du cortège végétal des milieux humides et/ou aquatiques concernés par l'installation.
  - Suivi de la fréquentation par les oiseaux d'IC.

Mesure A.5		Restauration et aménagement des annexes hydrauliques	PRIORITE MOYENNE
Axe PDRH 323B	Code Action A32315P	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques	
<b>Objectif :</b> Les bras morts et bras annexes de cours d'eau créent des milieux humides d'eau stagnante toute ou partie de l'année favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire, comme la Cigogne noire et les Aigrettes qui viennent s'y alimenter. En période d'étiage certaines annexes hydrauliques risquent l'assèchement et perdent ainsi leurs caractéristiques écologiques. Cette mesure favorise les travaux de réhabilitation ou de reconnexion des annexes hydrauliques.			
<b>ODD(s)</b>	<b>ODD 1 :</b> Maintenir voire restaurer les habitats des oiseaux d'intérêt communautaire par la valorisation des pratiques de gestion et d'entretien identifiées comme favorables.		
<b>OP(s)</b>	<b>OP 4.1 :</b> Assurer le bon fonctionnement hydraulique et biologique des étangs, des cours d'eau et du bassin versant. <b>OP 4.3 :</b> Disposer de zones d'eau peu profondes favorables à l'alimentation des oiseaux d'intérêt communautaire.		
<b>Mesures complémentaires :</b> - A.6 – A32316P : Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive.			

<b>Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire visées directement et indirectement par la mesure</b>	
Espèces	Aigrette garzette (A026) -- <b>Cigogne noire</b> (A030) – Guifette noire (A197) – <b>Harle piette</b> (A068) — Grande aigrette (A027) – (A127) – <b>Martin pêcheur d'Europe</b> (A229) – Sterne naine (A195) – Sterne pierregarin (A193).
<b>Diagnostic préalable de la parcelle engagée :</b> Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La liste précise des espèces ciblées</li> <li>▪ La situation géographique précise des travaux à réaliser (plan de localisation)</li> <li>▪ L'état initial du milieu avant travaux (descriptif et reportage photographique)</li> <li>▪ Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.</li> </ul> Avant toute intervention le signataire vérifiera la compatibilité de son projet avec la Loi sur l'Eau.	
<b>Milieux d'application de la mesure :</b> Mesure destinée aux annexes hydrauliques dont le maintien du bon état écologique nécessite des opérations de restauration ou d'aménagement (Cf. cartographies des habitats ANNEXE 1).	

<b>Conditions d'éligibilité</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</li> <li>- Le coût des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit présenter au maximum 1/3 du devis de l'opération.</li> <li>- S'assurer que la reconnexion de l'annexe hydraulique ne va pas à l'encontre des objectifs de bon état écologique des cours d'eau.</li> </ul>

<b>Engagements du contrat</b>
<b>Engagements non rémunérés :</b> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie).
<b>Engagements rémunérés :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, ...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau.</li> <li>2. Création d'aménagement pour le maintien d'un niveau d'eau favorable aux oiseaux d'intérêt communautaire, ouvrages de petite hydraulique, création de passages busés sous chaussée pour alimentation dans le respect de la continuité écologique et sédimentaire...</li> <li>3. Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour.</li> <li>4. Ouverture des milieux.</li> <li>5. Faucardage de la végétation aquatique.</li> <li>6. Végétalisation des berges</li> <li>7. Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation.</li> <li>8. Enlèvement mécanique des ligneux et exportation.</li> <li>9. Enlèvement raisonné des embâcles.</li> <li>10. Etudes et frais d'expert.</li> </ol>
<b>Précisions techniques et recommandations</b> - Les précisions techniques seront définies avec la structure animatrice suite au diagnostic préalable de la parcelle.

<b>Aides</b>		
<b>Durée du contrat :</b> La durée du contrat est de 5 ans.		
<b>Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables :</b> La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées.		
Engagement	Intervention	Estimation du coût des interventions
2	Pose de seuils hydrauliques	750€/seuil (Source : CEN Picardie)
2	Remplacement buse par pont cadre à profil d'écoulement en V	5000€/opération (Source : CEN NPdC)
4-7	Débroussaillage et dégagement des berges	Manuel 1,4€/10m <sup>2</sup>
		Mécanique 1,2€/10m <sup>2</sup>
5	Faucardage de la végétation aquatique	2,80€/m <sup>2</sup>
Source : établissement public du bassin de la Vienne 2010		
1-3-8	Location de pelleteuse + main d'oeuvre	700€HT/j
	Location camion benne 19t	600€HT/j

	Evacuation des matériaux	0.5€/tonne/km (1m cube = 1.8tonnes)
	Location de porte char	250€HT/j
Autres engagements: 2-6-9-10 - Rémunération accordée sur devis.		

L'estimation du coût des interventions tient compte des surcoûts d'adaptation des travaux à une portance faible.

**Financement des aides :** Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie

**Financeurs potentiels :** Agence de l'Eau Artois Picardie, Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais ...

<b>Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs</b>
- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des fossés et canaux.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

<b>Propositions de bilan et d'évaluation de la mesure</b>
- <b>Mise en œuvre :</b> Nombre de contrats, nombre et nature des opérations réalisées, cumul des surfaces touchées par opération
- <b>Evaluation :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi du niveau d'eau.</li> <li>▪ Suivi de la fréquentation par les oiseaux d'IC.</li> <li>▪ Dans le cas où l'aménagement génère des rejets dans le cours d'eau, suivi de la qualité des eaux de rejet.</li> </ul>

<b>Mesure A.6</b>	<b>Restauration de la diversité physique des cours d'eau</b>	<b>PRIORITE MOYENNE</b>
Axe PDRH 323B	Code Action A32316P	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive.
<b>Objectif :</b> Les cours d'eau au profil homogénéisé suite à des interventions anthropiques (enrochement des berges, canalisation, recalibrage, seuils successifs ...) ne sont plus favorables à la reproduction des espèces piscicoles. Cette action favorise la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent afin d'optimiser la ressource alimentaire de certains oiseaux piscivores de la ZPS.		
<b>ODD(s)</b>	<b>ODD 1 :</b> Maintenir voire restaurer les habitats des oiseaux d'intérêt communautaire par la valorisation des pratiques de gestion et d'entretien identifiées comme favorables.	
<b>OP(s)</b>	<b>OP 4.1 :</b> Assurer le bon fonctionnement hydraulique et biologique des étangs, des cours d'eau et du bassin versant. <b>OP 4.2 :</b> Améliorer la qualité de l'eau. <b>OP 4.6 :</b> Disposer d'une ressource piscicole diversifiée.	
<b>Mesures complémentaires :</b>		
- O.7 – A32311P : Restauration des ripisylves, de la végétation des berges, et enlèvement raisonné des embâcles.		
- O.7 – A32311R : Entretien des ripisylves, de la végétation des berges, et enlèvement raisonné des embâcles.		
- A.5 – A32315P : Restauration et aménagement des annexes hydrauliques.		
<b>Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire visées directement et indirectement par la mesure</b>		
Espèces	Aigrette garzette (A026) – <b>Balbusard pêcheur</b> (A094) - <b>Cigogne noire</b> (A030) – <b>Harle piette</b> (A068) – Guifette noire (A197) – Grande aigrette (A027) – <b>Martin pêcheur d'Europe</b> (A229) - <b>Milan noir</b> (A073) - <b>Pie-grièche écorcheur</b> (A338) - Pygargue à queue blanche (A075) – Sterne naine (A195) – Sterne pierregarin (A193).	
<b>Diagnostic préalable de la parcelle engagée :</b>		
Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La liste précise des espèces ciblées</li> </ul>		

- La situation géographique précise des travaux à réaliser (plan de localisation)
- L'état initial du milieu avant travaux (descriptif et reportage photographique)
- Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.

Avant toute intervention le signataire vérifiera la compatibilité de son projet avec la Loi sur l'Eau.

**Milieus d'application de la mesure :**

Mesure destinée aux cours d'eau (Cf. cartographies des habitats ANNEXE 1).

**Conditions d'éligibilité**

- Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

**Engagements du contrat**

**Engagements non rémunérés :**

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie).

**Engagements rémunérés :**

1. Elargissement, rétrécissement, déviation du lit.
2. Apport de matériaux autre que granulat (terre végétale...), pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs.
3. Démantèlement d'enrochements ou d'endiguements.
4. Recharge granulométrique.
5. Protection végétalisée des berges par plantation d'arbustes et boudins d'hélophytes.
6. Etudes et frais d'expert.

**Précisions techniques et recommandations**

- Préservation de berges nues érodées si celles-ci ne perturbent pas le fonctionnement hydraulique et biologique du cours d'eau.  
 - Les précisions techniques seront définies avec la structure animatrice suite au diagnostic préalable de la parcelle.

**Aides**

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.

La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées.

**Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables :**

Engagement	Intervention	Estimation du coût des interventions
Source : FR2200362-Oise 2012		
4	Achat et déversement de graviers	28€/m <sup>3</sup>
2	Réalisation d'épis en planches ou végétal	70-90€/unité
	Mise en place de souches, roches	30€/h/personne avec des matériaux pris sur place
	Location de pelle	400€/j
3	Reprofilage de berges/ arasement de merlons	21€/m <sup>3</sup>
2	Embâcles de 0,5m <sup>2</sup> Enlèvement manuel ou mécanique	66€/unité
	Embâcles de 1 à 2m <sup>2</sup> Enlèvement mécanique	330€/unité
	Embâcles >2m <sup>2</sup> Pèle mécanique/tracteur	920€/unité
5	Plantation arbuste tuteur, protection et paillage	7€/m <sup>2</sup>
	Boudin d'hélophytes	120€/ml
Source : établissement public du bassin de la Vienne 2010		
1-3	Location camion benne 19t	600€/HT/j
	Evacuation des matériaux	0.3€/tonne/km (1m cube = 1.8tonnes)
	Location de porte char	250€/HT/j

Autres engagements: 6- Rémunération accordée sur devis.

L'estimation du coût des interventions tient compte des surcoûts d'adaptation des travaux à une portance faible.

**Financement des aides :** Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie

**Financeurs potentiels :** Agence de l'Eau Artois Picardie, Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais...

**Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs**

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).

- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des fossés et canaux.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

#### Propositions de bilan et d'évaluation de la mesure

- **Mise en oeuvre** : Nombre de contrats, nombre et nature des opérations réalisées, cumul des surfaces touchées par opération
- **Evaluation** :
  - Suivi de l'évolution de la fréquentation des oiseaux après intervention.
  - Suivis à mettre en place en fonction de la nature des travaux et des résultats attendus (paramètres du cours d'eau, relevés piscicoles...).

<b>Mesure A.7</b>		<b>Rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau</b>	<b>PRIORITE MOYENNE</b>
Axe PDRH 323B	Code Action A32317P	Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières	
<p><b>Objectif</b> : Pour pêcher, la Cigogne noire et les Aigrettes préfèrent des eaux peu profondes. Comme le Martin pêcheur et le Balbuzard pêcheur elles apprécient également des eaux peu turbides. La fragmentation longitudinale des cours d'eau par des barrages et des seuils augmente les niveaux d'eau et la turbidité. En parallèle elle nuit à la ressource piscicole des eaux courantes. Les poissons migrateurs ne peuvent plus circuler et les populations des autres espèces sont fractionnées et ne communiquent plus, ce qui est défavorable maintenant. Cette mesure a pour objectif de rétablir la continuité écologique des cours d'eau par l'effacement des petits obstacles ou l'aménagement des plus grands ouvrages.</p>			
<b>ODD(s)</b>	<p><b>ODD 1</b> : Maintenir voire restaurer les habitats des oiseaux d'intérêt communautaire par la valorisation des pratiques de gestion et d'entretien identifiées comme favorables.</p>		
<b>OP(s)</b>	<p><b>OP 4.1</b> : Assurer le bon fonctionnement hydraulique et biologique des étangs, des cours d'eau et du bassin versant.  <b>OP 4.3</b> : Disposer de zones d'eau peu profondes favorables à l'alimentation des oiseaux d'intérêt communautaire.  <b>OP 4.5</b> : Renforcer et diversifier la ripisylve.</p>		
<p><b>Mesures complémentaires</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- O.7 – A32311P : Restauration des ripisylves, de la végétation des berges, et enlèvement raisonné des embâcles.</li> <li>- O.7 – A32311R : Entretien des ripisylves, de la végétation des berges, et enlèvement raisonné des embâcles.</li> <li>- A.5 – A32315P : Restauration et aménagement des annexes hydrauliques.</li> <li>- A.6 – A32316P : Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive.</li> </ul>			
<b>Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire visées directement et indirectement par la mesure</b>			
Espèces	<p>Aigrette garzette (A026) – <b>Balbuzard pêcheur</b> (A094) - <b>Cigogne noire</b> (A030) – <b>Harle piette</b> (A068) – Guifette noire (A197) – Grande aigrette (A027) – <b>Martin pêcheur d'Europe</b> (A229) - <b>Milan noir</b> (A073) - <b>Pie-grièche écorcheur</b> (A338) - Pygargue à queue blanche (A075) – Sterne naine (A195) – Sterne pierregarin (A193).</p>		
<p><b>Diagnostic préalable de la parcelle engagée</b> :</p> <p>Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La liste précise des espèces ciblées</li> <li>▪ La situation géographique précise des travaux à réaliser (plan de localisation)</li> <li>▪ L'état initial du milieu avant travaux (descriptif et reportage photographique)</li> <li>▪ Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.</li> </ul> <p>Avant toute intervention le signataire vérifiera la compatibilité de son projet avec la Loi sur l'Eau.</p>			
<p><b>Milieux d'application de la mesure</b> :</p> <p>Mesure destinée aux cours d'eau (Cf. cartographies des habitats ANNEXE 1).</p>			

### Conditions d'éligibilité

- Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.
- Les cours d'eau dont le classement (Liste 2 du SAGE) impose la restauration de la continuité écologique ne sont pas éligibles à cette mesure.

### Engagements du contrat

#### Engagements non rémunérés :

- Période à respecter pour les travaux hors de la nidification des oiseaux : du 1<sup>er</sup> août au 30 octobre.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie).

#### Engagements rémunérés :

1. Effacement ou contournement ou aménagement des ouvrages.
2. Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible, par exemple par démontage des vannes, et des portiques ou création d'échancures dans le mur du seuil/barrage.
3. Installation de passes à poissons.
4. Etudes et frais d'expert.

### Précisions techniques et recommandations

- Préservation de berges nues érodées si celles-ci ne perturbent pas le fonctionnement hydraulique et biologique du cours d'eau.
- Les interventions seront prévues dans le respect du patrimoine bâti.
- Les précisions techniques seront définies avec la structure animatrice suite au diagnostic préalable de la parcelle.

### Aides

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.

La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées.

#### Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables :

Engagement	Intervention	Estimation du coût des interventions
	Source : FR2200362-Oise 2012	
1	Démontage des ouvrages	30 000€/m de dénivelé
3	Passe à poissons	30 000€/m de dénivelé
Autres engagements: 4- Rémunération accordée sur devis.		

L'estimation du coût des interventions tient compte des surcoûts d'adaptation des travaux à une portance faible.

**Financement des aides :** Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie

**Financeurs potentiels :** Agence de l'Eau Artois Picardie, Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais...

### Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux en régie).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des fossés et canaux.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

### Propositions de bilan et d'évaluation de la mesure

- **Mise en œuvre :** Nombre de contrats, nombre et nature des opérations réalisées, cumul des surfaces touchées par opération.

#### - Evaluation :

- Suivi de l'évolution de la fréquentation des oiseaux après intervention.
- Suivis de l'évolution de la ressource piscicole.

<b>Mesure A.8</b>		<b>Restauration des îlots</b>	<b>PRIORITE FORTE</b>
Axe PDRH 323B	Code Action A32318P	Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires	
<b>Objectif :</b> Les îlots des plans d'eau et les bancs alluvionnaires des cours d'eau sont des sites favorables au repos et à la reproduction des sternes. Sur les plans d'eau, comme le « miroir » du Val Joly, les îlots sont naturellement sujets à l'embroussaillage. Pour restaurer leur attractivité envers la Sterne pierregarin des opérations de dévégétalisation sont nécessaires.			
<b>ODD(s)</b>	<b>ODD 1 :</b> Maintenir voire restaurer les habitats des oiseaux d'intérêt communautaire par la valorisation des pratiques de gestion et d'entretien identifiées comme favorables.		
<b>OP(s)</b>	<b>OP 4.4 :</b> Préserver voire restaurer les sites de nidification des oiseaux d'intérêt communautaire.		
<b>Mesures complémentaires :</b> - Néant			
<b>Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire visées directement et indirectement par la mesure</b>			
Espèces	Guifette noire (A197) - Sterne naine (A195) – Sterne pierregarin (A193).		
<b>Diagnostic préalable de la parcelle engagée :</b> Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La liste précise des espèces ciblées</li> <li>▪ La situation géographique précise des travaux à réaliser (plan de localisation)</li> <li>▪ L'état initial du milieu avant travaux (descriptif et reportage photographique)</li> <li>▪ Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.</li> </ul> Avant toute intervention le signataire vérifiera la compatibilité de son projet avec la Loi sur l'Eau.			
<b>Milieux d'application de la mesure :</b> Mesure destinée aux îlots de plans d'eau et bancs alluvionnaires (Cf. cartographies des habitats ANNEXE 1).			

<b>Engagements du contrat</b>
<b>Engagements non rémunérés :</b> - Période à respecter pour l'exécution des travaux : du <b>1<sup>er</sup> octobre au 15 mars</b> , hors de la nidification des oiseaux (Réglementairement, sur cours d'eau les travaux sont autorisés du 15 avril au 15 octobre). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie).
<b>Engagements rémunérés :</b> 1. Dévégétalisation : bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, dévitalisation par annellation, dessouchage. 2. Enlèvement des grumes (Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat). 3. Scarification. 4. Etudes et frais d'expert.
<b>Précisions techniques et recommandations</b>
- Les précisions techniques seront définies avec la structure animatrice suite au diagnostic préalable de la parcelle.

<b>Aides</b>
<b>Durée du contrat :</b> La durée du contrat est de 5 ans. La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées.
<b>Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables :</b> L'estimation du coût des interventions est difficile du fait de la particularité du site d'intervention. Des surcoûts sont possibles pour l'accès au site, le transport de matériel et l'exportation des produits.
<b>Financement des aides :</b> Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie <b>Financeurs potentiels :</b> Agence de l'Eau Artois Picardie, Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais...

<b>Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs</b>
- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés

en régie).  
 - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des fossés et canaux.  
 - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

<b>Propositions de bilan et d'évaluation de la mesure</b>
<p>- <b>Mise en oeuvre</b> : Nombre de contrats, nombre et nature des opérations réalisées, cumul des surfaces touchées par opération.</p> <p>- <b>Evaluation</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi de l'évolution de la fréquentation des oiseaux après intervention.</li> <li>▪ Suivi de la dynamique de recolonisation végétale.</li> </ul>

<b>Mesure A.9</b>	<b>Restauration des frayères d'annexes hydrauliques et de zones humides</b>	<b>PRIORITE MOYENNE</b>
Axe PDRH 323B	Code Action A32319P	Restauration des frayères
<p><b>Objectif</b> : La fonctionnalité des frayères est indispensable au maintien des populations de poissons et ainsi l'abondance de la ressource alimentaire des oiseaux piscivores. Cette fonctionnalité peut par exemple être perturbée par la déconnexion des zones inondables des cours d'eau pour les frayères à brochet ou par le colmatage du lit des cours d'eau pour les frayères à salmonidés. Cette mesure a pour objectif d'accompagner la restauration des frayères.</p>		
<b>ODD(s)</b>	<p><b>ODD 1</b> : Maintenir voire restaurer les habitats des oiseaux d'intérêt communautaire par la valorisation des pratiques de gestion et d'entretien identifiées comme favorables.</p>	
<b>OP(s)</b>	<p><b>OP 3.2</b> : Restaurer des milieux herbacés hygrophiles moyennement à fortement embroussaillés.</p> <p><b>OP 4.6</b> : Disposer d'une ressource piscicole diversifiée.</p>	
<p><b>Mesures complémentaires</b> :</p> <p>- Néant.</p>		
<b>Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire visées directement et indirectement par la mesure</b>		
Espèces	<p>Aigrette garzette (A026) – <b>Balbuzard pêcheur</b> (A094) - <b>Cigogne noire</b> (A030) — <b>Harle piette</b> (A068) – Grande aigrette (A027) — <b>Martin pêcheur d'Europe</b> (A229) - <b>Milan noir</b> (A073) - Pygargue à queue blanche (A075) – Sterne naine (A195) – Sterne pierregarin (A193).</p>	
<p><b>Diagnostic préalable de la parcelle engagée</b> :</p> <p>Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La liste précise des espèces ciblées</li> <li>▪ La situation géographique précise des travaux à réaliser (plan de localisation)</li> <li>▪ L'état initial du milieu avant travaux (descriptif et reportage photographique)</li> <li>▪ Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.</li> </ul> <p>Avant toute intervention le signataire vérifiera la compatibilité de son projet avec la Loi sur l'Eau.</p>		
<p><b>Milieux d'application de la mesure</b> :</p> <p>Mesure destinée aux cours d'eau (Cf. cartographies des habitats ANNEXE 1).</p>		

<b>Conditions d'éligibilité</b>
<p>- Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</p>

<b>Engagements du contrat</b>
<p><b>Engagements non rémunérés</b> :</p> <p>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie).</p>
<p><b>Engagements rémunérés</b> :</p> <p>1. Décolmatage.</p>

2. Restauration et entretien de zones de frayères.
3. Achat et régalaage de matériaux.
4. Etudes et frais d'expert.

#### Précisions techniques et recommandations

- Les précisions techniques seront définies avec la structure animatrice suite au diagnostic préalable de la parcelle.
- Gestion de la végétation par fauche entre Août et Janvier.

#### Aides

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.

La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées.

**Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables :**

Engagement	Intervention	Estimation du coût des interventions
Source : FR2200362-Oise 2012		
1-2	Décolmatage manuel au croc	30€/h/personne
1-2	Décolmatage mécanique par motopompe	30€/h/personne + 0,07€/m <sup>2</sup>
2-3	Achat et déversement de graviers	28€/m <sup>3</sup>
2-3	Location de pelle	700€/j

Autres engagements : 2-4- Rémunération accordée sur devis.

L'estimation du coût des interventions tient compte des surcoûts d'adaptation des travaux à une portance faible. Des surcoûts sont possibles pour l'accès au site, le transport de matériel et l'exportation des produits.

**Financement des aides :** Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie

**Financeurs potentiels :** Agence de l'Eau Artois Picardie, Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais...

#### Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des fossés et canaux.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

#### Proposition de bilan et d'évaluation de la mesure

- **Mise en oeuvre :** Nombre de contrats, nombre et nature des opérations réalisées, cumul des surfaces touchées par opération.

- **Evaluation :**

- Suivi de l'évolution de la fréquentation des oiseaux après intervention.
- Suivis de la reproduction des espèces de poissons visées sur la zone restaurée.

Mesure A.10		Elimination/Limitation d'espèce indésirable	PRIORITE MOYENNE
Axe PDRH 323B	Code Action A32320PR	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable.	
<p><b>Objectif :</b> Des espèces animales ou végétales, indigène ou exotiques, sont considérées comme indésirables lorsqu'elles nuisent directement aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (prédation, compétition...) ou indirectement par la dégradation de leur milieu de vie ou de leur ressource alimentaire. A titre d'exemple, en milieu aquatique, les espèces végétales comme la Renouée du Japon ou la Balsamine de l'Himalaya nuisent à la qualité des berges et les mammifères aquatiques comme le Ragondin causent leur effondrement et participent à l'eutrophisation des plans d'eau. Cette mesure vise à financer les actions spécifiques de lutte contre une espèce indésirable.</p>			
<b>ODD(s)</b>	<p><b>ODD 1 :</b> Maintenir voire restaurer les habitats des oiseaux d'intérêt communautaire par la valorisation des pratiques de gestion et d'entretien identifiées comme favorables.</p>		
<b>OP(s)</b>	<p><b>OP 2.2 :</b> Restaurer les pelouses et prairies moyennement à fortement embroussaillées.  <b>OP 3.2 :</b> Restaurer des milieux herbacés hygrophiles moyennement à fortement embroussaillés.</p>		

	<b>OP 4.1</b> : Assurer le bon fonctionnement hydraulique et biologique des étangs, des cours d'eau et du bassin versant.
<b>Mesures complémentaires :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- A.1 – A32309P : Création ou rétablissement de mares ou d'étangs.</li> <li>- A.1 – A32309R : Entretien de mares ou d'étangs.</li> <li>- O.7 – A32311P : Restauration de ripisylves de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles.</li> </ul>	
<b>Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire visées directement et indirectement par la mesure</b>	
Espèces	Aigrette garzette (A026) – <b>Balbuzard pêcheur</b> (A094) - <b>Cigogne noire</b> (A030) – Cygne chanteur (A038) – <b>Harle piette</b> (A068) – Guifette noire (A197) – Grande aigrette (A027) – <b>Grue cendrée</b> (A127) – <b>Martin pêcheur d'Europe</b> (A229) - <b>Milan noir</b> (A073) - Pygargue à queue blanche (A075) – Sterne naine (A195) – Sterne pierregarin (A193).
<b>Diagnostic préalable de la parcelle engagée :</b>	
<p>Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La liste précise des espèces ciblées</li> <li>▪ La situation géographique précise des travaux à réaliser (plan de localisation)</li> <li>▪ L'état initial du milieu avant travaux (descriptif et reportage photographique)</li> <li>▪ Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.</li> </ul> <p>Avant toute intervention le signataire vérifiera la compatibilité de son projet avec la Loi sur l'Eau.</p>	
<b>Milieus d'application de la mesure :</b>	
Mesure destinée à tous types de milieux ouverts et aquatiques (Cf. cartographies des habitats ANNEXE 1).	

<b>Conditions d'éligibilité</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Action utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats d'espèce d'intérêt communautaire est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable identifiée et si l'action a un sens à l'échelle du site.</li> <li>- Les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.</li> <li>- Ne sont pas éligibles les obligations réglementaires (ex : gestion des animaux classés nuisibles).</li> <li>- Cette mesure ne finance pas les dégâts d'espèces prédatrices (Grand cormoran...).</li> <li>- N'est pas éligible l'élimination ou la limitation d'une espèce envahissante présente sur la majeure partie et/ou en dehors du site.</li> </ul>

<b>Engagements du contrat</b>
<b>Engagements non rémunérés :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les espèces animales et végétales indésirables, tenir un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>- Pour les espèces animales la lutte chimique est interdite.</li> <li>- Pour les espèces végétales : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).</li> <li>▪ Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Engagements rémunérés :</b>
<u>Pour les espèces animales et végétales indésirables :</u>
<b>1.</b> Etudes et frais d'experts.
<u>Pour les espèces animales :</u>
<b>2.</b> Acquisition de cages et pièges de première catégorie (capture l'animal dans un espace clos sans le maintenir par une partie de son corps).
<b>3.</b> Suivi et collecte des pièges.
<u>Pour les espèces végétales indésirables :</u>
<b>4.</b> Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre.
<b>5.</b> Arrachage manuel (cas de densités faibles et moyennes).
<b>6.</b> Arasage des souches pour éliminer le drageonnement.
<b>7.</b> Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre.
<b>8.</b> Coupe des grands arbres et des semenciers.

9. Enlèvement et transfert des produits de coupe (Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat.

10. Dévitalisation par annellation.

#### Précisions techniques et recommandations

- On parle d'élimination si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. Un chantier d'élimination correspond à une action ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète, soit progressive.

- On parle de limitation si l'action vise simplement à réduire la présence d'une espèce indésirable au deçà d'un seuil acceptable. Un chantier de limitation correspond à une action ponctuelle mais répétitive car il n'y a pas de recolonisation permanente.

- Pour la capture de ragondins et de rats musqués, les pièges de première catégorie (capture l'animal dans un espace clos sans le maintenir par une partie de son corps) peuvent être utilisés sans agrément de piégeur, après déclaration en mairie et visite quotidienne avant midi obligatoires.

- Les pièges financés par le contrat seront munis de trous de diamètre adapté pour que les petits mammifères (rongeurs, mustélidés) non piégeables et/ou protégés et sujets au stress puissent s'échapper. Dans le cas où les pièges ne seraient pas munis de trous ces espèces seront relâchées.

- Les précisions techniques seront définies avec la structure animatrice suite au diagnostic préalable de la parcelle.

#### Aides

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.

La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente.

**Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables :**

Engagement	Intervention	Estimation du coût des interventions
4	Broyage	1000€/ha
5	Fauche ou arrachage + exportation	25€/m <sup>2</sup>
7	Débroussaillage manuel + exportation	4€/10 m <sup>2</sup>
8	Abattage d'arbres et démembrement	100€/unité
9	Débardage	Sur devis. Dans le cas d'un débardage moins impactant sur le milieu, présenter les devis pour les deux méthodes, alternative et conventionnelle.
10	Dévitalisation par annellation	20€/unité

Autres engagements : 2-3-6- Rémunération accordée sur devis.

L'estimation du coût des interventions tient compte des surcoûts d'adaptation des travaux à une portance faible.

**Financement des aides :** Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.

**Financeurs potentiels :** Agence de l'Eau Artois Picardie, Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais ...

#### Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).

- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)

- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.

- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

#### Propositions de bilan et d'évaluation de la mesure

- **Mise en œuvre :** Nombre de contrats, type et nombre d'opérations réalisées, espèces contrôlées.

- **Evaluation :**

- Etat de conservation du milieu
- Comparaison de l'état du milieu avec l'état initial.
- Suivi de la fréquentation du site par l'avifaune d'Intérêt Communautaire.
- Mise en place d'un observatoire des espèces envahissantes à l'échelle du site complet.

<b>Mesure A.11</b>		<b>Panneaux d'information</b>	<b>PRIORITE MOYENNE</b>
Axe PDRH 323B	Code Action A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	
<b>Objectif :</b> Cette action vise à informer et à communiquer envers les acteurs du site. L'information et la communication peuvent avoir recours à la pose de panneaux de sensibilisation à la richesse ornithologique et d'indication des recommandations pour garantir la quiétude des espèces.			
<b>ODD(s)</b>	<b>ODD 2 :</b> Préserver des zones de quiétude permettant aux oiseaux d'assouvir leurs besoins physiologiques et limiter les causes de mortalité anthropiques. <b>ODD 4 :</b> Assurer une sensibilisation et une mobilisation des acteurs locaux en faveur des objectifs de conservation de la ZPS.		
<b>OP(s)</b>	<b>OP 5.1 :</b> Eviter les perturbations intentionnelles des oiseaux sur leurs sites de reproduction et disposer d'un maillage suffisant de sites favorables à leur alimentation et leur repos. <b>OP 7.1 :</b> Mettre en place un plan de communication.		
<b>Mesures complémentaires :</b>			
- O.9 – A32324P : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès.			
<b>Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire visées directement et indirectement par la mesure</b>			
Espèces	Bondrée apivore (A072) – Busard des roseaux (A081) – Busard Saint Martin (A082) - <b>Cigogne noire</b> (A030) - Engoulevent d'Europe (A224) – Guifette noire (A197) - Pic mar (A238) - Pic noir (A236) - Pie-grièche écorcheur (A338) – Râle des genêts (A127) - Sterne naine (A195) – Sterne pierregarin (A193).		
<b>Diagnostic préalable de la parcelle engagée :</b>			
Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La liste précise des espèces ciblées</li> <li>▪ La nécessité de pose d'un panneau informatif.</li> <li>▪ Le contenu du panneau.</li> </ul>			
<b>Milieus visés par cette mesure :</b>			
Mesure destinée aux milieux ni forestiers ni agricoles (Cf. cartographies des habitats ANNEXE 1).			

<b>Conditions d'éligibilité</b>
- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe, réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe. - L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique de Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. - L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

<b>Engagements du contrat</b>
<b>Engagements non rémunérés :</b>
- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut. - Respect de la charte graphique et des normes existantes. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
<b>Engagements rémunérés :</b>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Conception des panneaux.</li> <li>2. Fabrication.</li> <li>3. Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu.</li> <li>4. Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose.</li> <li>5. Entretien des équipements d'information.</li> <li>6. Etudes et frais d'experts.</li> </ol>
<b>Précisions techniques et recommandations</b>
- L'emplacement du panneau sera défini en association avec la structure animatrice. - Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les

usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être **cohérents** avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (exemple : circuits de randonnée existants...).

#### Aides

**Durée du contrat** : La durée du contrat est de 5 ans.

La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées.

**Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables :**

Engagement	Intervention	Estimation du coût des interventions
1-2-3	Panneaux d'information détaillés (tables d'interprétation, présentation des espèces...) <b>Conception Fabrication Pose</b>	1500€ panneau/intervention
	Panneaux d'information types (Identification de contrat, annonce de zone de quiétude...)	Sur devis

Autres engagements : 4-5-6- Rémunération accordée sur devis.

**Financement des aides** : Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.

**Financeurs potentiels** : Agence de l'Eau Artois Picardie, Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais...

#### Propositions de bilan et d'évaluation de la mesure

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

#### Mode d'évaluation et indicateurs de suivi

- **Mise en oeuvre** : Nombre de contrats, type et nombre d'opérations réalisées.

- **Evaluation** :

- Suivi de la fréquentation des espèces d'IC visées par l'action.
- Suivi du comportement du public (éco-compteurs...).
- Suivi de l'état des panneaux dans le temps (Vol, dégradation...).

### 3. Mesures à destination des milieux forestiers

Quinze mesures contractuelles sont disponibles pour mener des actions à destination des milieux forestiers de la ZPS :

**Tableau 8: Liste des mesures contractuelles à destination des milieux forestiers**

Code Docob	Codification circulaire	Nom de la mesure
<b>F.1</b>	F22701	Ouverture et entretien des clairières et layons
<b>F.2</b>	F22702	Restauration et entretien des plans d'eau forestiers
<b>F.3</b>	F22703	Régénérations dirigées des peuplements
<b>F.4</b>	F22706	Gestion des ripisylves
<b>F.5</b>	F22708	Dégagement et débroussaillage manuels
<b>F.6</b>	F22709	Réduction de l'impact des dessertes forestières
<b>F.7</b>	F22710	Mise en défens de zones sensibles
<b>F.8</b>	F22711	Elimination/Limitation d'espèces
<b>F.9.1</b>	F22712-1	Accroissement de la densité de bois sénescents - disséminé
<b>F.9.2</b>	F22712-2	Accroissement de la densité de bois sénescents - en îlots
<b>F.10</b>	F22713	Maintien de la structure du peuplement au tour de nids occupés
<b>F.11</b>	F22714	Panneaux d'information
<b>F.12</b>	F22715	Irrégularisation des peuplements
<b>F.13</b>	F22716	Débardage selon une méthode alternative
<b>F.14</b>	F22717	Création et entretien de lisière étagée

#### CAHIERS DES CHARGES DES MESURES A DESTINATION DES MILIEUX FORESTIERS

Mesure <b>F.1</b>		<b>Ouverture et entretien des clairières et layons</b>	<b>PRIORITE FORTE</b>
Axe PDRH 323B	Code Action F22701	Création ou rétablissement de clairières ou de landes.	
<b>Objectif :</b> Les clairières et les layons sont des habitats favorables à l'alimentation et/ou la reproduction de plusieurs espèces de la ZPS (Engoulevent d'Europe, Pic noir...). Pour certains oiseaux, ces habitats sont complémentaires du milieu boisé. La bondrée apivore, qui niche dans les arbres de haut jet vient s'y alimenter. Cette mesure vise à restaurer et à entretenir les habitats ouverts intra-forestiers, humides ou non, pour conserver un habitat hétérogène favorable au cortège forestier d'oiseaux d'intérêt communautaire.			
<b>ODD(s)</b>	<b>ODD 1 :</b> Maintenir voire restaurer les habitats des oiseaux d'intérêt communautaire par la valorisation des pratiques de gestion et d'entretien identifiées comme favorables.		
<b>OP(s)</b>	<b>OP 1.11 :</b> Adapter les calendriers de fauche et de broyage. <b>OP 1.13 :</b> Préserver et restaurer des milieux herbacés favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire.		
<b>Mesures complémentaires :</b> - Néant.			
<b>Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire visées directement et indirectement par la mesure</b>			
Espèces	Bondrée apivore (A072) – Engoulevent d'Europe (A224) – Busard Saint Martin (A082) – Pic Noir (A236) – <b>Pie grièche écorcheur</b> (A338)		
<b>Diagnostic préalable de la parcelle engagée :</b> Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir : <ul style="list-style-type: none"> <li>La liste précise des espèces ciblées</li> </ul>			

- La situation géographique précise des travaux à réaliser (plan de localisation)
- L'état initial du milieu avant travaux (descriptif et reportage photographique)
- Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.

#### Milieus d'application de la mesure :

Mesure destinée aux clairières et aux autres milieux ouverts intra-forestiers (Cf. cartographies des habitats ANNEXE 1).

#### Conditions d'éligibilité

- Les clairières à maintenir ne peuvent avoir une superficie supérieure à 1500m<sup>2</sup>.

#### Engagements du contrat

##### Engagements non rémunérés :

- Période à respecter pour les travaux : du **1<sup>er</sup> octobre au 15 mars**.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Maintien de perchoirs utiles aux rapaces d'intérêt communautaire d'au moins 8m de haut.
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le Docob.

##### Engagements rémunérés :

1. Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux.
2. Dévitalisation des ligneux par annellation.
3. Dessouchage.
4. Rabotage des souches.
5. Enlèvements des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat).
6. Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe.
7. Broyage, gyrobroyage et nettoyage du sol.
8. Frais d'exportation et de mise en décharge des produits de coupe.
9. Etudes et frais d'expert.

#### Précisions techniques et recommandations

- Recommandations techniques : Maintenir quelques ronciers et des buissons et contrôle de leur emprise (recouvrement maximum 15% de la surface contractualisée)
- Les précisions techniques seront complétées avec la structure animatrice suite au diagnostic préalable de la parcelle.

#### Aides

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.

La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente.

##### Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables :

		Intervention	Intervention manuelle	Intervention mécanique
engagement	1	Déboisement	1400€/ha	1200€/ha
	6-7	Débroussaillage	900€/ha	160€/ha
	8	Exportation	600€/ha	600€/ha
	2	Annellation	20euros/unité	
	5	Débardage	Mesure complémentaire F22716	
Autres engagements : 3-4-8-9 - Rémunération accordée sur devis.				

L'estimation du coût des interventions tient compte des surcoûts d'adaptation des travaux à une portance faible.

**Financement des aides :** Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.

**Financeurs potentiels :** Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais...

#### Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographie, orthophotos, cartographie).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements).
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

<b>Propositions de bilan et d'évaluation de la mesure</b>
<p>- <b>Mise en œuvre</b> : Surfaces, nombre de contrats, opérations réalisées.</p> <p>- <b>Evaluation de l'état de conservation, en comparaison de l'état initial</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Relevés ornithologiques validés par le CSRPN : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nocturne : Engoulevent d'Europe.</li> <li>○ Reproduction : Bondrée apivore, Pie grièche écorcheur.</li> <li>○ Hivernage : Busard Saint Martin.</li> </ul> </li> <li>▪ Evolution de la surface du milieu intra-forestier par rapport à l'état initial.</li> <li>▪ Analyse de l'état de conservation du milieu (Ex : suivi de l'évolution de la végétation arbustive par rapport à la végétation herbacée, méthode MNHN).</li> <li>▪ Cartographie des milieux ouverts forestiers et des corridors.</li> </ul>

<b>Mesure F.2</b>		<b>Restauration et entretien des plans d'eau forestiers</b>	<b>PRIORITE FORTE</b>
Axe PDRH 227	Code Action F22702	Création et rétablissement de mares ou d'étangs forestiers	
<b>Objectif</b> : Le territoire de la ZPS dispose d'un réseau de plans d'eau contribuant notamment à l'alimentation des échassiers. Sans attention particulière, ils se comblent et disparaissent. L'objectif de cette mesure est de favoriser l'entretien des plans d'eau forestiers d'une surface maximum de 1000m <sup>2</sup> (pour bloquer la dynamique végétale et minimiser leur atterrissement), de restaurer le milieu si besoin, et de permettre le développement d'une végétation caractéristique des berges.			
<b>ODD(s)</b>	<b>ODD 1</b> : Maintenir voire restaurer les habitats des oiseaux d'intérêt communautaire par la valorisation des pratiques de gestion et d'entretien identifiées comme favorables.		
<b>OP(s)</b>	<b>OP 1.15</b> : Créer, restaurer, gérer des mares forestières.		
<b>Mesures complémentaires</b> : - Néant.			
<b>Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire visées directement et indirectement par la mesure</b>			
Espèces	<b>Cigogne noire (A030).</b>		
<b>Diagnostic préalable de la parcelle engagée</b> : Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La liste précise des espèces ciblées</li> <li>▪ La situation géographique précise des travaux à réaliser (plan de localisation)</li> <li>▪ L'état initial du milieu avant travaux (descriptif et reportage photographique)</li> <li>▪ Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.</li> </ul>			
<b>Milieus d'application de la mesure</b> : Mesure destinée aux plans d'eau forestiers (Cf. cartographies des habitats ANNEXE 1).			

<b>Conditions d'éligibilité</b>
<p>- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.</p> <p>- A ce titre, la mare (ou l'étang) ne doit pas être en connexion avec un ruisseau, et elle doit être d'une taille inférieure à 1000 m<sup>2</sup>.</p>

<b>Engagements du contrat</b>
<p><b>Engagements non rémunérés</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Périodes à respecter pour les travaux : du <b>15 août au 15 octobre</b>, pour éviter d'impacter les amphibiens lors de leur période de reproduction ou d'hivernation.</li> <li>- Ne pas utiliser de dispositif susceptible d'attirer le gibier (agrainage ou de souille) dans le plan d'eau et son environnement proche.</li> <li>- Ne pas utiliser de produits chimiques en cas de lutte contre les nuisibles.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> </ul>
<p><b>Engagements rémunérés</b> :</p> <p><u>Chantiers de creusement (création/restauration) :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Profilage des berges en pente douce.</li> <li>2. Désenvasement, curage et gestion des produits de curage.</li> </ol>

3. Décolmatage.
  4. Dévitalisation par annellation.
- Gestion et entretien de la mare :
5. Entretien nécessaire au bon fonctionnement du plan d'eau.
  6. Débroussaillage et gestion différenciée de la berge.
  7. Faucardage de la végétation aquatique.
  8. Enlèvement manuel des végétaux ligneux.
  9. Exportation des végétaux ligneux, des déblais et des déchets à au moins 20m.
  10. Etudes et frais d'expert.

#### **Précisions techniques et recommandations**

- Lors de la restauration d'une mare 10% de la vase sera laissé dans le fond pour conserver une part de la banque de graines.
- Evitement d'opérations de coupe préjudiciables au maintien de la mare (coupe à blanc de proximité) en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci.
- La végétation de la berge et des abords sera entretenue en rotation sur une bande de 3 mètres de large et correspondant aux deux tiers du linéaire des rives. Les modalités de cette gestion seront adaptables et définies en fonction de la configuration de la parcelle cadastrale.
- L'entretien de la végétation du plan d'eau correspondra à une fauche et/ou un faucardage partiel, uniquement les années où il sera recouvert par la végétation sur plus des deux tiers de sa surface.
- Les précisions techniques seront complétées suite au diagnostic préalable de la parcelle réalisé par la structure animatrice.

#### **Aides**

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.  
La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente.

#### **Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables :**

Engagement	Intervention	Estimation du coût des interventions
1-2-3-5	Travaux d'entretien + restauration	2000€/plan d'eau
6-8-9	Déroussaillage et dégagement des berges	Manuel 1400€/ha
		Mécanique 1200€/ha
7	Faucardage de la végétation aquatique	2,80€/m <sup>2</sup>
4	Dévitalisation par annellation	20€/unité
Autres engagements: 10 - Rémunération accordée sur devis.		

Les estimations de coûts tiennent compte des surcoûts d'adaptation des travaux à une portance faible.

**Financement des aides :** Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.

**Financeurs potentiels :** Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais, Agence de l'Eau Artois Picardie.

#### **Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs**

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état du plan d'eau.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

#### **Propositions de bilan et d'évaluation de la mesure**

- **Mise en œuvre :** Nombre de restaurations et d'intervention d'entretien, surface équivalente.
- **Evaluation :**
  - Relevés phytosociologiques ou de végétation, inventaire des amphibiens (ressource alimentaire pour les oiseaux comme la Cigogne noire ou la Grande aigrette).
  - Suivi des oiseaux : Compilation des observations opportunistes des usagers ou propriétaires.

<b>Mesure F.3</b>		<b>Régénérations dirigées des peuplements</b>	<b>PRIORITE MOYENNE</b>
Axe PDRH 227	Code Action F22703	Mise en œuvre de régénérations dirigées.	
<b>Objectif :</b> Les pratiques actuelles de gestion, diversifiées, tendent vers un rééquilibrage des classes d'âge, l'hétérogénéisation du milieu et la diversification des essences. Elles génèrent des peuplements d'âges différents, qui sont autant d'habitats d'espèces favorables au maintien d'oiseaux aux besoins divers comme l'Engoulevent d'Europe et le Pic noir. Cette mesure accompagne la régénération des peuplements pour qu'ils soient composés d'essences locales, adaptés aux conditions stationnelles toute en essayant d'anticiper des changements climatiques.			
<b>ODD(s)</b>	<b>ODD 1 :</b> Maintenir voire restaurer les habitats des oiseaux d'intérêt communautaire par la valorisation des pratiques de gestion et d'entretien identifiées comme favorables.		
<b>OP(s)</b>	<b>OP 1.1 :</b> Assurer l'équilibre des classes d'âge. <b>OP 1.3 :</b> Diversifier les essences feuillues indigènes.		
<b>Mesures complémentaires :</b> -Néant.			
<b>Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire visées directement et indirectement par la mesure</b>			
Espèces	<b>Balbuzard pêcheur (A094) - Bondrée apivore (A072) - Busard-Saint-Martin (A082) - Engoulevent d'Europe (A224) - Milan noir (A073) – Pic mar (A238) – Pic noir (A236).</b>		
<b>Diagnostic préalable de la parcelle engagée :</b> Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La liste précise des espèces ciblées</li> <li>▪ La situation géographique précise des travaux à réaliser (plan de localisation)</li> <li>▪ L'état initial du milieu avant travaux (descriptif et reportage photographique)</li> <li>▪ Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.</li> </ul>			
<b>Milieus d'application de la mesure :</b> Mesure destinée aux forêts de la ZPS (Cf. cartographies des habitats ANNEXE 1).			

#### Conditions d'éligibilité

- Cette action ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été soigneusement examinées.

#### Engagements du contrat

##### Engagements non rémunérés :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).

##### Engagements rémunérés :

1. Travail du sol (crochetage).
2. Maintien de taches de régénération naturelle.
3. Dégagement de taches de semis acquis.
4. Lutte contre les espèces (herbacées et arbustives) concurrentes.
5. Mise en défens de régénération acquise par protection individuelle.
6. Plantation ou enrichissement.
7. Diversification des essences lors de la plantation.
8. Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière).
9. Etudes et frais d'expert.

#### Précisions techniques et recommandations

- La plantation est une solution de dernier recours lorsque le maintien du peuplement dans des conditions favorables à l'émergence du semis est inefficace.  
- Les précisions techniques seront définies avec la structure animatrice suite au diagnostic préalable de la parcelle.

#### Aides

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.

La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente.

**Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables :**

Engagement	Intervention	Estimation du coût des interventions
1-2-3-4-5-6-7-8	Régénérations dirigées, plantation et protection comprises	4000€/ha
Autres engagements: 9 - Rémunération accordée sur devis.		

L'estimation du coût des interventions tient compte des surcoûts d'adaptation des travaux à une portance faible.

**Financement des aides :** Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.

**Financeurs potentiels :** Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais...

**Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs**

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état initial des peuplements.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

**Propositions de bilan et d'évaluation de la mesure**

- **Mise en œuvre :** Surface, nombre de contrats, opérations réalisées (Pourcentage d'essences plantées et régénérées, Taux de reprise...), part des différents types de régénération employés.
- **Evaluation :**
  - Evaluation de l'état de conservation selon la méthode CARNINO ; 2008.
  - Relevés de l'avifaune, protocole à présenter et valider par le CSRPN.

Mesure F.4		Gestion de la ripisylve	PRIORITE FORTE
Axe PDRH 227	Code Action F22706	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles.	
<b>Objectif :</b> Le milieu forestier couvre 76% de la surface de la ZPS. Les différents massifs, sont traversés par une multitude de cours d'eau. Forêts alluviales et ripisylves sont des habitats utiles au Martin pêcheur qui peu creuser son nid dans les galettes des chablis et à la Cigogne noire puisque la ripisylve procure un habitat favorable aux proies aquatiques (poissons et crustacés dans les racines) et terrestres (amphibiens). Elles assurent également le maintien des berges et l'équilibre physico-chimique des eaux de surface au bénéfice d'autres espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire qui s'y alimentent. Cette mesure vise à mettre en place une gestion de la ripisylve différente de celle pratiquée sur le reste de la parcelle.			
<b>ODD(s)</b>	<b>ODD 1 :</b> Maintenir voire restaurer les habitats des oiseaux d'intérêt communautaire par la valorisation des pratiques de gestion et d'entretien identifiées comme favorables.		
<b>OP(s)</b>	<b>OP 4.4 :</b> Préserver voire restaurer les sites de nidification des oiseaux d'intérêt communautaire. <b>OP 4.5 :</b> Renforcer et diversifier la ripisylve.		
<b>Mesures complémentaires :</b> - F.14 – F22717 : Travaux d'aménagement de lisière étagée.			
<b>Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire visées directement et indirectement par la mesure</b>			
Espèces	Cigogne noire (A030) - Martin-pêcheur d'Europe (A229) - Milan noir (A073)		
<b>Diagnostic préalable de la parcelle engagée :</b> Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La liste précise des espèces ciblées</li> <li>▪ La situation géographique précise des travaux à réaliser (plan de localisation)</li> <li>▪ L'état initial du milieu avant travaux (descriptif et reportage photographique)</li> <li>▪ Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.</li> </ul>			
<b>Milieux d'application de la mesure :</b> Mesure destinée aux berges des cours d'eau intra-forestiers et aux forêts alluviales (Cf. cartographies des habitats ANNEXE 1).			

**Conditions d'éligibilité**

- Actions d'éclaircie du milieu et d'accompagnement du renouvellement des peuplements.

- Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un seuil défini au niveau régional, qui doit être au maximum 1/3 du devis global.
- Les plantations peuvent être réalisées en dernier recours. Si les espèces forestières présentes n'ont pas la dynamique de régénération spontanée avérée après un délai de 5 ans minimum après l'ouverture du peuplement.

### Engagements du contrat

#### Engagements non rémunérés :

- Période à respecter pour les travaux : du **1er septembre au 15 février**.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).
- Pas de paillage plastique.
- Utilisation de matériel adapté et bien entretenu faisant des coupes nettes
- Pour le renforcement, utilisation d'essences indigènes adaptées aux ripisylves.
- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles).
- Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser de coupes non prévues par le contrat.
- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur des jeunes plants sélectionnés pour l'avenir)
- Le bénéficiaire s'engage à préserver des chablis (galette de l'arbre comprise) favorables au Martin-pêcheur d'Europe.
- En cas d'exploitation des chablis par extraction de la grume, maintenir les galettes à la verticale.

#### Engagements rémunérés :

1. Structuration du peuplement
2. Ouverture à proximité du cours d'eau
  - Coupe de bois (hors contexte productif).
  - Dévitalisation par annellation.
  - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits de coupe.
  - Préparation du sol nécessaire à la régénération.
3. Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :
  - Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huile ou de pneus pour les mises à feu est à proscrire.
  - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage (hors contexte productif). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et les espèces visés par le contrat.
4. Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau
  - Plantation, bouturage, régénération naturelle.
  - Dégagements
  - Protections individuelles.
5. Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits.
6. Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex. : comblement de drain...).
7. Etudes et frais d'expert.

### Précisions techniques et recommandations

Le contrat visera à apporter une hétérogénéité à la ripisylve (stratification de la ripisylve et alternance de tronçons éclairés et ombragés).  
Les précisions techniques seront définies avec la structure animatrice suite au diagnostic préalable de la parcelle.

### Aides

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.

La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente.

#### Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables :

Ouverture à proximité des cours d'eau		Estimation du coût des interventions	
Engagement	Intervention	Manuelle	Mécanique
1-2	Coupe de bois	1400€/ha	1200€/ha
1-2-4	Débroussaillage, dégagement	900€/ha	160€/ha
2	Annellation	20€/unité	
3	Exportation des produits	600€/ha	

3	Débardage si nécessaire	Sur devis. Dans le cas d'un débardage moins impactant sur le milieu, présenter les devis pour les deux méthodes, alternative et conventionnelle.
<b>Renforcement du linéaire de ripisylve</b>		Plafond de l'aide
4	Préparation du sol, plantation + protection lapin	10€/ml (Source PNRA)
4	Protection individuelle	Sur devis
<b>Embâcles - enlèvement manuel ou mécanique</b>		
5	Embâcles de 0,5m <sup>2</sup> Enlèvement manuel ou mécanique	66€/unité
5	Embâcles de 1 à 2m <sup>2</sup> Enlèvement mécanique	330€/unité
5	Embâcles >2m <sup>2</sup> Pèle mécanique/tracteur	920€/unité
<b>Autres</b>		
Autres engagements: 6-7- Rémunération accordée sur devis.		
<b>Financement des aides :</b> Financeurs Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.		
<b>Autres Financeurs potentiels :</b> Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais, Agence de l'eau etc.		

<b>Propositions de bilan et d'évaluation de la mesure</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la ripisylve.</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>

<b>Mode d'évaluation et indicateurs de suivi</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre : Linéaire, nombre de contrats, opérations réalisées.</li> <li>- Evaluation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi des espèces (protocoles soumis à validation du CSRPN)</li> <li>• Suivi de l'évaluation de l'état de conservation des habitats d'espèce (relevés phytosociologiques ou autres relevés de végétation/mise en place de la méthode d'évaluation de l'état de conservation des habitats forestiers (Carnino, 2009).</li> </ul> </li> </ul>

<b>Mesure F.5</b>	<b>Dégagement et débroussaillage manuels</b>	<b>PRIORITE FORTE</b>
Axe PDRH 227	Code Action F22708	Réalisation de dégagements ou débroussaillages manuels à la place de dégagements ou débroussaillages chimiques ou mécaniques
<b>Objectif :</b> L'entretien manuel des différents milieux maintient une végétation accueillante pour les insectes ce qui permet le développement d'une ressource alimentaire plus importante pour les oiseaux d'intérêt communautaire comme la Bondrée apivore. De plus, les interventions tardives hors période de nidification n'impactent pas la reproduction de l'Engoulevent d'Europe qui niche au sol et la favorisent ultérieurement. Cette mesure vise à favoriser l'entretien manuel des milieux forestiers.		
<b>ODD(s)</b>	<b>ODD 1 :</b> Maintenir voire restaurer les habitats des oiseaux d'intérêt communautaire par la valorisation des pratiques de gestion et d'entretien identifiées comme favorables.	
<b>OP(s)</b>	<b>OP 1.8 :</b> Eviter les traitements phytosanitaires. <b>OP 1.10 :</b> Encourager les pratiques sylvicoles limitant le tassement des sols. <b>OP 1.11 :</b> Adapter les calendriers de fauche et de broyage. <b>OP 1.13 :</b> Préserver et restaurer des milieux herbacés favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire. <b>OP 1.14 :</b> Maintenir quelques perchoirs lors des coupes définitives.	
<b>Mesures complémentaires :</b>		
- F.1 – F22701 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes.		
<b>Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire visées directement et indirectement par la mesure</b>		
Espèces	Bondrée apivore (A072) - Busard Saint-Martin (A082) - Engoulevent d'Europe (A224)	
<b>Diagnostic préalable de la parcelle engagée :</b>		
Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La liste précise des espèces ciblées</li> </ul>		

- La situation géographique précise des travaux à réaliser (plan de localisation)
- L'état initial du milieu avant travaux (descriptif et reportage photographique)
- Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.

**Milieus d'application de la mesure :**

Mesure destinée aux milieux forestiers et intra-forestiers (clairières, layons...) (Cf. cartographies des habitats ANNEXE 1).

**Conditions d'éligibilité**

- Action réservée aux habitats d'espèces pour lesquels les traitements pratiqués engendrent une dégradation significative de l'état de conservation, voire un risque patent de destruction.
- Cette action peut viser le maintien de la structure ou de la fonction des habitats d'espèces de la directive et en particulier les habitats associés quand ils sont de petite taille. Elle peut s'appliquer sur le (micro-)bassin versant et donc en dehors de l'habitat d'espèces lui-même (Dans les limites du site Natura 2000) et dans la mesure où elle est conduite au bénéfice des habitats et des espèces mentionnées.

**Engagements du contrat**

**Engagements non rémunérés :**

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).
- Prendre en compte la présence d'oiseaux avant intervention.

**Engagements rémunérés :**

1. L'aide correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relativement à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol).
2. Etudes et frais d'expert

**Précisions techniques et recommandations**

- Période conseillée pour les travaux : du **15 juillet au 1<sup>er</sup> mars**, de manière à favoriser l'alimentation, la reproduction de l'Engoulevent d'Europe. La définition de cette période résulte d'un compromis entre les enjeux de gestion des plantations sylvicoles et ceux de préservation de la nidification de l'Engoulevent d'Europe.
- Lors de travaux d'entretien, sylvicole, lorsque l'envol d'un Engoulevent d'Europe est constaté, contourner la zone et reprendre les travaux 20m plus loin pour éviter la destruction éventuelle d'un nid.
- Les précisions techniques seront définies avec la structure animatrice suite au diagnostic préalable de la parcelle.

**Aides**

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.

Est financée la différence de coût entre les interventions conventionnelles et les interventions manuelles. La rémunération est accordée sur présentation des devis relatifs aux deux types de pratiques. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées.

Pour cette mesure les coûts sont difficiles à estimer du fait de la variabilité importante des interventions.

**Financement des aides :** Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.

**Financeurs potentiels :** Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais.

**Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs**

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par des vérifications de terrain.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

**Propositions de bilan et d'évaluation de la mesure**

**- Mise en œuvre :** Nombre de contrats, surfaces contractualisées, nombre d'interventions et surfaces travaillées.

**- Evaluation :**

- Comparaison de la végétation et de la ressource alimentaire (notamment en insectes) par rapport à l'état initial anciennement soumis aux traitements phytosanitaires.
- Suivi de la fréquentation du site par l'avifaune visée par la mesure.

- Compilation des observations ponctuelles des usagers et propriétaires.

<b>Mesure F.6</b>		<b>Réduction de l'impact des dessertes forestières</b>	<b>PRIORITE MOYENNE</b>
Axe PDRH 227	Code Action F22709	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes forestières.	
<b>Objectif :</b> L'utilisation de certaines dessertes (piétons, chevaux, véhicules) est susceptible de déranger les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire notamment en période de reproduction. Le cas échéant, cette action vise à maîtriser la fréquentation dans les zones sensibles par le contrôle de l'accès à certaines dessertes par la prise en charge de surcoûts d'investissement pour réduire l'impact de ces dessertes et par la mise en place d'ouvrages de franchissement temporaires ou permanents.			
<b>ODD(s)</b>	<b>ODD 1 :</b> Maintenir voire restaurer les habitats des oiseaux d'intérêt communautaire par la valorisation des pratiques de gestion et d'entretien identifiées comme favorables. <b>ODD 2 :</b> Préserver des zones de quiétude permettant aux oiseaux d'assouvir leurs besoins physiologiques et limiter les causes de mortalité anthropiques.		
<b>OP(s)</b>	<b>OP 4.1 :</b> Assurer le bon fonctionnement hydraulique et biologique des étangs, des cours d'eau et du bassin versant. <b>OP 4.2 :</b> Améliorer la qualité de l'eau. <b>OP 5.1 :</b> Eviter les perturbations intentionnelles des oiseaux sur leurs sites de reproduction et disposer d'un maillage suffisant de sites favorables à leur alimentation et leur repos.		
<b>Mesures complémentaires :</b>			
- F.7 – F22710 – Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire.			
<b>Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire visées directement et indirectement par la mesure</b>			
Espèces	<b>Balbuzard pêcheur (A094) - Cigogne noire (A030) - Grande Aigrette (A027)</b>		
Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La liste précise des espèces ciblées</li> <li>▪ La situation géographique précise des travaux à réaliser (plan de localisation)</li> <li>▪ L'état initial du milieu avant travaux (descriptif et reportage photographique)</li> <li>▪ Les modalités techniques ainsi que le calendrier retenu.</li> </ul>			
<b>Milieus d'application de la mesure :</b>			
Mesure destinée aux milieux forestiers et intra-forestiers (Cf. cartographies des habitats ANNEXE 1).			

#### Conditions d'éligibilité

- Cette action concerne les dessertes en forêt non soumises au décret 2010-365 du 9 avril 2010, relatif à l'évaluation des incidences.
- Pour les voiries forestières, accessibles aux grumiers et véhicules légers, l'action ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle.
- Ces opérations faisant souvent l'objet de coûts importants, l'action sera utilisée avec parcimonie lorsque l'enjeu faunistique sera à la hauteur des investissements.
- L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas être faite qu'au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale à l'échelle du massif forestier.
- Les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles.

#### Engagements du contrat

##### **Engagements non rémunérés :**

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).

##### **Engagements rémunérés :**

1. Allongement de parcours normaux d'une voirie ou de sentiers existants.
2. Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...).
3. Mise en place de dispositifs anti-érosifs.
4. Changement de substrat.
5. Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...).

6. Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant (création de talus, fossé, pose de clôture).
7. Modification du tracé d'itinéraires de promenade passant à proximité des nids.
8. Etudes et frais d'experts.

#### Précisions techniques et recommandations

Les précisions techniques seront définies avec la structure animatrice suite au diagnostic préalable de la parcelle.

#### Aides

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.

La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente.

**Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables :**

Engagement	Intervention	Estimation du coût des interventions
1-4	Routes, pistes empierrées, places de dépôt	25€/m <sup>2</sup>
	Pistes non empierrées	6€/m <sup>2</sup>
Autres engagements: 1-2-3-4-5-6-8 - Rémunération accordée sur devis.		

L'estimation du coût des interventions tient compte des surcoûts d'adaptation des travaux à une portance faible.

**Financement des aides :** Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.

**Financeurs potentiels :** Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais, Agence de l'Eau Artois Picardie.

#### Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

#### Propositions de bilan et d'évaluation de la mesure

**- Mise en œuvre :** Nombre de contrats, nature et nombre de travaux effectués

**- Evaluation :**

- Suivi de la fréquentation par l'avifaune des zones évitées.
- Suivi de la qualité des cours d'eau après pose d'un kit de franchissement.
- Pose d'éco-compteurs pour évaluer l'effet de la mesure sur la fréquentation par le public.

Mesure F.7		Mise en défens de zones sensibles	PRIORITE MOYENNE
Axe PDRH 227	Code Action F22710	Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire.	
<b>Objectif :</b> La sensibilité de certains habitats, (mares, berges...) ou de périmètres précis (zones de quiétude) nécessite le contrôle ou la fermeture des accès aux animaux sauvages, domestiques ou aux personnes. Ces opérations impliquent l'acquisition et l'installation de matériel. Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement comme par exemple la Cigogne noire pendant sa période de nidification. Cette mesure vise à la mise en défens ponctuelle, comme par la fermeture d'accès et ne prévoit pas la création d'enclos.			
<b>ODD(s)</b>	<b>ODD 2 :</b> Préserver des zones de quiétude permettant aux oiseaux d'assouvir leurs besoins physiologiques et limiter les causes de mortalité anthropiques.		
<b>OP(s)</b>	<b>OP 5.1 :</b> Eviter les perturbations intentionnelles des oiseaux sur leurs sites de reproduction et disposer d'un maillage suffisant de sites favorables à leur alimentation et leur repos.		
<b>Mesures complémentaires :</b>			
- F.6 – F22709 : Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes forestières.			
- F.11 – F22714 : Investissements visant à informer les usagers de la forêt.			

<b>Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire visées directement et indirectement par la mesure</b>	
Espèces	Bondrée apivore (A072) - <b>Cigogne noire</b> (A030) - <b>Milan noir</b> (A073)
<b>Diagnostic préalable de la parcelle engagée :</b> Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La liste précise des espèces ciblées</li> <li>▪ La situation géographique précise des travaux à réaliser (plan de localisation)</li> <li>▪ L'état initial du milieu avant travaux (descriptif et reportage photographique)</li> <li>▪ Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.</li> </ul>	
<b>Milieux d'application de la mesure :</b> Mesure destinée à tous types de milieux forestiers (Cf. cartographies des habitats ANNEXE 1).	

<b>Conditions d'éligibilité</b>
- L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.

<b>Engagements du contrat</b>
<b>Engagements non rémunérés :</b> - Si les opérations prévues imposent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).
<b>Engagements rémunérés :</b> 1. Fourniture de poteaux et de grillage ; ou de clôture. 2. Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu. 3. Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures. 4. Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé). 5. Création de linéaires de végétation écran par implantation d'espèces autochtones. 6. Entretien et remplacement ou réparation du matériel en cas de dégradation. 7. Etudes et frais d'expert.
<b>Précisions techniques et recommandations</b> - En cas de poteaux creux il est impératif que ceux-ci soient obstrués. - Les précisions techniques seront définies avec la structure animatrice suite au diagnostic préalable de la parcelle.

<b>Aides</b>									
<b>Durée du contrat :</b> La durée du contrat est de 5 ans. La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente.									
<b>Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables :</b>									
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Engagement</th> <th>Intervention</th> <th>Estimation du coût des interventions</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2</td> <td>Clôture fixe</td> <td>15-25€/ml</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Autres engagements: 1-2(autres équipements)-3-4-5-6-7 - Rémunération accordée sur devis.</td> </tr> </tbody> </table>	Engagement	Intervention	Estimation du coût des interventions	2	Clôture fixe	15-25€/ml	Autres engagements: 1-2(autres équipements)-3-4-5-6-7 - Rémunération accordée sur devis.		
Engagement	Intervention	Estimation du coût des interventions							
2	Clôture fixe	15-25€/ml							
Autres engagements: 1-2(autres équipements)-3-4-5-6-7 - Rémunération accordée sur devis.									
L'estimation du coût des interventions tient compte des surcoûts d'adaptation des travaux à une portance faible. <b>Financement des aides :</b> Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie. <b>Financeurs potentiels :</b> Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais, Agence de l'Eau Artois Picardie.									

<b>Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs</b>
- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie). - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

<b>Propositions de bilan et d'évaluation de la mesure</b>
- <b>Mise en œuvre :</b> Surfaces, nombre de contrats, opérations réalisées. - <b>Evaluation :</b> Suivis à définir en fonction du résultat recherché par l'opération mise en œuvre. - Si mise en défens d'un site de reproduction : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi de la reproduction des espèces ciblées.</li> </ul>

- Si protection d'un habitat :
  - Suivi dans le temps de l'efficacité du dispositif de protection.

<b>Mesure F.8</b>		<b>Elimination/Limitation d'espèces</b>	<b>PRIORITE MOYENNE</b>
Axe PDRH 227	Code Action F22711	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable.	
<b>Objectif :</b> Des espèces végétales, indigènes (Prunellier...) ou exotiques (Renouée du Japon...), sont considérées comme indésirables lorsqu'elles nuisent aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire par la dégradation de leur milieu de vie ou de leur ressource alimentaire. Cette mesure vise à financer les actions spécifiques d'élimination ou de lutte contre une espèce indésirable.			
<b>ODD(s)</b>	<b>ODD 1 :</b> Maintenir voire restaurer les habitats des oiseaux d'intérêt communautaire par la valorisation des pratiques de gestion et d'entretien identifiées comme favorables.		
<b>OP(s)</b>	<b>OP 1.13 :</b> Préserver et restaurer des milieux herbacés favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire.		
<b>Mesures complémentaires :</b> - F.1 – F22701 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes.			
<b>Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire visées directement et indirectement par la mesure</b>			
Espèces	Bondrée apivore (A072) - Busard Saint-Martin (A082) - Engoulevent d'Europe (A224)		
<b>Diagnostic préalable de la parcelle engagée :</b> Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La liste précise des espèces ciblées</li> <li>▪ La situation géographique précise des travaux à réaliser (plan de localisation)</li> <li>▪ L'état initial du milieu avant travaux (descriptif et reportage photographique)</li> <li>▪ Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.</li> </ul>			
<b>Milieus d'application de la mesure :</b> Mesure destinée à tous types de milieux forestiers (Cf. cartographies des habitats ANNEXE 1).			

#### Conditions d'éligibilité

- Action utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats d'espèce d'intérêt communautaire est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable identifiée et si l'action a un sens à l'échelle du site.
- Les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.
- Ne sont pas éligibles les obligations réglementaires (ex : gestion des animaux classés nuisibles).
- N'est pas éligible l'élimination ou la limitation d'une espèce envahissante présente sur la majeure partie et/ou en dehors du site.

#### Engagements du contrat

##### **Engagements non rémunérés :**

- Pour les espèces animales et végétales indésirables, tenir un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).
- Pour les espèces animales la lutte chimique est interdite.
- Pour les espèces végétales :
  - Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnement).
  - Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.

##### **Engagements rémunérés :**

###### Pour les espèces animales et végétales indésirables :

1. Etudes et frais d'experts.

###### Pour les espèces végétales indésirables :

2. Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre.

3. Arrachage manuel (cas de densités faibles et moyennes).

4. Arasage des souches pour éliminer le drageonnement.

5. Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre.
6. Coupe des grands arbres et des semenciers.
7. Enlèvement et transfert des produits de coupe (Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat.
8. Dévitalisation par annellation.
9. Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage (ailante).
10. Brûlage dirigé (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée.

#### **Précisions techniques et recommandations**

- Les précisions techniques pour la définition et la planification des opérations seront définies avec la structure animatrice suite au diagnostic préalable de la parcelle.
- On parle d'élimination si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. Un chantier d'élimination correspond à une action ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète, soit progressive.
- On parle de limitation si l'action vise simplement à réduire la présence d'une espèce indésirable au delà d'un seuil acceptable. Un chantier de limitation correspond à une action ponctuelle mais répétitive car il n'y a pas de recolonisation permanente.

#### **Aides**

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.

La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente.

**Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables :**

Engagement	Intervention	Estimation du coût des interventions
2	Broyage	1000€/ha
3	Fauche ou arrachage + exportation	25€/m <sup>2</sup>
5	Débroussaillage manuel + exportation	4000€/ha
6	Abattage d'arbres et démembrement	100€/unité
7	Débardage	Sur devis. Dans le cas d'un débardage moins impactant sur le milieu, présenter les devis pour les deux méthodes, alternative et conventionnelle.
8	Dévitalisation par annellation	20€/unité

Autres engagements : 1-4-9-10- Rémunération accordée sur devis.

L'estimation du coût des interventions tient compte des surcoûts d'adaptation des travaux à une portance faible.

**Financement des aides :** Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.

**Financeurs potentiels :** Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais.

#### **Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs**

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).
- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

#### **Propositions de bilan et d'évaluation de la mesure**

**- Mise en œuvre :** Nombre de contrats, type et nombre d'opérations réalisées, espèces contrôlées.

**- Evaluation :**

- Comparaison de l'état de conservation du milieu avec l'état initial.
- Suivi de la fréquentation du site par l'avifaune d'Intérêt Communautaire.
- Mise en place d'un observatoire des espèces envahissantes à l'échelle du site complet.

<b>Mesure F.9 Sous-action 1</b>		<b>Accroissement de la densité de bois sénescents - disséminé</b>	<b>PRIORITE FORTE</b>
Axe PDRH 227	Code Action F22712	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents.	
<b>Objectif :</b> Plusieurs espèces d'oiseaux de la ZPS sont inféodées aux gros et vieux bois qu'elles utilisent pour s'alimenter (Pic mar, Pic noir) et/ou pour nicher (Pics, Cigogne noire, Bondrée apivore). La <b>sous-action 1</b> favorise la présence de vieux bois par la sélection <b>d'arbres disséminés</b> dans la parcelle forestière. Ces arbres ne feront l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant 30 ans.			
<b>ODD(s)</b>	<b>ODD 1 :</b> Maintenir voire restaurer les habitats des oiseaux d'intérêt communautaire par la valorisation des pratiques de gestion et d'entretien identifiées comme favorables.		
<b>OP(s)</b>	<b>OP 1.4 :</b> Préserver les arbres porteurs de nids occupés ou de loges. <b>OP 1.5 :</b> Favoriser la stabilité de la structure forestière autour des aires de nidification occupées. <b>OP 1.6 :</b> Favoriser le maintien d'arbres au-delà de leur âge d'exploitabilité. <b>OP 1.7 :</b> Maintenir des arbres sénescents ou morts ("secs") sur pied et du bois mort au sol, choisis de manière à ne pas faire de sacrifice économique important. <b>OP 1.14 :</b> Maintenir quelques perchoirs lors des coupes définitives		
<b>Mesures complémentaires :</b> - Néant.			
<b>Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire visées directement et indirectement par la mesure</b>			
Espèces	Bondrée apivore (A072) - <b>Cigogne noire</b> (A030) - <b>Milan noir</b> (A073) - Pic mar (A238) - Pic noir (A236).		
<b>Diagnostic préalable de la parcelle engagée devra comprendre :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La liste précise des espèces ciblées</li> <li>▪ La situation géographique précise des arbres (plan de localisation)</li> <li>▪ L'état initial du peuplement (descriptif et reportage photographique)</li> </ul> Il sera restitué pour avis à la structure animatrice.			
<b>Milieux d'application de la mesure :</b> Mesure destinée aux milieux forestiers (Cf. cartographies des habitats ANNEXE 1).			

<b>Conditions d'éligibilité</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par obligation réglementaire (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles.</li> <li>- Aucune distance minimale entre les arbres contractualisés.</li> <li>- Les arbres choisis présentent un diamètre, à 1,30m du sol, supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité.</li> <li>- Les arbres choisis présentent des signes de sénescence (cavités vides, à bois carié ou à terreau, fente ou décollement d'écorce, bois apparent, champignon, bois mort dans le houppier &gt;20% ou diamètre &gt;20cm, charpentière ou cime brisée de diamètre &gt;20cm).</li> <li>- Respecter une distance <b>d'au moins 30m</b> vis-à-vis des accès ou lieux fréquentés, mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire.</li> <li>- <b>En forêt domaniale</b>, l'indemnisation des tiges débutera à la 3<sup>ème</sup> tige contractualisée par hectare.</li> <li>- La mise en place d'agrains ou de pierres à sel à proximité des arbres contractualisés est incompatible avec les objectifs de la mesure de par le surpiétinement qu'elle entraîne. Le bénéficiaire de l'action pourra le mentionner lors du renouvellement des baux de chasse dans le cahier des charges de location et/ou dans le plan cynégétique qui leur est annexé.</li> <li>- Pourront être contractualisés des essences indigènes au site : le Chêne pédonculé, le Chêne sessile, le Hêtre, le Frêne commun, l'Erable sycomore, le Merisier, l'Alisier torminal, l'Aulne glutineux, le Tilleul à petites feuilles, le Châtaignier. Le Douglas et l'Epicéa commun pourront être contractualisés à partir du moment où leur diamètre ou leurs branches faitières seront assez importants pour permettre la nidification. Le choix de ces deux essences sera fait sur avis de la structure animatrice.</li> <li>- Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période 30ans.</li> </ul>

<b>Engagements du contrat</b>
<b>Engagements non rémunérés :</b>

- Le demandeur indique les arbres à contractualiser sur le plan pour l'instruction du dossier.
- Pour des questions de sécurité, ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (panneaux de localisation des arbres, bancs, sentiers, aires de pique-nique...). Ne sont pas concernées les infrastructures à usages sylvicoles (dessertes, aires de stockage...).
- Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres au moment de leur identification et si nécessaire à assurer leur entretien sur les 30 ans et à en disposer y compris sur les parties cassées (chute du houppier, fracture du tronc).
- Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.

#### Engagements rémunérés :

1. Les opérations éligibles consistent à maintenir sur pied **durant 30 ans**, sans aucune sylviculture, les arbres correspondant aux critères énoncés précédemment.
2. Maintien d'arbres disséminés sur pied au-delà de leur âge d'exploitabilité, avec des signes de sénescence (cavités, fissures, blessures au pied, branches mortes).
3. L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre et/ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

#### Précisions techniques et recommandations

- Pour plus de commodités et pour limiter l'application de peintures en forêt, un marquage permanent avec des plaques métalliques pourra être employé sur les tige (et parties d'arbres) contractualisées.
- Les précisions techniques seront définies avec la structure animatrice suite au diagnostic préalable de la parcelle.

#### Aides

**Durée du contrat :** Le contrat est signé pour une durée de 5 ans (L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant 5 ans). La durée de l'engagement est de 30 ans.

#### Montant des aides par tige contractualisée :

La mise en œuvre de cette sous action sera plafonnée à un montant de 2000€/ha.

Essences	Ø Minimum (DRA) en cm	Aide	Ø pour bonus « Gros Bois » en cm	Bonus « Gros Bois »
Chêne	50	190€	75	60€
Châtaignier	45	125€	60	50€
Frêne, érable, merisier...	45	85€	60	40€
Hêtre	45	55€	75	40€
Bouleau, tremble	30	40€	40	20€

Barème issu de l'Arrêté préfectoral relatif aux conditions générales de financement par des aides publiques et investissements non productifs en milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000, de la Région Picardie, du 29 juin 2011.

**Financement des aides :** Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.

**Financeurs potentiels :** Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais...

#### Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs

- Présence de bois « marqués » pendant 30 ans.

#### Propositions de bilan et d'évaluation de la mesure

- **Mise en œuvre :** Surfaces, nombre de contrats, nombre d'arbres, volume total, volume par contrat, volume moyen de l'arbre contractualisé.

#### - Evaluation :

- Fiche d'identité des tiges sélectionnées : Etat initial, essence, diamètre, volume, signes de sénescence, autres micro-habitats (dendrothelmes, trous de pics (Cf. : *Méthodes de relevé IBP (v3.2)*), relevés entomologiques, relevés ornithologiques, autres particularités.

<b>Mesure F.9 Sous-action 2</b>		<b>Accroissement de la densité de bois sénescents – en îlots</b>	<b>PRIORITE FORTE</b>
Axe PDRH 227	Code Action F22712	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents – Ilot Natura 2000.	
<b>Objectif :</b> Plusieurs espèces d'oiseaux de la ZPS sont inféodées aux gros et vieux bois qu'elles utilisent pour s'alimenter (Pic mar, Pic noir) et/ou pour nicher (Pics, Cigogne noire, Bondrée apivore). La <b>sous-action 2</b> permet de contractualiser l'espace interstitiel entre les arbres disséminés comprenant le fond et les tiges non engagées dans la sous-action 1. Tous ces arbres ne feront l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant 30 ans. La définition d'un îlot permet ainsi de prendre en compte tous les arbres favorables à l'implantation de nids et de stabiliser l'habitat environnant.			
<b>ODD(s)</b>	<b>ODD 1 :</b> Maintenir voire restaurer les habitats des oiseaux d'intérêt communautaire par la valorisation des pratiques de gestion et d'entretien identifiées comme favorables.		
<b>OP(s)</b>	<b>OP 1.4 :</b> Préserver les arbres porteurs de nids occupés ou de loges. <b>OP 1.5 :</b> Favoriser la stabilité de la structure forestière autour des aires de nidification occupées. <b>OP 1.6 :</b> Favoriser le maintien d'arbres au-delà de leur âge d'exploitabilité. <b>OP 1.7 :</b> Maintenir des arbres sénescents ou morts ("secs") sur pied et du bois mort au sol, choisis de manière à ne pas faire de sacrifice économique important. <b>OP 1.14 :</b> Maintenir quelques perchoirs lors des coupes définitives		
<b>Mesures complémentaires :</b> - F.9.1 – F22712 sous-action 1 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents.			
<b>Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire visées directement et indirectement par la mesure</b>			
Espèces	Bondrée apivore (A072) - <b>Cigogne noire</b> (A030) - <b>Milan noir</b> (A073) - Pic mar (A238) - Pic noir (A236).		
<b>Diagnostic préalable de la parcelle engagée devra comprendre :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La liste précise des espèces ciblées</li> <li>▪ La situation géographique précise des arbres (plan de localisation)</li> <li>▪ L'état initial du peuplement (descriptif et reportage photographique)</li> <li>▪ La description de l'îlot sélectionné.</li> </ul>			
<b>Exemple visuel d'un îlot de 0.5 hectares en forêt</b>			
			
<b>Milieux d'application de la mesure :</b> Mesure destinée aux milieux forestiers (Cf. cartographies des habitats ANNEXE 1).			

<b>Conditions d'éligibilité</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par obligation réglementaire (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles.</li> <li>- L'îlot contractualisé doit : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avoir une surface minimale de 0,5ha. Il n'est pas fixé de surface maximale mais un bon maillage spatial sera à privilégier par les services instructeur et animateur.</li> <li>▪ Comporter au moins 10 tiges par hectare présentant un diamètre à 1,30m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité.</li> </ul> </li> <li>- Aucune distance minimale entre les arbres contractualisés n'est imposée.</li> <li>- Les arbres choisis présentent des signes de sénescence (cavités vides, à bois carié ou à terreau, fente ou décollement d'écorce, bois apparent, champignon, bois mort dans le houppier &gt;20% ou diamètre &gt;20cm, charpentière ou cime brisée de diamètre &gt;20cm).</li> </ul>

- Respecter une distance **d'au moins 30m** entre les arbres sélectionnés et les accès aux lieux fréquentés, mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire et ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (Bancs, tables, panneaux d'information, balisage de randonnée...).
- En forêt domaniale, l'indemnisation des tiges débutera à la 3<sup>ème</sup> tige contractualisée par hectare.
- La mise en place d'agrains ou de pierres à sel à proximité des arbres contractualisés est incompatible avec les objectifs de la mesure de par le surpiétinement qu'elle entraîne. Le bénéficiaire de l'action pourra le mentionner lors du renouvellement des baux de chasse dans le cahier des charges de location et/ou dans le plan cynégétique qui leur est annexé.
- Pourront être contractualisés des essences indigènes au site : le Chêne pédonculé, le Chêne sessile, le Hêtre, le Frêne commun, l'Erable sycomore, le Merisier, l'Alisier torminal, l'Aulne glutineux, le Tilleul à petites feuilles, le Châtaignier. Le Douglas et l'Epicéa commun pourront être contractualisés à partir du moment où leur diamètre ou leurs branches faitières seront assez importants pour permettre la nidification. Le choix de ces deux essences sera fait sur avis de la structure animatrice.
- Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période 30ans.

#### Engagements du contrat

##### Engagements non rémunérés :

- Le demandeur indique les arbres à contractualiser sur le plan pour l'instruction du dossier.
- Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres au moment de leur identification et si nécessaire à assurer leur entretien sur les 30 ans et à en disposer y compris sur les parties cassées (chute du houppier, fracture du tronc).
- Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide le cas échéant, les mesures de sécurité prises.

##### Engagements rémunérés :

1. Les opérations éligibles consistent en l'absence de sylviculture sur l'îlot pendant 30 ans.
2. Maintien d'arbres disséminés sur pied au-delà de leur âge d'exploitabilité, avec des signes de sénescence (cavités, fissures, blessures au pied, branches mortes).
3. Marquage de la périphérie de l'îlot et des tiges sélectionnées avec des plaques métalliques.
4. L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans.

#### Précisions techniques et recommandations

- Pour plus de commodités et pour limiter l'application de peintures en forêt, un marquage permanent avec des plaques métalliques pourra être employé sur les tige (et parties d'arbres) contractualisées.
- Les précisions techniques seront définies avec la structure animatrice suite au diagnostic préalable de la parcelle.

#### Aides

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 30 ans.

Indemnisation des tiges contractualisées selon le barème forfaitaire de la sous-action 1.

##### Montant des aides pour un îlot :

- L'indemnisation comprend l'immobilisation des tiges sélectionnées et l'immobilisation du fonds avec absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sur la surface de l'îlot.
- Les tiges sélectionnées sont indemnisées selon le barème de la sous-action 1 avec un plafond de 2000€/ha et un minimum de 10 tiges par hectare de diamètre à 1,30m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité ou présentant des signes de sénescence tels que des cavités, des fissures ou des branches mortes.
- L'immobilisation du fond (autre que le fonds correspondant aux tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence) et l'absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans est indemnisé à hauteur de 2000€/ha.

**Financement des aides :** Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.

**Financeurs potentiels :** Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais...

#### Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs

- Présence de bois « marqués » sur pied

#### Propositions de bilan et d'évaluation de la mesure

- **Mise en œuvre :** Surfaces, nombre de contrats.
- **Evaluation :**

Fiche d'identité des tiges sélectionnées : Etat initial, essence, diamètre, volume, signes de sénescence, autres micro-habitats (dendrothelmes, trous de pics (Cf. : *Méthodes de relevé IBP (v3.2)*), relevés entomologiques, relevés ornithologiques, autres particularités.- Observations ponctuelles de la fréquentation par des oiseaux d'intérêt communautaire.  
 - Evaluation de l'état de conservation de l'îlot selon la méthode CARNINO ; 2008.  
 - Relevés de l'avifaune, protocole à présenter et valider par le CSRPN.

<b>Mesure F.10</b>		<b>Maintien de la structure du peuplement autour de nids occupés</b>	<b>PRIORITE FORTE</b>
Axe PDRH 323B	Code Action F22713	Opération innovante	
<b>Objectif :</b> Un nid de Cigogne noire peut être occupé durant plusieurs années par le même couple. Cette caractéristique est également valable pour la Bondrée apivore ou le Milan noir. Conserver les nids identifiés favorisera la fidélité de l'espèce au site de reproduction. Préserver en l'état la structure du peuplement à proximité immédiate du nid y contribuera. Ce contrat a pour objectif de préserver les arbres porteurs de nids et le peuplement forestier dans un rayon 100 mètres autour du nid durant une période de 5 ans.			
<b>ODD(s)</b>	<b>ODD 1 :</b> Maintenir voire restaurer les habitats des oiseaux d'intérêt communautaire par la valorisation des pratiques de gestion et d'entretien identifiées comme favorables.		
<b>OP(s)</b>	<b>OP 1.4 :</b> Préserver les arbres porteurs de nids occupés ou de loges.		
<b>Mesures complémentaires :</b> - Néant.			
<b>Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire visées directement et indirectement par la mesure</b>			
Espèces	<b>Balbuzard pêcheur</b> (A094 ; si reproduction) - <b>Bondrée apivore</b> (A072) - <b>Cigogne noire</b> (A030) - <b>Milan noir</b> (A073).		
<b>Diagnostic préalable de la parcelle engagée :</b> Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La liste précise des espèces ciblées</li> <li>▪ La confirmation du nid et de l'espèce concernée et description et prise de photos du peuplement en place.</li> <li>▪ La situation géographique de l'arbre porteur du nid et du peuplement forestier dans un rayon de 100 mètres (plan de localisation), soit une surface de 3,14ha.</li> <li>▪ Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues (dans le cas unique d'entretien de jeunes plantations).</li> </ul>			
<b>Milieux d'application de la mesure :</b> La mesure est mise en place dans un cercle de 100 mètres de rayon autour des nids occupés par l'une de ces espèces (Cf. cartographies des habitats ANNEXE 1).			

<b>Conditions d'éligibilité</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture ou par obligation réglementaire (réserve intégrale) ne sont pas éligibles.</li> <li>- Pour les boisements faisant l'objet d'un Plan Simple de Gestion, la mesure est éligible si une coupe d'exploitation est prévue dans les 5 prochaines années.</li> <li>- La surface de référence est un disque de 100 mètres de rayon centré sur l'arbre porteur du nid.</li> <li>- Pour les forêts gérées par l'ONF cette mesure n'est pas éligible puisque son application est obligatoire (clause rapace).</li> </ul>

<b>Engagements du contrat</b>
<b>Engagements non rémunérés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autoriser l'accès aux services chargés du suivi de la fréquentation du nid.</li> <li>- Ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public dans le périmètre de protection.</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés :</b> 1. Immobilisation de la parcelle par le maintien à l'identique de la structure du peuplement (sauf

- opérations ponctuelles de mise en sécurité, exemple : suppression de branche ou arbre dangereux).
2. Travaux sylvicoles effectués du 31 août au 1er mars, hors de la période d'occupation du nid.
  3. Pourvoir le périmètre d'un marquage permanent ou temporaire des arbres, entretenu durant toute la durée du contrat. L'arbre porteur de nid ne sera pas marqué. Il sera géolocalisé.
  4. Etudes et frais d'expert
  5. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur et de la structure animatrice.

#### Précisions techniques et recommandations

- Plusieurs nids présents en même temps sur une même parcelle peuvent faire l'objet d'un même contrat.
- En cas de chevauchement du périmètre sur une parcelle cadastrale dont le propriétaire est différent, la protection n'est pas exercée sur la parcelle voisine.
- Si le périmètre de protection est situé sur deux parcelles cadastrales, la protection s'exerce uniquement sur la parcelle où il y a le nid.
- Dans le cas où des arbres de haut jet sont maintenus dans des jeunes plantations, ils ne seront pas retirés pendant la durée du contrat.
- Les recommandations techniques seront définies avec la structure animatrice suite au diagnostic préalable de la parcelle.

#### Aides

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.

**Le montant forfaitaire de l'aide** est de 1000€/nid.

**Mode de calcul de l'aide :** Il est basé sur la rémunération de l'immobilisation du fond de la parcelle prévue par la mesure F22712-2 plafonnée à 2000€/ha/contrat pour une période de 30 ans. Le contrat présent étant d'une durée de 5 ans, l'aide est calculée et arrondie à 330€/ha/contrat. La surface contractualisée d'un rayon de 100m est de 3,14ha. Ainsi,  $3,14 \times 330 = 1036$ , arrondi à 1000€/contrat. Le montant de l'aide reste fixe quelque soit la position du nid sur la parcelle (bordure, de parcelle, petite parcelle...).

Lorsque plusieurs nids font l'objet d'un même contrat, le montant de l'aide est multiplié par le nombre de nid quelque soit leur emplacement sur la parcelle.

**Financement des aides :** Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.

**Financeurs potentiels :** Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais...

#### Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs

- Vérification du maintien de la structure du peuplement.
- Vérification de l'absence de coupes d'exploitation et de nouveaux aménagements ou d'équipements (sylvicoles ou destinés au public) dans le périmètre de préservation du nid.

#### Propositions de bilan et d'évaluation de la mesure

- **Mise en œuvre :** nombre de contrats, nombre de nids.

- **Evaluation de l'état de conservation :**

- Suivi annuel de l'occupation des nids par experts ornithologues pendant la durée du contrat.
- Identification des espèces occupant le nid.

<b>Mesure F.11</b>		<b>Panneaux d'information</b>	<b>PRIORITE MOYENNE</b>
Axe PDRH 227	Code Action F22714	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	
<b>Objectif :</b> En plus des mesures de gestion mises en place, il peut s'avérer essentiel de communiquer envers les acteurs du site. Cette communication peut avoir recours à la pose de panneaux de sensibilisation à la richesse ornithologique et d'indication des recommandations pour garantir la quiétude des espèces. En parallèle, les panneaux d'information peuvent être utilisés pour mettre en valeur les actions favorables à la biodiversité mises en place par les acteurs.			
<b>ODD(s)</b>	<b>ODD 2 :</b> Préserver des zones de quiétude permettant aux oiseaux d'assouvir leurs besoins physiologiques et limiter les causes de mortalité anthropiques. <b>ODD 4 :</b> Assurer une sensibilisation et une mobilisation des acteurs locaux en faveur des		

	objectifs de conservation de la ZPS.
<b>OP(s)</b>	<b>OP 5.1</b> : Eviter les perturbations intentionnelles des oiseaux sur leurs sites de reproduction et disposer d'un maillage suffisant de sites favorables à leur alimentation et leur repos. <b>OP 7.1</b> : Mettre en place un plan de communication.
<b>Mesures complémentaires :</b> - F.7 – F22710 : Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire.	
<b>Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire visées directement et indirectement par la mesure</b>	
Espèces	Aigrette garzette (A026) – <b>Balbuzard pêcheur</b> (A094) – Bondrée apivore (A072) – Busard Saint Martin (A082) - <b>Cigogne noire</b> (A030) – Engoulevent d'Europe (A224) – Grande aigrette (A027) - <b>Milan noir</b> (A073) - Pic mar (A238) - Pic noir (A236).
<b>Diagnostic préalable de la parcelle engagée :</b> Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La liste précise des espèces visées</li> <li>▪ La nécessité de pose d'un panneau informatif.</li> <li>▪ Le contenu du panneau.</li> </ul>	
<b>Milieus d'application de la mesure :</b> Mesure destinée aux milieux forestiers (Cf. cartographies des habitats ANNEXE 1).	

<b>Conditions d'éligibilité</b>	
<p>- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe, réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe.</p> <p>- Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</p>	

<b>Engagements du contrat</b>	
<b>Engagements non rémunérés :</b> - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut. - Respect de la charte graphique et des normes existantes. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie).	
<b>Engagements rémunérés :</b> 1. Conception des panneaux. 2. Fabrication. 3. Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu. 4. Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose. 5. Entretien des équipements d'information. 6. Etudes et frais d'experts.	
<b>Précisions techniques et recommandations</b>	
<p>- L'emplacement du panneau sera défini en association avec la structure animatrice.</p> <p>- Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être <b>cohérents</b> avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (exemple : circuits de randonnée existants...).</p>	

<b>Aides</b>		
<b>Durée du contrat :</b> La durée du contrat est de 5 ans. La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente.		
<b>Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables :</b>		
Engagement	Intervention	Estimation du coût des interventions
1-2-3	Panneaux d'information détaillés (tables d'interprétation, présentation des espèces...) <b>Conception Fabrication Pose</b>	1500€/panneau/intervention
	Panneaux d'information types (Identification de contrat, annonce de zone de quiétude...)	Sur devis
Autres engagements : 4-5-6- Rémunération accordée sur devis.		

**Financement des aides** : Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.  
**Financeurs potentiels** : Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais.

#### Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

#### Propositions de bilan et d'évaluation de la mesure

- **Mise en œuvre** : Nombre de contrats, type et nombre d'opérations réalisées.
- **Evaluation** :
  - Suivi de la fréquentation des espèces d'IC visées par l'action.
  - Suivi du comportement du public (éco-compteurs...).
  - Suivi de l'état des panneaux dans le temps (Vol, dégradation...).

<b>Mesure F.12</b>		<b>Irrégularisation des peuplements</b>	<b>PRIORITE MOYENNE</b>
Axe PDRH 227	Code Action F22715	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive.	
<b>Objectif</b> : Des peuplements irréguliers assurent en permanence la présence de toutes les classes d'âge et notamment de gros et très gros bois favorables aux espèces d'intérêt communautaire comme la Cigogne noire, la Bondrée apivore, le Pic noir ou encore le Pic mar. En parallèle, à l'échelle d'un massif forestier, les différents modes de gestion des parcelles assurent un habitat forestier diversifié. Ils ont donc une influence positive sur l'avifaune forestière. Cette mesure a pour objectif de développer des peuplements irréguliers dans leur structure verticale et dans leur composition.			
<b>ODD(s)</b>	<b>ODD 1</b> : Maintenir voire restaurer les habitats des oiseaux d'intérêt communautaire par la valorisation des pratiques de gestion et d'entretien identifiées comme favorables.		
<b>OP(s)</b>	<b>OP 1.2</b> : Diversifier les traitements sylvicoles et les structures en favorisant le sous-étage.		
<b>Mesures complémentaires</b> : - F.4 – F22706 : Chantier d'entretien ou de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles.			
<b>Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire visées directement et indirectement par la mesure</b>			
Espèces	<b>Balbuzard pêcheur</b> (A094) - <b>Bondrée apivore</b> (A072) - <b>Cigogne noire</b> (A030) - <b>Engoulevent d'Europe</b> (A224) - <b>Milan noir</b> (A073) - <b>Pic mar</b> (A238) - <b>Pic noir</b> (A236).		
<b>Diagnostic préalable de la parcelle engagée</b> : Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La liste précise des espèces visées</li> <li>▪ La situation géographique précise des travaux à réaliser (plan de localisation)</li> <li>▪ L'état initial du milieu avant travaux (descriptif et reportage photographique)</li> <li>▪ Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.</li> </ul>			
<b>Milieus d'application de la mesure</b> : Mesure destinée aux milieux forestiers (Cf. cartographies des habitats ANNEXE 1).			

#### Conditions d'éligibilité

- Sont financées les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir irrégularisation du peuplement et non l'état lui-même.
- Les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (semis, fourrés, gaulis...) pourront être soutenus financièrement.
- Eviter cette mesure dans les peuplements inadéquats pour lesquels cette mesure engendrerait d'importants sacrifices d'exploitabilité.

#### Engagements du contrat

**Engagements non rémunérés** :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).
- Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés.
- Dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation est planifiée afin de mieux garantir l'efficacité des actions financées.
- Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment la Cigogne noire, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.

#### Engagements rémunérés :

1. Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement :
  - Dégagement de taches de semis acquis.
  - Lutte contre les espèces (herbacées et arbustives) concurrentes.
  - Protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés.
2. Structuration verticale des peuplements.
3. Etudes et frais d'expert.

#### Précisions techniques et recommandations

Les précisions techniques seront définies avec la structure animatrice suite au diagnostic préalable de la parcelle.

#### Aides

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.

La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente.

#### Estimation indicative du coût des mesures possibles et finançables :

Engagement	Intervention	Estimation du coût des interventions
1	Débroussaillage manuel ou mécanique	Entre 160 et 900€/ha
	Exportation	600€/ha
	Abattage d'arbres et démembrement	100€/unité
	Dévitilisation par annellation	20€/unité
2	Abattage d'arbres et démembrement	100€/unité

Autres engagements : 3- Rémunération accordée sur devis.

L'estimation du coût des interventions tient compte des surcoûts d'adaptation des travaux à une portance faible.

**Financement des aides :** Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.

**Financeurs potentiels :** Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais.

#### Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

#### Propositions de bilan et d'évaluation de la mesure

- **Mise en œuvre :** Surfaces, nombre de contrats, opérations réalisées.

#### - Evaluation :

- Suivi de l'évolution de la stratification/des classes de diamètre par essence.
- Suivi de l'évolution de la composition en essences.
- Suivi de la fréquentation par les oiseaux d'IC.

<b>Mesure F.13</b>		<b>Débardage selon une méthode alternative</b>	<b>PRIORITE MOYENNE</b>
Axe PDRH 227	Code Action F22716	Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif	
<b>Objectif :</b> Le milieu forestier couvre 76% de la surface de la ZPS. Le débardage classiquement utilisé, avec de la machinerie lourde tasse les sols forestiers, notamment les milieux humides et influe ainsi sur la qualité de l'habitat des oiseaux d'intérêt communautaire. En effet, le débardage alternatif bénéficie de manière indirecte à certains oiseaux car le tassement occasionné par le débardage classique peut engendrer la mortalité de gros arbres. Cette mesure a pour objectif de les favoriser et finance le surcoût occasionné par une pratique moins impactante pour le milieu.			
<b>ODD(s)</b>	<b>ODD 1 :</b> Maintenir voire restaurer les habitats des oiseaux d'intérêt communautaire par la valorisation des pratiques de gestion et d'entretien identifiées comme favorables.		
<b>OP(s)</b>	<b>OP 1.10 :</b> Encourager les pratiques sylvicoles limitant le tassement des sols.		
<b>Mesures complémentaires :</b> - F.1 – F22701 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes. - F.2 – F22702 : Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers - F.4 – F22706 : Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles - F.14 – F22717 : Travaux d'aménagement de lisière étagée			
<b>Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire visées directement et indirectement par la mesure</b>			
Espèces	Bondrée apivore (A072) - <b>Cigogne noire</b> (A030) – <b>Milan noir</b> (A073) – Pic mar (A238) – Pic noir (A236).		
<b>Diagnostic préalable de la parcelle engagée :</b> Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La liste précise des espèces visées</li> <li>▪ La situation géographique précise des travaux à réaliser (plan de localisation)</li> <li>▪ L'état initial du milieu avant travaux (descriptif et reportage photographique)</li> <li>▪ Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.</li> </ul>			
<b>Milieus d'application de la mesure :</b> Mesure destinée aux boisements de la ZPS (Cf. cartographies des habitats ANNEXE 1).			

<b>Conditions d'éligibilité</b>
- Sont concernées les opérations d'enlèvement des produits de coupe aussi bien non productives que productives. - L'action ne peut être mobilisée que dans le cadre d'opérations de coupe qui ne nuisent pas aux espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

<b>Engagements du contrat</b>
<b>Engagements non rémunérés :</b> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie bénéficiaire).
<b>Engagements rémunérés :</b> 1. Surcoût du débardage alternatif par rapport à un débardage classique. 2. Etudes et frais d'expert. 3. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur et de la structure animatrice.
<b>Précisions techniques et recommandations</b>
Les précisions techniques seront définies avec la structure animatrice suite au diagnostic préalable de la parcelle.

<b>Aides</b>
<b>Durée du contrat :</b> La durée du contrat est de 5 ans. L'indemnisation correspond à la différence entre les montants des devis établis d'une part pour un débardage classique et d'autre part pour un débardage alternatif. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées. <b>Financement des aides :</b> Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.

**Financeurs potentiels** : Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais, Agence de l'Eau Artois Picardie...

#### Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

#### Propositions de bilan et d'évaluation de la mesure

- **Mise en oeuvre** : Nombre de contrats, type et nombre d'opérations réalisées.
- **Evaluation** :
  - Evaluation de l'état superficiel des sols en comparaison avec l'état initial et avec d'autres sites travaillés avec des méthodes de débardage classiques.

<b>Mesure F.14</b>		<b>Création et entretien de lisière étagée</b>	<b>PRIORITE FORTE</b>
Axe PDRH 227	Code Action F22717	Travaux d'aménagement de lisière étagée	
<p><b>Objectif</b> : En structure étagée, les lisières jouent pleinement leur rôle d'accueil et d'alimentation des oiseaux. En parallèle, elles protègent les peuplements forestiers du vent, du gel et du soleil. Une lisière étagée optimale est composée d'un manteau arboré, de cordons de buissons et d'un ourlet herbeux. Ils se succèdent de manière progressive depuis la strate herbacée jusqu'au houppier des arbres de haut jet. Cette mesure accompagne la création et l'entretien de lisières étagées et à l'entretien de layons. Du point de vue écologique, une lisière marque une zone de transition entre deux milieux. Cette zone, aussi appelée écotone, est l'habitat d'espèces originaires des deux milieux adjacents et d'espèces inféodées à ce milieu de lisière.</p>			
<b>ODD(s)</b>	<b>ODD 1</b> : Maintenir voire restaurer les habitats des oiseaux d'intérêt communautaire par la valorisation des pratiques de gestion et d'entretien identifiées comme favorables.		
<b>OP(s)</b>	<b>OP 1.9</b> : Améliorer la transition entre milieux forestiers et milieux ouverts en favorisant les lisières étagées.		
<b>Mesures complémentaires</b> :			
- Néant.			
<b>Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire visées directement et indirectement par la mesure</b>			
Espèces	Bondrée apivore (A072) – Pic noir (A236) - <b>Pie-grièche écorcheur</b> (A338)		
<b>Diagnostic préalable de la parcelle engagée</b> :			
Il est réalisé sous la responsabilité de la structure animatrice et doit définir :			
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La liste précise des espèces ciblées</li> <li>▪ La situation géographique précise des travaux à réaliser (plan de localisation)</li> <li>▪ L'état initial du milieu avant travaux (descriptif et reportage photographique)</li> <li>▪ Les modalités techniques ainsi que les années d'intervention retenues.</li> </ul>			
<b>Milieux d'application de la mesure</b> :			
Mesure destinée aux milieux forestiers et aux layons (Cf. cartographies des habitats ANNEXE 1).			

#### Conditions d'éligibilité

- Les créations de lisières temporaires ne sont pas concernées par l'action.
- Tous les types de lisières existantes sont éligibles : bordure de route ou de voie de chemin de fer, bordure de champ, de clairière, des bordures de cours d'eau...
- L'aménagement devra concerner une surface pertinente : la profondeur conseillée est de 25m, la longueur et le tracé sont à apprécier en fonction du diagnostic préalable.

#### Engagements du contrat

##### Engagements non rémunérés :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).

##### Engagements rémunérés :

1. Diagnostic préalable : évaluer le potentiel écologique local (altitude et exposition, stations), la largeur de l'ourlet herbeux, la largeur de la ceinture de buissons, le tracé de la lisière (rectiligne,

sinueux, avec trouées), la présence de petits biotopes (roches, marais, bois mort, fourrés de ronce ou orties...), la diversité des espèces arborescentes et buissonnantes.

2. Martelage de la lisière.

3. Coupe d'arbres, hors contexte productif.

4. Lorsqu'il est nécessaire d'enlever les produits de coupe, enlèvement et transfert vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat :

- Contexte non productif : le coût du débardage est pris en charge par le contrat.
- Contexte productif : seul le surcoût lié à ce débardage par rapport à un débardage classique avec engins est pris en charge par le contrat.

5. Débroussaillage, fauche, gyrobroyage.

6. Entretien de la lisière au moins une fois sur la durée du contrat : fauche périodique, voire gyrobroyage, et tardive de l'ourlet herbeux. Recépage de la ceinture buissonnante.

#### Précisions techniques et recommandations

Les précisions techniques seront définies avec la structure animatrice suite au diagnostic préalable de la parcelle.

#### Aides

**Durée du contrat :** La durée du contrat est de 5 ans.

La rémunération est accordée sur devis. Elle est limitée aux dépenses réelles sur présentation des factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente.

**Estimation du coût des mesures possibles et finançables :**

Engagement	Intervention	Estimation du coût des interventions
3-5	Débroussaillage manuel ou mécanique	Entre 160 et 900€/ha
3	Exportation des produits de coupe et débroussaillage	600€/ha
3	Abattage d'arbres et démembrement	100€/unit
3-5	évitisation par annellation	20€/unité
4	Débardage alternatif	Rémunération accordée sur présentation de deux devis relatifs aux méthodes classique et alternative.

Aut es engagements : 1-2-6- Rémunération accordée sur devis.

L'estimation du coût des interventions tient compte des surcoûts d'adaptation des travaux à une portance faible.

**Financement des aides :** Fonds européens (FEADER), Fonds du ministère en charge de l'écologie.

**Financeurs potentiels :** Conseil Général du Nord, Conseil Régional du Nord Pas de Calais.

#### Contrôle de la mise en œuvre du contrat et justificatifs

- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).

- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.

- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

#### Propositions de bilan et d'évaluation de la mesure

- **Mise en œuvre :** Surfaces, nombre de contrats, opérations réalisées.

- **Evaluation :**

- Suivi de l'évolution de la stratification.
- Suivi de l'évolution de la composition en essences.
- Suivi de la fréquentation par les oiseaux d'IC.
- Suivi de la ressource alimentaire pour la Bondrée apivore.

---

## Chapitre 3. : Propositions de cahiers des charges pour les Mesures Agro-Environnementales

---

Les cahiers des charges élaborés pour les mesures agricoles abordent la gestion des prairies pâturées et de fauche, la gestion des haies et la gestion des éléments ponctuels, arbres et buissons.

Ces cahiers des charges ont été élaborés en groupe de travail avec le regard technique d'agriculteurs de la ZPS.

Pour rappel, la réforme de la Politique Agricole Commune étant encore en cours, le nouveau dispositif relatif aux Mesures Agri-Environnementales n'est pas encore connu. A la fin de la réforme il se peut que les cahiers des charges aient à être adaptés pour correspondre au fonctionnement du nouveau dispositif. Les cahiers des charges présentés ici ne sont donc pas définitifs et pourront avoir à être adaptés au cours de l'animation du document d'objectifs pour pouvoir appliquer les mesures agricoles.

### 1. Mesures « exploitation tardive des prairies »

#### 1.1. Mesures parcellaires :

Engagements	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<b>Période de fauche autorisée</b>	Du 1 <sup>er</sup> juin au 31 octobre inclus	Du 15 juin au 31 octobre inclus	Du 15 juillet au 31 octobre inclus
<b>Déprimage</b>	Absent	Absent	Déprimage possible jusqu'au 15 mai inclus.
<b>Période de pâturage autorisée</b>	Du 1 <sup>er</sup> juin au 31 octobre inclus	Du 15 juin au 31 octobre inclus	Le pâturage reste autorisé après la 1 <sup>ère</sup> fauche et exportation des produits de fauche, soit du 15 juillet au 31 octobre inclus.
<b>Limitation du chargement moyen (UGB/ha)</b>	1,7UGB/ha	1,2UGB/ha	1,2UGB/ha
<b>Limitation de la fertilisation uniquement organique N/P/K Fertilisation minérale interdite</b>	Fertilisation maximale de 100/90/160	Fertilisation maximale de 50/45/80	Pas de fertilisation

## 1.2. Mesures rotationnelles :

Ces mesures sont contractualisables uniquement sur prairie de fauche. Les mesures rotationnelles impliquent :

- Au moins 2 fauches tardives sur les 5 ans du contrat (au moins une fauche retardée sur les 3 première années du contrat) ;
- Engagement sur une surface supérieure ou égale à 15% de la SAU en Natura 2000.

Engagements	Niveau 2 « rotationnelle »	Niveau 3 « rotationnelle »
Période de fauche autorisée	15 juin au 31 octobre inclus	15 juillet au 31 octobre inclus
Déprimage	Absent	Déprimage possible jusqu'au 15 mai inclus.
Période pâturage autorisée	15 juin au 31 octobre inclus	Déprimage possible jusqu'au 15 mai inclus. Pâturage de fin d'année possible, après fauche et exportation, du 15 juillet au 31 octobre inclus.
UGB/ha	1,2UGB/ha	1,2UGB/ha
Fertilisation uniquement organique N/P/K	Fertilisation maximale de 50/45/80	Pas de fertilisation

A la mise en place du contrat, il est possible de souscrire une mesure rotationnelle avec les mesures parcellaires « **exploitation tardive des prairies** » niveau 1, 2 et 3, tant que leur mise en œuvre ne se superpose pas au cours du contrat.

## 2. Mesure relative à l'entretien des haies

**Cette mesure s'applique sur l'ensemble du linéaire de haies inclus au périmètre Natura 2000.**

Cette mesure distingue :

- Les haies vives et arborescentes, à croissance libre, d'une hauteur supérieure à 2m sans taille sommitale ;
- Les haies arbustives faisant l'objet de tailles latérales et sommitales ;
  - Basses, d'une hauteur inférieure à 2m ;
  - Hautes, d'une hauteur supérieure à 2m.

Les haies hétérogènes dont au moins 50% du linéaire et d'une hauteur inférieure à 2m font partie des haies arbustives.

## 2.1. Haies arbustives hautes, vives et arborescentes

La part du linéaire de haies arbustives hautes, vives et arborescentes en début de contrat doit être la même en fin de contrat.

En fin de contrat, ces haies devront avoir une largeur supérieure ou égale à 1,50m.

L'entretien latéral des haies sera au maximum effectué tous les 2 ans. Pour chaque campagne de taille (automne hiver), les travaux concerneront au maximum 50% du linéaire.

## 2.2. Haies arbustives basses

### Pour 80% du linéaire de haies arbustives basses.

	<b>Niveau 1</b>	<b>Niveau 2</b>
Hauteur minimale à <b>atteindre</b>	1,20m	2m
Largeur minimale à <b>atteindre</b>	1,20m	1,50m
Fréquence de la taille sommitale	Maximum 2 fois au cours du contrat	
Fréquence de la taille latérale	Entretien au maximum tous les 2 ans. A chaque intervention la taille s'applique sur au maximum 50% du linéaire de haies basses <b>« internes* ».</b>	
Période de taille à respecter :	Du premier octobre au 15 février	

### Pour 20% du linéaire de haies arbustives basses.

Hauteur minimale à <b>atteindre</b>	Libre développement du houppier
Largeur minimale à <b>atteindre</b>	1,50m
Fréquence de la taille sommitale	Pas de taille sommitale
Fréquence de la taille latérale	Entretien au maximum tous les 2 ans. A chaque intervention la taille s'applique sur au maximum 50% du linéaire de haies basses <b>« internes* ».</b>
Période de taille à respecter :	Du premier octobre au 15 février

\*Les haies internes sont les qui se situent à l'intérieur de l'exploitation.

## 3. Gestion des éléments ponctuels arbres et buissons

### 3.1. Gestion des arbres isolés

Les arbres isolés seront maintenus.

Les modalités d'intervention sur les arbres et les arbres isolés têtards (fréquence des tailles, fractionnement des interventions...) seront à définir avec la structure animatrice suite au diagnostic initial → Cf. Cahier des Charges MAEt AR1

### 3.2. Gestion des buissons

Les buissons sont les touffes d'arbustes (aubépine, prunelliers). Ces éléments ponctuels se développent dans les prairies ou en bordure de celles-ci. Leur emprise est stable à partir du moment où la prairie fait l'objet d'un entretien régulier (fauche, pâturage). Ils sont intéressants pour les oiseaux comme la pie-grièche écorcheur qui y trouve un lieu de reproduction ou d'alimentation ou pour les rapaces qui s'y perchent.

- Maintien des buissons (ni abattage ni coupe) ;
- Si nécessaire, taille latéral d'entretien du buisson au maximum deux fois au cours de la durée du contrat.
- Taille 1<sup>er</sup> octobre au 15 février, hors de la période de nidification des oiseaux.

---

## Les Annexes

---

<i>Annexe I</i>	<i>Cartographie de l'occupation des sols de la ZPS .....</i>	<i>87</i>
-----------------	--	-----------

PRÉSENTATION DE L'OCCUPATION DES SOLS DE LA ZPS FR3112001

